E/CONF.60/19

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DES NATIONS UNIES SUR LA POPULATION

BUCAREST, 19-30 août 1974

NATIONS UNIES

E/CONF.60/19

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DES NATIONS UNIES SUR LA POPULATION

BUCAREST, 19-30 août 1974

NATIONS UNIES
New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Sauf indication contraire, les mentions de "dollars" doivent s'entendre de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

E/CONF.60/19

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.75.XIII.3

Prix : $ E.-U. 7,00
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

Pages

Première partie : Décisions de la Conférence

Chapitres

I. PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LA POPULATION 2

A. Historique du Plan 2

B. Principes et objectifs du Plan 7

C. Recommandations touchant les mesures à envisager 11

1. Objectifs et politiques démographiques 11

2. Politiques socio-économiques 22

3. Amélioration des connaissances et promotion des politiques démographiques 23

D. Recommandations touchant l'application du Plan d'action. 30

1. Rôle des gouvernements 30

2. Rôle de la coopération internationale 30

3. Contrôle, examen et évaluation 32

II. RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS 33

A. Résolutions 33

I. Développement rural 33

II. Facteurs socio-économiques de l'évolution démographique 35

III. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats 36

IV. Condition de la femme 37

V. Pour un monde plus juste 38

VI. Facteurs socio-économiques et évolution démographique 42

VII. Production alimentaire 44

VIII. Vers une répartition plus équitable des ressources mondiales..... 45

IX. Relations réciproques entre la population, le développement, les ressources et l'environnement ... 45

X. Pénuries de produits alimentaires et d'engrais 46

XI. Coopération régionale 47

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Première partie : Décisions de la Conférence (suite)

Chapitres

II. RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS (suite)

XII. La population et la condition de la femme 47

XIII. La famille rurale 49

XIV. Populations rurales 51

XV. Population et recherche 52

XVI. Politiques de population 53

XVII. La famille et le développement 55

XVIII. Décolonisation 56

XIX. La politique d'apartheid en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud 57

XX. Remboursement des frais de voyage et autres dépenses connexes aux représentants de mouvements de libération nationales 59

XXI. Remerciements 59

B. Recommandations 60

I. Etude des problèmes des populations vieillissantes et de la jeunesse 60

II. Centres démographiques et formation de chercheurs 60

III. Conférence sur les établissements humains 60

IV. Colloque sur la population, les ressources et l'environnement 61

Deuxième partie : Convocation de la Conférence

III. HISTORIQUE DE LA CONFERENCE 64

Troisième partie : Travaux de la Conférence

IV. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX 68

A. Participants 68

B. Ouverture de la Conférence et élection du Président . 69

C. Adoption du règlement intérieur 75

D. Election des autres membres du Bureau 75

E. Adoption de l'ordre du jour 76

F. Constitution des organes de session 77

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Troisième partie : Travaux de la Conférence (suite)

Chapitres

V. RESUME DE LA DISCUSSION GENERALE 78

A. Contexte général de la discussion 78

B. Problèmes de population mondiaux 79

C. Expérience des divers pays et évaluation des situations. 82

D. Perspectives d'avenir 83

E. Politiques et programmes en matière de population 85

F. Le Secrétariat des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 87

G. Représentation des mouvements de libération nationale et des gouvernements 87

VI. RAPPORTS DES ORGANES DE SESSION ET DECISIONS PRISES EN PLENIERE 88

A. L'évolution démographique et le développement économique et social
Rapport de la Première Commission 88

B. Population, ressources et environnement
Rapport de la Deuxième Commission 109

C. La population et la famille
Rapport de la Troisième Commission 122

D. Plan d'action mondial sur la population
Rapport du Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population 141

E. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .. 154

F. Questions diverses 160

VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE 162

VIII. CEREMONIES DE CLOTURE 162

Annexes

I. Répertoire des documents de la Conférence 163

II. Activités parallèles et associées et manifestations connexes 167

Première partie

DECISIONS DE LA CONFERENCE

CHAPITRE PREMIER

PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LA POPULATION

La Conférence mondiale de la population,

Ayant dûment pris en considération les aspirations humaines vers une meilleure qualité de vie et vers un développement socio-économique rapide,

Tenant compte des rapports d'interdépendance entre les situations démographiques et le développement socio-économique,

A arrêté le Plan d'action mondial sur la population ci-après, en tant qu'instrument de politique dans le contexte plus large des stratégies adoptées internationalement aux fins du progrès national et international.

A. Historique du Plan

1. Pour favoriser le développement et améliorer la qualité de la vie, il est indispensable d'entreprendre une action concertée portant sur tous les aspects principaux de la réalité sociale et économique, y compris la population qui est une source inépuisable d'esprit créateur et un factuer déterminant de progrès. Il existe déjà, à l'échelle internationale, un certain nombre de stratégies et de programmes tendant expressément à modifier certaines variables autres que les variables démographiques. On peut citer à cet égard le Programme indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial ONU/FAO, le Programme mondial de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail le Plan d'action pour l'environnement, le Plan d'action mondial de l'ONU pour l'application de la science et de la technique au développement, le Programme d'action internationale concertée en vue de promouvoir le progrès des femmes et le projet, d'une portée plus générale, que constitue la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action à cet effet, adoptés par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974), offrent le cadre général le plus récent pour la coopération internationale. Le Plan d'action mondial sur la population vise expressément à faciliter la coordination des tendances démographiques et des tendances du développement économique et social. Pour résoudre efficacement les problèmes démographiques, il faut avant tout une transformation socio-économique. Une politique démographique peut avoir un certain succès si elle s'intègre dans le développement socio-économique; tout comme pour les autres stratégies sectorielles, sa contribution à la solution des problèmes mondiaux du développement n'est donc que partielle. Le Plan d'action doit donc être considéré comme un élément important de l'ensemble des stratégies internationales et comme un instrument dont dispose la communauté internationale pour la promotion du développement économique, de la qualité de la vie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. L'élaboration de stratégies internationales témoigne de la prise de conscience universelle de l'existence de problèmes importants dans le monde et de la nécessité d'une action nationale et internationale concertée pour les résoudre. Lorsque l'accroissement de la population, ainsi que l'évolution de sa répartition géographique et de sa structure ne sont pas en harmonie avec la réalité sociale et économique et avec l'environnement, ils peuvent constituer, à certains stades du développement, une difficulté supplémentaire qui s'oppose à la réalisation d'un développement soutenu. Les mesures visant à infléchir les tendances démographiques ne doivent pas être considérées comme tenant lieu de politiques de développement social et économique, mais doivent être intégrées dans ces politiques pour faciliter la solution de certains des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement et aux pays développés et favoriser un processus de développement plus harmonieux et plus rationnel.

3. Au long de l'histoire, le taux d'accroissement de la population mondiale n'a été, en moyenne, que légèrement supérieur au taux de remplacement. L'élévation récente de ce taux s'explique principalement par le fléchissement de la mortalité enregistré au cours des derniers siècles, fléchissement qui s'est considérablement accéléré au cours des dernières décennies. L'inertie des structures sociales et l'insuffisance des progrès économiques, surtout quand ceux-ci n'impliquent pas de profonds changements socio-culturels, expliquent partiellement pourquoi, dans la majorité des pays en voie de développement, la baisse de la mortalité ne s'est pas accompagnée d'une baisse parallèle de la fécondité. Depuis 1950 environ, le taux d'accroissement de la population mondiale a atteint 2 p. 100 par an. A ce rythme, la population mondiale doublera tous les 35 ans. Cependant, les taux d'accroissement naturel varient considérablement d'un pays à l'autre, allant d'un taux négatif jusqu'à un taux largement supérieur à 3 p. 100 par an.

4. Cependant, la considération des problèmes de population ne peut se limiter exclusivement à l'analyse des tendances démographiques. Il convient aussi de ne pas perdre de vue que la situation actuelle des pays en voie de développement a son origine dans l'inégalité des processus de développement socio-économique qui ont divisé les pays depuis le début de l'ère moderne. Cette injustice persiste et est aggravée par le manque d'équité dans les relations économiques internationales, qui a pour conséquence la disparité des niveaux de vie.

5. Bien que l'accélération du rythme d'accroissement de la population mondiale résulte principalement du recul très net de la mortalité dans les pays peu développés, ce recul n'a pas été du même ordre partout. Ainsi, à l'heure actuelle, l'espérance de vie à la naissance est en moyenne de 63 ans en Amérique latine, de 57 ans en Asie et d'à peine un peu plus de 46 ans en Afrique, alors qu'elle est de plus de 71 ans dans les régions développées. En outre, alors que dans les pays développés, la proportion d'enfants qui n'atteignent pas l'âge d'un an est inférieure à un sur 40, elle est d'un sur 15 en Amérique latine, d'un sur 10 en Asie et d'un sur 7 en Afrique. En fait dans certains pays peu développés, en particulier en Afrique, on estime que l'espérance de vie à la naissance est inférieure à 40 ans, et qu'un enfant sur 4 meurt avant d'atteindre son premier anniversaire. C'est pourquoi, dans de nombreux pays peu développés, on considère que la réduction de la mortalité, et notamment la réduction de la mortalité infantile, constitue l'un des obectifs les plus importants et les plus pressants.

6. Le droit du couple de décider du nombre d'enfants qu'il veut avoir est reconnu dans un certain nombre d'instruments internationaux, mais nombreux sont encore les cas où les couples ne sont pas en mesure d'exercer effectivement ce droit. Dans de nombreuses régions du monde, à cause des mauvaises conditions économiques et des normes sociales, de l'insuffisance des connaissances concernant les méthodes efficaces de régulation des naissances ou de l'absence des services nécessaires dans le domaine de la contraception, les couples continuent d'avoir plus d'enfants qu'ils n'en veulent ou qu'ils n'estiment pouvoir en élever convenablement. En revanche, dans certains pays et régions, en raison de facteurs économiques et biologiques, on enregistre un nombre élevé de cas de stérilité, totale ou partielle, de sorte que de nombreux couples n'ont pas autant d'enfants qu'ils le désirent. Quant à savoir lequel de ces deux problèmes est le plus urgent, on ne saurait le dire qu'en fonction de la situation propre à chaque pays.

7. Il convient de concilier le comportement procréateur des individus et les besoins et aspirations de la société. Dans de nombreux pays en voie de développement, et en particulier dans les grands pays d'Asie, on considère que la tendance des couples à avoir une famille nombreuse se traduit par des taux d'accroissement démographique excessifs, et les gouvernements s'emploient à faire baisser ces taux en appliquant des mesures appropriées à cette fin. Dans d'autres pays, en revanche, on s'efforce d'infléchir les préférences des couples de manière à provoquer une augmentation, même minime, de la dimension moyenne des familles.

8. Partout dans le monde, la population urbaine s'accroît à un rythme beaucoup plus rapide que la population rurale. Il s'ensuit que, d'ici la fin du siècle, la majeure partie de la population du globe vivra dans des zones urbaines, fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité. L'urbanisation est généralement un élément du processus de modernisation. En outre si, dans certains pays, ce processus est efficacement dirigé et si l'on y utilise au maximum les avantages qu'il présente, dans d'autres il s'effectue de façon incontrôlée et va de pair avec le surpeuplement de certains quartiers, la multiplication des taudis, la dégradation de l'environnement, le chômage urbain et de nombreux autres problèmes sociaux et économiques.

9. Dans la plupart des pays en voie de développement, bien que le taux d'accroissement de la population urbaine soit plus élevé que celui de la population rurale, ce dernier n'est pas négligeable. La population rurale des pays en voie de développement augmente actuellement au taux annuel moyen de 1,7 p. 100 et croît même parfois à un rythme plus rapide que la population urbaine des pays développés. Par ailleurs, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, les zones rurales de forte émigration perdent surtout leurs jeunes et gardent une population dont la structure par âge est défavorable au développement économique. Aussi, l'un des objectifs prioritaires que se sont fixés de nombreux pays consiste-t-il à redonner vie aux campagnes.

10. Pour certains pays, la migration externe peut, dans certains cas, être un instrument de la politique démographique. Deux types de courants migratoires internationaux au moins suscitent actuellement de vives préoccupations dans un grand nombre de pays du monde : les migrations de travailleurs peu qualifiés et, à l'opposé, les migrations de personnel qualifié et de cadres. Les migrations du

premier type portent souvent sur des effectifs importants et soulèvent divers problèmes : traitement réservé aux travailleurs émigrés dans le pays d'accueil, dislocation de la famille et autres problèmes sociaux et économiques qui se posent tant aux pays de départ qu'aux pays d'accueil. Les migrations de personnel qualifié et de cadres revêtent la forme d'un "exode des compétences", qui se fait souvent à partir des pays en voie de développement en direction des pays développés, et qui est actuellement une cause de vive préoccupation pour les dirigeants de nombreux pays et pour la communauté internationale dans son ensemble. Le nombre d'instruments relatifs à ces questions et l'attention accrue que leur accordent les organisations internationales sont le signe que la communauté internationale a pris conscience des problèmes qu'elles soulèvent.

11. La structure par âge d'une population dépend dans une large mesure de son taux de natalité. Par exemple, le fléchissement de la fécondité dans une population est la principale cause de la diminution de la proportion d'enfants dans cette population. Ainsi, les projections moyennes de l'Organisation des Nations Unies montrent que dans les pays en voie de développement la proportion moyenne de jeunes de moins de 15 ans, qui en 1970 était supérieure à 41 p. 100, ne sera plus en l'an 2000 que d'environ 35 p. 100. Cependant, cette diminution de la proportion d'enfants s'accompagnera d'une augmentation de leur nombre à un rythme annuel de 1,7 p. 100. On prévoit que la demande de services d'enseignement augmentera notablement, compte renu surtout du retard actuel et de l'augmentation continue du nombre d'enfants qui devront fréquenter régulièrement l'école; l'offre de services d'enseignement devra donc s'accroître. On prévoit en revanche qu'il y aura dans ces pays une augmentation, tant en pourcentage qu'en chiffres absolus, de la population âgée de 15 à 29 ans. Donc, dans beaucoup de ces pays, en particulier dans ceux où le taux de chômage et de sous-emploi est déjà élevé, il sera impossible, à moins que leur économie connaisse un fort développement, de surmonter les difficultés supplémentaires, au moins jusqu'à la fin du siècle. En outre, l'évolution profonde de la situation sociale et économique des jeunes, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, fait qu'il est urgent de mieux comprendre les problèmes qui se posent et de formuler et d'appliquer des politiques pour les résoudre.

12. Le fléchissement des taux de natalité se traduit aussi par un vieillissement progressif de la population. Dans les pays développés, où les taux de natalité ont déjà baissé, la proportion moyenne d'individus âgés de 65 ans et plus représente 10 p. 100 de la population totale alors qu'elle n'en constitue que 3 p. 100 dans les pays peu développés. Toutefois, le vieillissement de la population commence depuis quelque temps à se manifester aussi dans les pays en voie de développement, et l'on prévoit que le processus s'accélérera. C'est ainsi que dans ces pays, dont on prévoit que la population totale s'accroîtra au rythme moyen de 2,3 p. 100 par an entre 1970 et l'an 2000, la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter de 3,5 p. 100 par an. Et cependant que le nombre et la proportion de personnes âgées augmentent rapidement, la situation sociale et économique de ces personnes évolue elle aussi à un rythme accéléré. D'où la nécessité urgente, dans les pays où il n'existe pas de programmes de protection sociale et de santé publique destinés aux personnes âgées, de mettre au point de tels programmes.

13. Etant donné la proportion relativement élevée d'enfants et de jeunes que comporte la population des pays peu développés, le fléchissement de la fécondité dans ces pays ne se traduira par un fléchissement correspondant du taux d'accroissement démographique qu'au bout de quelques décennies. Pour illustrer ce phénomène d'inertie démographique, il suffit de faire observer que, pour les pays en voie de développement, même dans l'hypothèse où les niveaux de fécondité nécessaires pour assurer le simple remplacement de génération - soit environ deux enfants par famille complète - avaient été atteints en 1970 et s'étaient maintenus par la suite, leur population totale augmenterait encore et passerait d'un total de 2,5 milliards d'habitants en 1970 à environ 4,4 milliards d'habitants, avant de se stabiliser au cours de la deuxième moitié du XXIe siècle. A ce compte-là, la population mondiale passerait de 3,6 milliards à 5,8 milliards d'habitants. Cet exemple d'inertie démographique, qui conduira à un accroissement de population pendant de nombreuses décennies encore, démontre que, quelles que soient les politiques démographiques qu'on puisse formuler, il faudra accélérer le développement socio-économique afin d'assurer une amélioration sensible des niveaux de vie. Les efforts faits par les pays en voie de développement pour accélérer la croissance économique doivent être vus par toute la communauté internationale comme une entreprise globale tendant à améliorer la qualité de la vie de tous les peuples du monde et qui s'appuie sur une juste utilisation des richesses, des ressources et des techniques de la planète, dans l'esprit du nouvel ordre économique international. Il démontre également que les pays qui désirent agir sur leur croissance démographique, doivent prévoir les tendances démographiques futures et prendre, longremps à l'avance, les décisions et les mesures nécessaires dans leurs plans de développement économique et social.

B. Principes et objectifs du Plan

14. Le présent Plan d'action s'inspire, dans ses objectifs et dans sa formulation, d'un certain nombre de principes. La formulation et la mise en oeuvre des politiques démographiques relèvent du droit souverain de chaque nation. Ce droit doit s'exercer conformément aux objectifs et aux besoins nationaux et sans ingérence extérieure, compte tenu de la solidarité universelle en vue d'améliorer la qualité de la vie des populations du monde. Dans chaque pays c'est aux autorités nationales qu'incombe au premier chef la responsabilité des politiques et des programmes démographiques nationaux. Néanmoins, la coopération internationale a un rôle important à jouer en la matière, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Les principes sur lesquels repose le Plan d'action sont les suivants :

a) Le but essentiel du développement social, économique et culturel dont les objectifs et les politiques démographiques font partie intégrante est d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie de chacun. De tout ce qui existe au monde, l'être humain est ce qu'il y a de plus précieux. Les connaissances de l'homme et son aptitude à se maîtriser et à maîtriser son environnement continueront à progresser. L'avenir de l'humanité peut être infiniment radieux;

b) Un véritable processus de développement ne saurait s'instaurer sans l'indépendance et la libération nationales. La domination étrangère et coloniale, l'occupation étrangère, les guerres d'agression, la discrimination raciale, l'apartheid et le néo-colonialisme sous toutes ses formes continuent à constituer les plus graves obstacles à l'émancipation complète et au progrès des pays en voie de développement et de toutes les populations intéressées. La coopération entre les nations, fondée sur la souveraineté nationale, est essentielle pour le développement. Le développement exige aussi la reconnaissance de la dignité de l'individu, le respect de la personne humaine et l'autodétermination, ainsi que l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes;

c) Les phénomènes démographiques et le développement sont interdépendants : les variables démographiques influent sur les facteurs du développement et vice versa. Le fait qu'un plan d'action de la population soit formulé montre que la communauté internationale a conscience de l'importance des tendances démographiques sur le développement social et économique. Le caractère social et économique des recommandations du présent Plan d'action montre que la communauté internationale a aussi conscience du rôle fondamental du développement sur les tendances démographiques;

d) Les politiques démographiques sont des éléments constitutifs des politiques de développement social et économique et ne sauraient en aucun cas en tenir lieu; tout en contribuant à la réalisation des objectifs sociaux et économiques, les politiques démographiques devraient être compatibles avec les valeurs humaines reconnues sur le plan international et sur le plan national que sont la liberté individuelle, la justice et le droit à l'existence des groupes nationaux, régionaux et minoritaires;

e) Indépendamment de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux, le respect de la vie humaine constitue une valeur fondamentale de toute société humaine;

f) Tout couple et tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, d'être suffisamment instruit et informé de ces questions et de bénéficier de services adéquats en la matière; dans l'exercice de ce droit, les couples et les individus doivent tenir compte des besoins de leurs enfants vivants et à venir et de leurs responsabilités à l'égard de la communauté;

g) La famille est l'unité de base de la société et elle devrait être protégée par des législations et des politiques appropriées;

h) Les femmes ont droit à l'intégration totale au processus de développement, grâce notamment à un accès égal à l'éducation et à une participation égale à la vie sociale, économique, culturelle et politique; en outre, il faudra prendre les mesures nécessaires pour faciliter cette intégration avec les responsabilités familiales qui devront être pleinement partagées par les deux partenaires;

i) Les recommandations énoncées dans le Plan d'action au sujet des politiques visant à résoudre les problèmes démographiques doivent tenir compte de la diversité des conditions qui règnent dans les différentes régions de chaque pays;

j) Les objectifs et politiques démographiques de chaque pays doivent être élaborés démocratiquement compte tenu, entre autres facteurs économiques et sociaux, des biens disponibles ainsi que des caractéristiques des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement et, en particulier, de tous les aspects des ressources alimentaires y compris la productivité des régions rurales. La demande de ressources vitales s'accroît non seulement avec l'augmentation de la population mais aussi avec l'augmentation de la consommation par habitant; on s'efforcera d'assurer une distribution équitable des ressources et de réduire au minimum le gaspillage dans la consommation de ces ressources à travers le monde;

k) L'interdépendance grandissante entre les pays rend l'adoption de mesures à l'échelle internationale de plus en plus importante pour la solution des problèmes de développement et des problèmes démographiques; néanmoins, les stratégies internationales n'atteindront véritablement leur but que si elles permettent aux couches défavorisées de la population du monde d'améliorer nettement et à brève échéance leurs conditions de vie grâce à des réformes structurelles, sociales et économiques;

l) Le Plan d'action doit être assez souple pour tenir compte des conséquences des changements démographiques rapides, des changements sociaux et de l'évolution du comportement, de la mentalité et des valeurs humains;

m) Les objectifs du Plan d'action doivent être conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour

le développement; cependant l'évolution des variables démographiques enregistrée durant la Décennie résultera en grande partie d'événements démographiques antérieurs, et les modifications des tendances démographiques que l'on s'efforcera d'obtenir pendant la Décennie auront des répercussions sociales et économiques qui se feront sentir jusqu'à la fin du siècle et même au-delà.

15. Défini sur la base de ces principes, le but primordial du Plan d'action est de doter les pays de moyens accrus et plus efficaces afin qu'ils soient mieux à même de résoudre leurs problèmes démographiques, nationaux ou régionaux et de promouvoir une action internationale qui réponde à leurs besoins, en développant les travaux de recherche entrepris sur le plan international et en intensifiant les échanges de renseignements et l'aide accordée aux pays sur leur demande. Aux fins de la réalisation de ce but primordial, les objectifs généraux ci-après sont assignés au Plan d'action :

a) Promouvoir une meilleure intelligence des problèmes démographiques, dans leur diversité, sur le plan national, subnational, régional et mondial;

b) Amener les pays et la communauté internationale à mieux comprendre la corrélation qui existe entre les facteurs démographiques et les facteurs socio-économiques du développement, c'est-à-dire d'une part, la nature et l'ampleur de l'incidence des variables démographiques sur la réalisation des objectifs en matière d'amélioration du bien-être des populations et, d'autre part, l'incidence des facteurs sociaux, économiques et culturels généraux sur les variables démographiques;

c) Encourager l'adoption de mesures et de programmes sociaux et économiques destinés à influer notamment sur l'accroissement démographique, la morbidité et la mortalité, la reproduction et la formation des familles, la répartition de la population et la migration interne, la migration internationale et, par suite, les structures démographiques;

d) Assurer une meilleure compréhension, à l'échelon national et international, des rapports complexes qui existent entre les problèmes démographiques, les ressources, l'environnement et le développement, et favoriser une approche analytique unifiée dans l'étude de ces rapports d'interdépendance et des politiques pertinentes;

e) Promouvoir la condition de la femme et développer son rôle, assurer la pleine participation des femmes à l'élaboration et à l'application des politiques sociales et économiques et notamment des politiques démographiques, et susciter chez toutes les femmes une prise de conscience de leur rôle actuel et potentiel dans la vie nationale;

f) Recommander, en matière de politique démographique, des principes directeurs compatibles avec les valeurs et les objectifs de chaque pays ainsi qu'avec les principes reconnus sur le plan international;

g) Encourager, dans les cas où c'est nécessaire, l'élaboration et l'application de politiques démographiques et faire en sorte que le public soit

mieux informé des buts et objectifs de ces politiques et qu'il participe à leur formulation et à leur application;

h) Aux fins de la réalisation des principes et objectifs énoncés ci-dessus, encourager le développement et la bonne gestion de l'enseignement, de la formation, de la recherche en matière de statistiques, de l'information, des services de santé familiale et de statistiques nécessaires.

C. Recommandations touchant les mesures à envisager

1. Objectifs et politiques démographiques

a) Accroissement de la population

16. Les projections moyennes établies par l'ONU laissent prévoir peu de changements d'ici 1985 dans les taux moyens d'accroissement démographique, qu'il s'agisse des régions développées ou des régions en voie de développement. Selon les projections des Nations Unies (variante faible), on estime que, du fait du développement social et économique et des politiques démographiques telles que les pays ont déclaré les appliquer lors de la deuxième enquête de l'ONU sur la population et le développement, le taux d'accroissement démographique de l'ensemble des pays en voie de développement pourrait tomber, d'ici 1985, du niveau actuel de 2,4 p. 100 par an à 2 p. 100 par an environ, et celui des pays développés **pourrait rester inférieur à 0,7 p. 100 par an. Dans ce cas, le taux de croissance démographique mondial passerait de 2 p. 100 à environ 1,7 p. 100.**

17. Les pays qui considèrent que leur taux de croissance démographique actuel ou celui qu'ils prévoient fait obstacle à la réalisation de leurs objectifs en matière de bien-être social sont invités à envisager d'adopter, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des politiques démographiques entrant dans le cadre du développement socio-économique et compatibles avec les droits fondamentaux de la personne humaine et avec les objectifs nationaux et les valeurs nationales.

18. Les pays qui visent une croissance démographique modérée ou faible devraient s'efforcer d'atteindre cet objectif par de faibles taux de natalité et de mortalité. Les pays qui souhaitent augmenter leur taux de croissance démographique devraient, si la mortalité est élevée, s'attacher à la réduire et à encourager, selon qu'il convient, l'augmentation de la fécondité et l'immigration.

19. Reconnaissant que la consommation de ressources mondiales par habitant est beaucoup plus élevée dans les pays très développés que dans les pays en voie de développement, les pays développés sont instamment priés d'adopter des politiques appropriées en matière de population, de consommation et d'investissement, en tenant compte de la nécessité d'une amélioration fondamentale de l'équité internationale.

b) Morbidité et mortalité

20. La réduction, autant que faire se peut, de la morbidité et de la mortalité, qui est l'un des buts principaux de toute société humaine, devrait s'accompagner d'un développement social et économique massif. Lorsque les taux de morbidité et de mortalité sont très élevés, il faudrait s'attacher, sur le plan national et international, à les réduire d'urgence dans le cadre du changement de la société.

21. Les effets à court terme de la réduction de la mortalité sur les taux d'accroissement de la population sont caractéristiques du début du processus de développement et doivent être jugés bénéfiques. Une réduction soutenue de la fécondité est généralement précédée d'une réduction de la mortalité. Bien que ce rapport soit complexe, il peut se faire que la réduction de la mortalité soit la condition préalable d'un fléchissement de la fécondité.

22. L'un des objectifs du présent Plan d'action est d'une part, de réduire au maximum, dans toutes les régions du monde, les taux de mortalité, notamment parmi les enfants, ainsi que la mortalité liée à la maternité et d'autre part, de réduire les taux de mortalité différentiels aux niveaux national et sous-national. Pour que l'espérance de vie moyenne soit de 62 ans en 1985 et de 74 ans en l'an 2000 dans l'ensemble du monde, il faudrait qu'elle augmente, d'ici la fin du siècle, de 11 ans en Amérique latine, de 17 ans en Asie et de 28 ans en Afrique.

23. Les pays où l'on enregistre les taux de mortalité les plus élevés devraient tendre à parvenir d'ici 1985 à une espérance de vie à la naissance d'au moins 50 ans et à un taux de mortalité infantile inférieur à 120 pour 1 000 naissances vivantes.

24. Il est recommandé que les efforts déployés sur les plans national et international pour provoquer une réduction globale de la morbidité et de la mortalité s'accompagnent d'efforts particulièrement énergiques en vue de réaliser les objectifs suivants :

a) Réduire la mortalité foetale, la mortalité infantile et la mortalité des jeunes enfants, ainsi que la morbidité et la mortalité liées à la maternité;

b) Réduire le nombre des cas de stérilité invonlontaire, totale ou partielle, le nombre des cas de malformation congénitales et les avortements illégaux;

c) Réduire ou, si possible, éliminer, à l'intérieur de chaque pays, les disparités constatées quant au taux de morbidité et de mortalité, notamment entre les différentes régions, entre les zones urbaines et les zones rurales, entre les groupes sociaux et ethniques et entre les sexes;

d) Lutter contre les maladies infectieuses et parasitaires et contre la sous-alimentation et la malnutrition, ou les éliminer si possible, et assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable et des conditions sanitaires satisfaisantes;

e) Améliorer les mauvaises conditions sanitaires et nutritionnelles qui nuisent aux populations en âge de travailler à leur productivité et compromettent ainsi l'effort de développement;

f) Adopter des mesures spéciales tendant à réduire la mortalité due à des facteurs sociaux et à l'environnement et supprimer l'agression en tant que cause de décès et de mauvaise santé.

25. Il est recommandé d'intégrer les programmes sanitaires et les programmes nutritionnels destinés à réduire la morbidité et la mortalité à une stratégie générale du développement et de les compléter par un ensemble cohérent de mesures sociales; il convient de s'efforcer en particulier d'améliorer la gestion des services de santé, des services de nutrition et des autres services sociaux du même ordre, et de formuler des politiques destinées à en étendre le champ d'action, afin de les rendre accessibles en particulier aux populations rurales ou isolées et aux groupes défavorisés.

26. Chaque pays a sa propre expérience dans la prévention et le traitement des maladies. En développant les échanges de données d'expérience dans ce domaine on contribuera à réduire la morbidité et la mortalité.

c) **Procréation, formation des familles et condition de la femme**

27. Le présent Plan d'action reconnaît la diversité des objectifs nationaux en matière de fécondité et ne préconise pas l'établissement d'une norme mondiale concernant les dimensions de la famille.

28. Le présent Plan d'action reconnaît la nécessité de faire en sorte que tous les couples puissent avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent et décider de l'espacement des naissances, ainsi que la nécessité de préparer la voie à l'établissement des conditions économiques et sociales voulues à cet effet.

29. Conformément à la Proclamation de la Conférence internationale des droits de l'homme, à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, aux objectifs pertinents de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et aux autres instruments internationaux en la matière, il est recommandé à tous les pays :

a) De respecter et d'assurer, indépendamment de leurs objectifs démographiques d'ensemble, le droit des personnes de décider librement, en connaissance de cause et en toute responsabilité, du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances;

b) De favoriser une éducation appropriée sur la parenté responsable et de mettre à la disposition des personnes qui le souhaitent des services d'information à ce sujet et les moyens de l'exercer;

c) De faire en sorte que les services de planification de la famille, les services médicaux et les services sociaux connexes s'attachent non seulement à prévenir les grossesses non souhaitées, mais encore à éliminer la stérilité involontaire, totale ou partielle, de façon que tous les couples soient à même d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, et de faciliter l'adoption;

d) De chercher à faire en sorte que la possibilité de variations dans la dimension de la famille soit maintenue lorsque l'on est parvenu à un faible niveau de fécondité ou lorsque l'objectif est d'y parvenir;

e) De recourir au besoin, et selon qu'il convient, à du personnel sanitaire qualifié - cadres professionnels et auxiliaires -, à des agents de vulgarisation rurale, à des spécialistes de l'économie domestique et à des travailleurs sociaux ainsi qu'aux ressources de l'initiative privée, pour mieux assurer les services de planification de la famille et conseiller les utilisateurs de contraceptifs;

f) D'accroître leur personnel de santé et leurs installations sanitaires jusqu'au niveau de l'efficacité, de redistribuer les fonctions aux différents niveaux entre les administrateurs et le personnel auxiliaire afin de remédier à la pénurie de personnel qualifié et d'établir un système de contrôle efficace dans leurs services de santé et de planification familiale;

g) De veiller à ce que l'information et l'éducation portant sur la planification de la famille et autres moyens d'agir sur la fécondité soient fondées sur des connaissances scientifiques sérieuses et vérifiées et décrivent en détail les risques que peuvent comporter l'utilisation ou la non-utilisation de contraceptifs.

30. Les gouvernements qui ont des programmes de planification familiale sont invités à envisager d'intégrer et de coordonner ces services avec les services de santé et autres, y compris les allocations familiales et les prestations de maternité, visant à élever la qualité de la vie familiale, et à envisager d'inclure des services de planification familiale dans leurs systèmes de santé publique et d'assurances sociales. En ce qui concerne les couples eux-mêmes, la politique de planification familiale devrait aussi viser à promouvoir l'harmonie psychosociale et le bien-être physique et mental des couples.

31. Il est recommandé que les pays qui désirent modifier les niveaux de fécondité donnent la priorité à l'application de programmes de développement et de stratégies en matière d'éducation et de santé qui, tout en contribuant à la croissance économique et à l'élévation du niveau de vie, exerceraient un effet décisif sur les tendances démographiques, y compris la fécondité. La coopération internationale est indispensable pour donner la priorité à l'aide à ces efforts nationaux, de façon que ces programmes et ces stratégies soient mis en oeuvre.

32. Tout en reconnaissant la diversité des conditions sociales, culturelles, politiques et économiques qui existent dans les différents pays et régions, il est néanmoins admis que les objectifs de développement énumérés ci-après exercent généralement sur le contexte socio-économique dans lequel s'insèrent les décisions en matière de procréation une influence qui favorise des taux de fécondité modérés :

a) La réduction de la mortalité infantile et juvénile, notamment grâce à l'amélioration de la nutrition, des conditions d'hygiène, des services d'hygiène maternelle et infantile et de l'éducation dispensée aux mères;

b) L'intégration totale des femmes au processus de développement, en particulier en les faisant bénéficier davantage des possibilités offertes en matière d'éducation, en les faisant participer plus activement à la vie sociale, économique et politique, et en éliminant autant que possible les obstacles qui les empêchent

de trouver des emplois dans le secteur non agricole. A cet égard, il faudrait revoir les législations et politiques nationales, ainsi que les recommandations internationales pertinentes, afin d'éliminer toute discrimination et tout obstacle en ce qui concerne les possibilités d'éducation, de formation, d'emploi et de promotion professionnelle pour les femmes;

c) La promotion de la justice sociale, de la mobilité sociale et du progrès social grâce en particulier à une large participation de la population au développement et à une répartition plus équitable du revenu et des terres, ainsi que des services et des équipements sociaux;

d) La promotion de vastes possibilités d'instruction pour les jeunes des deux sexes et l'extension de systèmes publics d'éducation préscolaire pour la génération montante;

e) L'élimination du travail des enfants et des sévices exercés sur les enfants, et l'institution de régimes de sécurité sociale et d'assurance-vieillesse;

f) La fixation judicieuse de l'âge minimum du mariage.

33. Il est recommandé que les gouvernements envisagent de faire le nécessaire pour que leurs programmes d'enseignement scolaire et périscolaire soient conçus de manière à informer les individus des répercussions de leur comportement procréateur et de celles d'un autre comportement possible sur le bien-être de la famille, le développement intellectuel et affectif de l'enfant et, d'une façon générale, le bien-être de la collectivité, le but étant de susciter à l'égard du mariage et de la procréation une attitude éclairée qui témoigne d'un sens des responsabilités.

34. Il est possible également de modifier les préférences quant à la dimension de la famille par des politiques natalistes ou antinatalistes. Cependant, si des politiques de ce genre sont adoptées ou modifiées, elles ne doivent pas porter atteinte aux droits de l'individu.

35. Certaines mesures sociales, telles que l'institution de régimes d'allocations familiales et de prestations de maternité, peuvent exercer un effet positif sur la fécondité; si tel est l'effet recherché, il faudrait donc renforcer ces mesures. Cela dit, si le but est au contraire de faire baisser la fécondité, il ne faudrait pas, en principe, réduire pour autant les programmes prévoyant de telles mesures.

36. Les projections citées au paragraphes 16, relatives à une diminution future des taux d'accroissement démographique et celles citées au paragraphe 22 concernant l'augmentation de l'espérance de vie, sont compatibles avec une diminution du taux de natalité de l'ensemble des pays en voie de développement telle que ce taux passerait du niveau actuel de 38 p. 1 000 à 30 p. 1 000 en 1985; d'après ces projections, le taux de natalité dans les pays développés se maintiendrait autour de 15 p. 1 000. Pour en arriver à ces niveaux de fécondité en 1985, les pays intéressés devraient déployer des efforts considérables, appuyés, sur leur demande, par une aide internationale adéquate, dans le domaine du développement économique et social et des politiques démographiques. Des efforts analogues seraient également nécessaires pour en arriver à l'augmentation prévue de l'espérance de vie.

37. Compte tenu des principes énoncés dans le présent Plan d'action, les pays qui considèrent que leur taux de natalité est préjudiciable à leurs objectifs nationaux sont invités à envisager de fixer des objectifs quantitatifs et à mettre en oeuvre des politiques pouvant permettre d'atteindre lesdits objectifs d'ici 1985. Rien dans ces recommandations ne devrait porter atteinte au droit souverain des gouvernements d'adopter ou non ces objectifs quantitatifs.

38. Les pays désireux de réduire leur taux de natalité sont invités à s'attacher tout particulièrement à faire baisser la fécondité parmi les femmes que leur âge situe à l'un ou l'autre extrême de la vie féconde, des mesures dans ce sens pouvant être dans l'intérêt des enfants et des mères.

39. La famille est reconnue comme l'unité de base de la société. Les gouvernements devraient, dans la mesure du possible, aider les familles pour leur permettre de remplir leur rôle dans la société. En conséquence, il est recommandé :

a) Que la famille soit protégée par des législations et des politiques appropriées sans discrimination par rapport aux autres membres de la société;

b) Que les liens familiaux soient renforcés par la reconnaissance de l'importance que présentent l'affection et le respect mutuel dans l'unité familiale;

c) Que les législations nationales ayant un effet direct sur le bien-être de la famille et de ses membres, notamment les lois relatives à l'âge du mariage, à la succession, aux droits à la propriété, au divorce, à l'enseignement, à l'emploi et aux droits des enfants, soient dans la mesure du possible revues périodiquement et adaptées en fonction de l'évolution des conditions sociales et économiques, compte tenu du cadre culturel;

d) Que les mariages ne soient contractés qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux;

e) Que des mesures soient prises pour protéger les droits sociaux et juridiques des époux et des enfants si le mariage est dissous ou prend fin par fait de décès ou pour toute autre cause.

40. Il est recommandé en outre :

a) Que les gouvernements accordent le même statut juridique et social aux enfants légitimes et aux enfants nés hors mariage ou adoptés.

b) Que les responsabilités juridiques du père et de la mère en ce qui concerne le soin et l'entretien de tous leurs enfants soient établies.

41. Les gouvernements devraient faire en sorte que les femmes participent pleinement et au même titre que les hommes à la vie de leur pays, sur le plan de l'éducation et sur les plans social, économique et politique. Il est recommandé :

a) Que l'éducation des filles et des garçons soit développée et diversifiée pour leur permettre de contribuer plus efficacement aux activités du secteur rural et du secteur urbain ainsi qu'à l'économie alimentaire de la famille et aux autres travaux ménagers;

b) Que les femmes prennent une part active, à titre individuel et par l'intermédiaire d'organisations politiques et non gouvernementales, à tous les stades et à tous les niveaux de la planification et de la mise en oeuvre des programmes de développement, y compris les politiques démographiques;

c) Que la contribution économique des femmes aux travaux ménagers et agricoles soit reconnue dans l'économie nationale;

d) Que les gouvernements fassent un effort soutenu pour s'assurer que la législation relative à la condition de la femme est conforme aux principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres déclarations, conventions et instruments internationaux de l'Organisation des Nations Unies, pour réduire l'écart entre la loi et la pratique grâce à l'application effective des textes législatifs et pour informer les femmes, à tous les niveaux socio-économiques, de leurs droits légitimes et de leurs responsabilités.

42. L'égalité de la condition de l'homme et de la femme au sein de la famille et de la société améliore la qualité de la vie dans son ensemble. Ce principe d'égalité devrait être pleinement respecté dans la planification familiale où les deux époux devraient prendre en considération le bien-être des autres membres de la famille.

43. En améliorant la condition de la femme au sein de la famille et dans la société, on peut contribuer, lorsqu'on le souhaite, à réduire la dimension de la famille et la possibilité offerte à la femme de planifier les naissances améliore aussi sa condition personnelle.

d) **Répartition de la population et migration interne**

44. L'urbanisation présente, dans la plupart des pays, un certain nombre de caractéristiques défavorables : exode rural par la migration d'individus qui ne parviennent pas à trouver d'emplois productifs dans les zones urbaines, grave déséquilibre dans la croissance des centres urbains, contamination de l'environnement, services et logements insuffisants et tensions sociales et psychologiques. Dans beaucoup de pays en voie de développement, les conséquences défavorables tiennent en grande partie aux structures économiques résultant de l'état de dépendance qui est celui de ces pays dans le système économique international, et la correction de ces déficiences exige en priorité l'établissement de relations économiques équitables entre les peuples.

45. Les politiques visant à la régulation des mouvements migratoires vers les zones urbaines devraient être coordonnées avec des politiques tendant à accroître la capacité d'accueil des centres urbains et à éliminer les conséquences néfastes

d'un afflux excessif de population. Ces politiques devraient dans toute la mesure du possible être intégrées aux plans et programmes relatifs au développement social et économique dans son ensemble.

46. Lors de la formulation et de l'application des politiques touchant la migration interne, les gouvernements sont invités instamment à prendre en considération les principes directeurs ci-après, sans préjudice de leurs propres politiques socio-économiques :

a) Il faut éviter des mesures qui portent atteinte au droit de l'individu de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat, droit proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans diverses conventions internationales;

b) Un développement régional planifié et plus équitable, en particulier le progrès des régions moins favorisées ou moins développées que le reste du pays considéré, constitue un moyen efficace d'assurer une répartition plus rationnelle de la population;

c) Lors de l'élaboration de leurs plans de développement, et en particulier des plans relatifs à l'implantation des entreprises industrielles et commerciales et à la répartition des services et des équipements sociaux, les gouvernements devraient tenir compte non seulement de la rentabilité économique à court terme que peuvent présenter les différentes politiques qui s'offrent à leur choix, mais aussi des coûts et avantages qu'elles présentent du point de vue social et du point de vue de l'environnement, ainsi que de l'équité et de la justice sociale dans la répartition des avantages du développement entre tous les groupes et toutes les régions;

d) Le mode de répartition de la population ne devrait pas se limiter, en matière d'habitat, à la grande ville et à la campagne; il conviendrait de s'efforcer de créer des réseaux de petites villes et de villes moyennes ou de les renforcer s'ils existent déjà, afin de réduire la congestion des grandes villes, tout en continuant d'offrir aux ruraux la possibilité de quitter les campagnes;

e) Il faudrait mettre en oeuvre, dans les zones rurales, des programmes intensifs d'amélioration économique et sociale, par un développement agricole équilibré qui assure à la population agricole un revenu accru, qui permette une expansion effective des services sociaux et qui comporte des mesures de nature à protéger l'environnement et à conserver et accroître les ressources agricoles;

f) Il faudrait promouvoir des programmes tendant à rendre accessibles aux populations dispersées les services sociaux de base et l'appui nécessaire pour accroître la productivité, par exemple en les regroupant dans des centres ruraux.

47. Les politiques touchant la migration interne devraient comporter la diffusion d'informations aux populations rurales sur les conditions économiques et sociales dans les zones urbaines, et notamment sur les possibilités d'emploi.

48. Dans les zones rurales ou accessibles aux populations rurales, il faudrait créer de nouvelles occasions d'emploi, notamment des industries et des programmes de travaux publics, améliorer les régimes fonciers et mettre en place des services et des équipements sociaux. Il ne suffit pas de chercher à attirer les populations vers les centres d'activités économiques et sociales qui existent déjà, il faut aussi établir ces activités à proximité des populations.

49. Certains pays sont en train d'acquérir actuellement une expérience précieuse depuis qu'ils ont entrepris l'application de programmes tendant à atténuer la congestion des centres urbains, à redonner vie aux campagnes, à peupler davantage certaines régions à faible densité de population ou encore à installer des agriculteurs sur des terres nouvellement récupérées. Les pays ayant acquis une telle expérience sont invités à en faire profiter les autres pays. Il est recommandé que les organisations internationales fournissent, sur demande, une assistance technique et financière coordonnée destinée à faciliter l'installation des populations.

50. Les problèmes de l'environnement urbain ne résultent pas uniquement de la concentration des habitants, mais aussi de leur mode de vie qui peut avoir des effets destructeurs, tels qu'une consommation excessive et génératrice de gaspillage et des activités polluantes. Pour éviter ces effets dans les pays où le problème se pose, il est recommandé d'adopter une forme de développement favorisant une consommation équilibrée et rationnelle.

e) Migration internationale

51. Il est recommandé que les gouvernements et les organisations internationales facilitent, d'une manière générale, les migrations internationales volontaires. Toutefois, ces mouvements ne devraient pas être fondés sur des considérations raciales qui sont au détriment des populations autochtones. L'importance des migrations internationales varie considérablement d'un pays à l'autre selon leur superficie, leurs dimension et taux démographique, leur structure économique et sociale et les conditions relatives à l'environnement.

52. Les gouvernements qui considèrent que la migration internationale est importante, à court ou à long terme, pour leur pays sont invités à procéder, le cas échéant, à des consultations bilatérales ou multilatérales, en tenant compte des principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies et des autres instruments internationaux, afin d'harmoniser leurs politiques touchant ces migrations. Il est recommandé que les organisations internationales fournissent, sur demande, une assistance technique et financière coordonnée en vue de faciliter l'installation des émigrants dans les pays d'immigration.

53. Les problèmes de réfugiés et de personnes déplacées créés par les migrations forcées, y compris celui du droit de ces personnes de regagner leurs foyers et de retrouver leurs biens, devraient aussi être réglés conformément aux principes pertinents de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux.

54. Les pays qui sont préoccupés par l'exode des travailleurs migrants et qui souhaitent les encourager et les aider à rester dans leur pays ou à y revenir devraient s'efforcer tout particulièrement de créer des possibilités d'emploi favorables au niveau national. Les pays plus développés devraient coopérer avec les pays en voie de développement en vue de la réalisation de ces objectifs, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire des organisations régionales et de la communauté internationale, en augmentant les possibilités offertes en matière de capitaux, d'assistance technique et de marchés d'exportation et en accordant des termes de l'échange plus favorables et un plus grand choix de techniques de production.

55. Les pays qui accueillent des travailleurs migrants devraient veiller à ce que ces travailleurs et leurs familles soient traités convenablement et bénéficient de services de protection sociale adéquats et devraient assurer leur sûreté physique et leur sécurité, conformément aux dispositions des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail et des autres instruments internationaux en la matière.

56. S'agissant en particulier du sort des travailleurs migrants, les gouvernements devraient s'employer à éviter que ces travailleurs fassent l'objet, sur le marché du travail et dans la société, d'une discrimination qui se traduise par des salaires moins élevés ou d'autres conditions d'inégalité, à sauvegarder leurs droits individuels, à combattre les préjugés dont ils sont victimes et à éliminer les obstacles qui s'opposent à la réunion des familles. Les gouvernements devraient permettre aux immigrés permanents de préserver leur patrimoine culturel, notamment par la pratique de leur langue maternelle. Les lois qui tendent à restreindre l'immigration illégale devraient viser non seulement les émigrés illégaux eux-mêmes mais également ceux qui suscitent ou facilitent leurs agissements illégaux, et devraient être édictées en conformité du droit international et des droits fondamentaux de la personne humaine. Les gouvernements devraient tenir compte de considérations humanitaires dans le traitement qu'ils réservent aux étrangers demeurant illégalement dans un pays.

57. L'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés constitue une sérieuse entrave au développement des premiers, et il est donc nécessaire d'élaborer d'urgence des politiques nationales et internationales propres à empêcher "l'exode des compétences" et à parer à ses inconvénients, et notamment d'envisager la possibilité de mettre sur pied des programmes prévoyant la communication massive de connaissances techniques appropriées provenant essentiellement des pays développés, dans la mesure où elles peuvent être convenablement adaptées et assimilées.

58. Les pays en voie de développement qu'affecte un exode massif de travailleurs qualifiés et de cadres devraient entreprendre un vaste effort de planification de l'enseignement et de l'emploi et d'investissement dans des programmes scientifiques et techniques. Ils devraient également adopter divers autres programmes et mesures, afin de mieux adapter la formation aux possibilités d'emploi offertes et d'inciter davantage ce personnel à con[illegible]uer au progrès de son pays. Il faudrait aussi prendre des mesures propres à encoura[illegible] le retour des scientifiques et du personnel qualifié pour occuper des postes déterminés.

59. Les investisseurs étrangers devraient, dans toute la mesure du possible, employer et former du personnel local, et utiliser les facilités de recherche locales conformément à la politique du pays d'accueil. Sous réserve de leur assentiment, l'implantation de facilités de recherche dans les pays d'accueil peut les aider dans une certaine mesure à garder à leur service les chercheurs hautement qualifiés. Les investissements étrangers ne devraient évidemment en aucun cas faire obstacle au développement économique national. La coopération internationale est nécessaire pour améliorer les programmes, de manière à inciter le personnel qualifié à rentrer dans son pays ou à y rester.

60. Dans le cas des immigrants dont la durée de séjour semble devoir se prolonger, il faudrait que les gouvernements étudient la possibilité de les faire bénéficier des droits civils dont jouissent leurs ressortissants.

61. L'émigration vers les pays en voie de développement de travailleurs qualifiés, de techniciens et de spécialistes originaires des pays développés peut être considérée comme une forme de coopération internationale. Les pays qui sont en mesure de le faire doivent poursuivre et intensifier ce courant, en respectant strictement la souveraineté et l'égalité des pays bénéficiaires.

62. Il est recommandé que les pays qui reçoivent beaucoup de travailleurs migrants s'emploient d'urgence, s'ils ne l'ont déjà fait, à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux réglementant les migrations, garantissant aide et protection aux travailleurs migrants, et sauvegardant les intérêts des deux pays en cause. L'Organisation internationale du Travail devrait promouvoir une action concertée dans le domaine de la protection des travailleurs migrants et la Commission des droits de l'homme de l'ONU devrait contribuer d'une manière appropriée à assurer que les droits fondamentaux des migrants soient sauvegardés.

f) Structure de la population

63. Tous les gouvernements sont invités à tenir pleinement compte, en élaborant leurs politiques et leurs programmes de développement, des incidences des changements dans le nombre et la proportion des jeunes, des groupes en âge de travailler et des personnes âgées, particulièrement lorsque ces changements sont rapides. Les pays devraient étudier la structure de leur population afin de déterminer quel est pour eux l'équilibre le plus souhaitable entre les groupes d'âges.

64. Les pays en voie de développement sont notamment invités instamment à examiner les incidences qu'a sur leur développement la structure très jeune qui caractérise leur population associée à une fécondité modérée à élevée. Le nombre et la proportion croissants des jeunes dans la population de nombreux pays en voie de développement appellent des stratégies de développement appropriées et l'adoption de priorités pour assurer leur subsistance, leur santé, leur éducation, leur formation et leur incorporation dans la main-d'oeuvre grâce au plein emploi, ainsi que leur participation active à la vie politique, culturelle, sociale et économique.

65. Les pays en voie de développement sont invités à examiner les répercussions économiques, sociales et démographiques que peuvent avoir les déplacements de population du secteur agricole au secteur non agricole. En plus d'une meilleure utilisation de la main-d'oeuvre et d'une amélioration de la productivité et des niveaux de vie, la promotion de l'emploi non agricole devrait viser à apporter dans la structure socio-économique de la main-d'oeuvre et de la population un changement qui permettrait de susciter chez les individus un comportement approprié du point de vue démographique. Tous les pays sont inviter à examiner à fond la possibilité de fournir un appui et un concours appropriés au Programme mondial de l'emploi et aux plans nationaux connexes de promotion de l'emploi.

66. Les autres pays sont invités, de leur côté, à examiner les incidences contraires de la structure d'une population vieillissante associée à une fécondité faible à très modérée. Tous les pays devraient appliquer, dans le cadre de leurs programmes de développement, des programmes complets, humanitaires et justes de sécurité sociale pour les personnes âgées.

67. Il est conseillé aux gouvernements, lorsqu'ils entreprennent des plans de peuplement et de repeuplement et d'urbanisme, d'accorder l'attention qu'ils méritent aux problèmes posés par les déséquilibres existant dans la structure selon l'âge et le sexe, et de veiller en particulier au bien-être de la famille.

2. Politiques socio-économiques

68. Le présent Plan d'action reconnaît que le développement économique et social est un facteur déterminant pour la solution des problèmes démographiques. La communauté internationale tout entière devrait appuyer les efforts faits par les pays en voie de développement à l'échelon national pour accélérer leur croissance économique. L'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui ont été adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, devrait permettre de réduire l'écart grandissant entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement et conduirait à une baisse des taux d'accroissement de la population, en particulier dans les pays où ces taux sont élevés.

69. Dans la planification des mesures visant à harmoniser les tendances de la population et l'évolution socio-économique, les êtres humains doivent être considérés non seulement comme des consommateurs mais aussi comme des producteurs. Les investissements que font les nations pour la santé et l'éducation de leurs citoyens contribuent de façon notable à la productivité. Par conséquent, il convient d'attacher une importance particulière, dans les plans de développement économique et social et dans l'assistance internationale fournie aux fins de ce développement, aux secteurs de la santé et de l'éducation. Il faut aussi que les structures de la production et les structures technologiques de chaque pays soient adaptées à ses ressources humaines. Les décisions relatives à l'introduction de techniques permettant de réaliser d'importantes économies de main-d'oeuvre devraient tenir compte de l'abondance relative des ressources humaines. A cette fin, il est

recommandé d'intensifier les efforts tendant à déterminer quelles sont, pour chaque pays, les techniques et les méthodes de production les mieux adaptées à la situation de sa population active, ainsi que l'étude des relations entre les facteurs démographiques et l'emploi.

70. Il est indispensable que tous les pays et, à l'intérieur de chaque pays, toutes les catégories sociales s'adaptent à une utilisation plus rationnelle et sans excès des ressources naturelles, de façon que certains ne se voient pas privés de ce que les autres gaspillent. Afin d'augmenter la production et d'améliorer la distribution des denrées alimentaires dont dispose une population mondiale de plus en plus nombreuse, il est recommandé que les gouvernements donnent un rang de priorité élevé à l'amélioration des méthodes de production alimentaire, à la recherche et à la mise en valeur de nouvelles sources d'aliments et à l'utilisation plus efficace des sources existantes. Il est recommandé d'avoir recours à la coopération internationale pour assurer la fourniture d'engrais et d'énergie et l'approvisionnement en temps voulu de tous les pays en produits alimentaires.

3. Amélioration des connaissances et promotion des politiques démographiques

71. En vue d'atteindre les objectifs inscrits au présent Plan d'action et d'appliquer efficacement les principes d'action qui y sont recommandés, il convient de prendre des mesures tendant à améliorer notre connaissance des problèmes démographiques et de leurs diverses ramifications, à faciliter la mise au point des politiques démographiques et à obtenir que tous les intéressés coopèrent et participent à la formulation et à l'application de ces politiques.

a) Rassemblement et analyse des données

72. Les données statistiques relatives à la population provenant de recensements, d'enquêtes ou des registres de l'état civil sont indispensables aux recherches et à l'élaboration, l'évaluation et l'application de politiques en matière de population et de développement. Il est vivement recommandé aux pays qui ne l'ont pas déjà fait d'élaborer et d'analyser les données de recensements et autres données et de les mettre à la disposition des organes nationaux chargés d'élaborer les politiques, afin d'atteindre ces objectifs.

73. Il appartient à chaque pays d'effectuer des recensements de population compte tenu de ses besoins et de ses possibilités propres. Il est toutefois recommandé que tous les pays effectuent des recensements de population entre 1975 et 1985. Il est également recommandé de prêter une attention particulière, dans le cadre de ces recensements, aux données qui présentent de l'intérêt pour la planification du développement et la formulation de politiques démographiques. Il est recommandé d'exploiter et de publier ces données aussi rapidement que possible afin qu'elles aient le maximum d'utilité, en évaluant non seulement la qualité des renseignements recueillis mais aussi le champ couvert par le recensement.

74. Tous les pays devraient être incités à se doter, s'ils ne l'ont déjà fait, des moyens voulus pour effectuer des enquêtes par sondage sur les ménages et à mettre sur pied un plan à long terme leur permettant de rassembler régulièrement des statistiques sur diverses variables démographiques et variables socio-économiques interdépendantes, en particulier sur celles qui ont trait à l'amélioration du niveau de vie, au bien-être et au niveau d'instruction des individus, facteurs qui ont des rapports étroits avec les problèmes qui intéressent la population. Tous les pays sont invités à coopérer à l'enquête mondiale sur la fécondité.

75. Conformément aux objectifs du Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil, il est recommandé aux pays de prévoir, comme objectif à long terme, de se doter de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ou d'améliorer les services existants, et d'adopter une législation propre à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil. En attendant que ces améliorations soient apportées, il est recommandé aux pays d'utiliser d'autres méthodes, comme les enquêtes par sondage, qui permettent d'obtenir des données récentes sur les faits d'état civil.

76. Il conviendrait de fournir aux pays en voie de développement une assistance technique, du matériel et une aide financière pour leur permettre de se doter des programmes démographiques et des programmes statistiques connexes mentionnés plus haut, ou d'améliorer les programmes existants. Il est recommandé que l'aide fournie pour le rassemblement des données tienne pleinement compte de la nécessité d'évaluer, d'analyser et de présenter lesdites données de manière qu'elles répondent le mieux possible aux besoins des utilisateurs.

77. Les gouvernements sont invités instamment, s'ils ne l'ont déjà fait, à créer des services appropriés pour le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements et de statistiques démographiques.

b) **Recherche**

78. Le présent Plan d'action accorde un rang de priorité élevé aux activités de recherche sur les problèmes démographiques (y compris le chômage, la faim et la misère) et à des domaines de recherche connexes, en particulier aux activités de recherche qui revêtent de l'importance pour la formulation, l'évaluation et l'application de politiques démographiques compatibles avec un strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui soient entérinées dans des instruments internationaux des Nations Unies. Il importe, certes, de combler d'urgence les lacunes existant dans la connaissance des phénomènes démographiques, mais il est indispensable d'accorder un rang de priorité élevé aux travaux de recherche correspondant aux problèmes propres aux différents pays et aux différentes régions, y compris aux études de méthodologie. Le mieux est d'entreprendre ces travaux dans les pays et les régions intéressés, et de les confier à des experts qui connaissent particulièrement bien la situation dans les pays et régions en question. Il faudrait notamment effectuer des travaux de recherche dans les domaines indiqués ci-après pour combler les lacunes qui subsistent dans notre connaissance des phénomènes démographiques :

a) Les facteurs sociaux, culturels et économiques qui déterminent les variables démographiques à différents degrés de développement et dans différents contextes politiques, en particulier au niveau de la famille et autres groupes restreints;

b) Les processus démographiques et sociaux enregistrés dans le cadre du cycle familial à travers le temps et, en particulier, eu égard aux différents modes de développement possibles;

c) La mise au point de moyens efficaces pour améliorer la santé publique, et notamment pour réduire la mortalité liée à la maternité, la mortalité foeto-infantile et la mortalité parmi les jeunes enfants;

d) L'étude de l'expérience acquise par les pays qui ont institué d'importants programmes en matière de migration interne, en vue d'élaborer des directives qui soient utiles à ceux qui sont chargés d'élaborer la politique dans ces pays ainsi que dans les pays qui désirent entreprendre des programmes analogues;

e) Des projections de variables démographiques et de variables connexes, notamment l'élaboration de modèles empiriques et inductifs pour se tenir à l'écoute de l'avenir;

f) La formulation, l'application et l'évaluation des politiques démographiques, notamment les méthodes à utiliser pour faire entrer en ligne de compte les facteurs et les objectifs démographiques lors de l'élaboration des plans et programmes de développement; les moyens permettant de comprendre les ressorts qui poussent les individus à agir dans un sens ou dans un autre et de susciter chez ceux-ci une plus grande motivation pour les amener à participer à la formulation et à l'application de programmes démographiques; l'étude des aspects des politiques démographiques qui ont trait à l'éducation et à l'information; l'analyse des politiques démographiques et de leurs rapports avec les autres éléments des politiques de développement socio-économique, la législation et les institutions, y compris les incidences que peut avoir le système économique sur les aspects sociaux, culturels et économiques des politiques démographiques; les méthodes à suivre pour traduire en des programmes d'action les politiques portant sur les facteurs socio-économiques de la fécondité, de la mortalité, de la migration et de la répartition internes et de la migration internationale;

g) Le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements concernant les droits de l'homme vus dans le contexte des questions démographiques et l'exécution d'études visant à préciser ces droits, les rendre systématiques et en assurer un exercice plus effectif;

h) L'examen et l'analyse des dispositions du droit interne des pays et du droit international qui ont trait directement ou indirectement à des facteurs démographiques;

i) L'évaluation et l'amélioration des méthodes existantes et nouvelles de régulation de la fécondité grâce à des travaux de recherche, notamment de recherche biologique fondamentale et de recherche appliquée; l'évaluation de l'incidence à court et à long terme de différentes méthodes de régulation de la fécondité sur les valeurs morales et culturelles et sur la santé physique et mentale; et l'évaluation et l'étude des politiques tendant à créer les conditions sociales et économiques permettant au couple de décider librement de la dimension de sa famille;

j) L'évaluation de l'incidence des différentes méthodes de planification de la famille sur la santé des femmes et sur celle de leur famille;

k) Les rapports d'interdépendance entre d'une part les modes de formation des familles, la nutrition et la santé, la biologie de la reproduction et, d'autre part, l'incidence, les causes et le traitement de la stérilité;

l) Les méthodes propres à améliorer la gestion, la fourniture et l'utilisation de tous les services sociaux liés à la population, y compris les services de protection de la famille et, le cas échéant, de planification de la famille;

m) La recherche de méthodes permettant de mettre au point des systèmes de statistiques sociales et démographiques et de statistiques économiques connexes dans le cadre desquels divers ensembles de données sont liés entre eux, cela afin d'acquérir une meilleure compréhension des rapports d'interdépendance des variables dans ces domaines;

n) Les rapports qui existent entre les tendances et la situation démographiques et les autres variables sociales et économiques, en particulier la disponibilité en ressources humaines, en produits alimentaires et en ressources naturelles, la qualité de l'environnement, les besoins en matière de santé publique, d'enseignement, d'emploi, de protection sociale, de logement et d'autres services et équipements sociaux, la promotion des droits de l'homme, l'amélioration de la condition de la femme, la nécessité de systèmes de sécurité sociale, la stabilité politique, la discrimination et la liberté politique;

o) L'incidence du passage d'une dimension type de la famille à une autre sur les caractéristiques biologiques et démographiques de la population;

p) L'évolution de la structure, des fonctions et de la dynamique de la famille en tant qu'institution, y compris l'évolution du rôle respectif de l'homme et de la femme, des attitudes vis-à-vis de l'éducation et de l'emploi de la femme et de ses possibilités à cet égard; les incidences des tendances démographiques actuelles et futures sur la condition de la femme; la recherche biomédicale sur la fécondité de l'homme et de la femme; et les avantages d'ordre économique, social et démographique à attendre de l'intégration de la femme au processus de développement;

q) La mise au point d'indicateurs sociaux prenant en compte la qualité de la vie ainsi que les rapports d'interdépendance entre les phénomènes socio-économiques et les phénomènes démographiques. Il faudrait également faire une large place à la mise au point de modèles socio-économiques et démographiques.

79. C'est aux gouvernements et aux institutions nationales qu'il appartient de déterminer les besoins nationaux en matière de recherche. Néanmoins, un rang de priorité élevé devrait être accordé, chaque fois que c'est possible, aux recherches qui sont d'intérêt général et susceptibles d'application à l'échelle internationale.

80. Les instituts de recherche nationaux et régionaux qui traitent des questions de population et de questions connexes devraient recevoir une assistance et être développés le cas échéant. Il faudrait s'efforcer spécialement de coordonner les travaux de recherche de ces instituts en facilitant l'échange des résultats obtenus par eux et l'échange de renseignements sur les projets de recherche qu'ils envisagent et sur ceux qui sont en cours.

c) **Gestion, formation, enseignement et information**

81. Il est particulièrement nécessaire d'améliorer la gestion dans tous les domaines qui ont trait à la population, en s'occupant, tant sur le plan national qu'international, d'établir des programmes à cette fin et en appuyant comme il convient les programmes en question.

82. S'agissant de la formation, il est recommandé d'agir sur deux fronts, en mettant sur pied un programme international de formation démographique parallèlement à des programmes nationaux et régionaux de formation répondant tout particulièrement aux conditions propres aux régions et aux pays d'origine des personnes auxquelles ils s'adressent. Ces deux approches sont certes complémentaires, mais la priorité devrait aller d'abord aux programmes nationaux et régionaux de formation.

83. La formation aux questions relatives à la dynamique de la population et à la politique démographique, dispensée à l'échelon national, régional ou international, devrait dans toute la mesure du possible revêtir un caractère pluridisciplinaire. La formation des spécialistes des questions de population devrait toujours aller de pair avec une action tendant à améliorer les perspectives de carrières à offrir à ceux-ci dans leur domaine de spécialisation. La formation ne devrait pas seulement porter sur les variables démographiques mais également sur leurs relations avec les variables économiques, sociales et politiques.

84. La formation aux divers aspects des activités en matière de population, y compris la gestion des programmes démographiques, ne devrait pas être limitée aux niveaux les plus élevés de spécialisation, mais devrait également s'adresser au personnel des autres niveaux et, le cas échéant, au personnel médical et paramédical, au personnel de santé traditionnel et aux personnes chargées de la gestion des programmes démographiques. Cette formation devrait inculquer aux intéressés certaines connaissances sur les droits de l'homme, conformément aux normes internationales, et leur faire prendre conscience de l'aspect des problèmes démographiques qui touche les droits de l'homme.

85. La formation aux questions démographiques devrait s'adresser également aux responsables syndicaux, aux animateurs des collectivités et aux autres responsables sociaux, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires de l'administration, l'objectif étant de leur permettre de mieux identifier les problèmes démographiques de leur pays et de leurs collectivités et de les aider à formuler des politiques en la matière.

86. Eu égard à l'importance de l'éducation pour le progrès de l'individu et de la société et à son incidence sur les comportements démographiques, tous les pays sont instamment invités à développer leurs programmes d'éducation, formelle et non formelle, en s'efforçant d'éliminer l'analphabétisme, de promouvoir l'éducation des jeunes et d'abolir les facteurs de discrimination envers les femmes.

87. Les établissements d'enseignement de tous les pays devraient être encouragés à inclure dans leurs programmes l'étude de la dynamique de la population et des politiques démographiques, y compris, s'il y a lieu, des cours sur la vie familiale, la parenté responsable et les rapports entre la dynamique de la population d'une part et le développement socio-économique et les relations internationales d'autre part. Les gouvernements sont instamment invités à collaborer en vue de constituer un réseau mondial d'instituts internationaux, régionaux et nationaux qui formeraient le personnel spécialisé nécessaire. L'assistance aux pays en voie de développement devrait porter, selon les besoins, sur l'amélioration de l'infrastructure de l'enseignement, comme par exemple les bibliothèques et les services de traitement électronique des données.

88. Les gouvernements sont invités à mettre en oeuvre tous les moyens disponibles pour diffuser les informations démographiques.

89. Les gouvernements sont invités à étudier les possibilités de diffuser les informations démographiques tant dans la population rurale qu'urbaine, en faisant appel aux organismes officiels.

90. Il conviendrait d'encourager les organisations bénévoles, dans le cadre des lois, des politiques et des réglementations nationales, à collaborer activement à la diffusion d'informations démographiques, à aider à assurer une participation plus large aux programmes démographiques, et à mettre en commun leurs données d'expérience concernant l'application des mesures et des programmes relatifs à la population.

91. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts pour diffuser des renseignements sur la population et les questions connexes, notamment par des publications périodiques sur la situation, les perspectives et les politiques démographiques dans le monde, par l'utilisation des moyens audio-visuels et autres auxiliaires d'information, par la publication de comptes rendus et rapports non techniques, et par la production et la large diffusion de bulletins d'informations sur les activités en matière de population. Il faudrait aussi envisager de développer la publication des revues et journaux internationaux spécialisés sur les questions démographiques.

92. Afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des résultats des travaux de recherche, il faudrait encourager les activités de traduction, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. A cet égard, il est vivement recommandé de réviser le Dictionnaire démographique multilingue 1/ et de le publier dans d'autres langues.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 58.XIII.4.

93. L'Organisation des Nations Unies devrait faire la synthèse et assurer la diffusion des informations et de l'expérience résultant de la Conférence mondiale de la population et de l'Année mondiale de la population en ce qui concerne l'étude scientifique de la population et l'élaboration de politiques démographiques.

d) **Elaboration et évaluation des politiques démographiques**

94. Dans les cas où des politiques ou des programmes démographiques ont été adoptés, il faudrait en évaluer systématiquement et périodiquement l'efficacité en vue d'y apporter des améliorations.

95. Les mesures et programmes démographiques devraient être intégrés à des plans et programmes généraux de développement économique et social, et ce souci d'intégration devrait se retrouver dans les objectifs, les instruments et les organismes nationaux de planification. D'une manière générale, il est suggéré à chaque pays de créer un service spécialisé dans les aspects démographiques du développement qui occupe un rang élevé dans la hiérarchie des services administratifs, et de doter ce service d'un personnel qualifié, spécialisé dans les disciplines pertinentes.

D. Recommandations touchant l'application du Plan d'action

1. Rôle des gouvernements

96. Le succès du présent Plan d'action dépendra largement des mesures que prendront les gouvernements, lesquels sont instamment invités à utiliser pleinement à cette fin le concours des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

97. Le présent Plan d'action reconnaît qu'il appartient à chaque gouvernement de fixer ses propres politiques et d'établir ses propres programmes d'action pour faire face aux problèmes relatifs à la population et au progrès économique et social. Dans la mesure où elles concernent les gouvernements, les recommandations tiennent dûment compte de l'exigence de variété et de souplesse, l'espoir étant qu'elles puissent répondre aux principaux besoins d'ordre démographique tels qu'ils sont perçus et interprétés par les gouvernements. Toutefois les politiques démographiques des pays devraient être formulées et appliquées d'une manière qui ne porte pas atteinte aux principes universellement admis en matière de droits de l'homme mais contribue au contraire comme il convient à les promouvoir.

98. Une tâche importante incombant aux gouvernements en ce qui concerne le présent Plan d'action consiste à déterminer et à évaluer les problèmes et les besoins démographiques de leurs pays respectifs compte tenu des caractéristiques politiques, sociales, culturelles, religieuses et économiques desdits pays; cette opération doit être menée méthodiquement et renouvelée périodiquement, afin de permettre l'adoption de décisions éclairées, rationnelles et novatrices en matière de population et de développement.

99. Les effets de l'action ou de l'inaction d'un gouvernement donné en matière de population peuvent dans certains cas être ressentis par-delà les frontières nationales; des incidences internationales de cet ordre sont particulièrement évidentes dans le cas de certains aspects comme la morbidité, la concentration de population et la migration internationale, mais peuvent aussi être observées dans le cas d'autres phénomènes démographiques.

2. Rôle de la coopération internationale

100. La coopération internationale, fondée sur la coexistence pacifique entre les Etats ayant des systèmes sociaux différents, doit contribuer à la réalisation des objectifs du présent Plan d'action. Cette contribution pourrait prendre la forme d'une aide directe, technique ou financière, répondant aux demandes exprimées aux niveaux national et régional et venant s'ajouter à l'aide au développement économique, ou encore la forme d'autres activités consistant par exemple à contrôler les progrès accomplis, à entreprendre des recherches comparées dans le domaine de la population, des ressources et de la consommation et à favoriser l'échange entre les pays de renseignements et de données d'expérience sur les politiques en matière de population et de consommation. Elle devrait être fournie dans le respect de la souveraineté du pays bénéficiaire et de sa politique nationale.

101. L'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et les autres organes délibérants ou directeurs compétents des institutions spécialisées et des diverses organisations intergouvernementales, sont instamment invités à étudier avec soin le présent Plan d'action et à veiller à ce qu'il lui soit donné suite de manière appropriée.

102. Les pays où la situation et les problèmes démographiques se présentent de façon analogue sont invités à étudier en commun le Plan d'action, à échanger leurs données d'expérience dans les domaines pertinents et à développer les aspects du Plan d'action qui les concernent plus directement. Les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes régionaux du système des Nations Unies devraient jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif.

103. Les besoins de formation dans le domaine démographique sont particulièrement importants. Les institutions du système des Nations Unies, les gouvernements et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales sont invités instamment à reconnaître ces besoins et la priorité qu'il convient d'accorder aux mesures propres à y répondre, notamment en matière d'information, d'éducation et de services de planification familiale.

104. Les pays développés et les autres pays en mesure de fournir une aide sont instamment invités à accroître leur assistance aux pays en voie de développement, conformément aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, de concert avec les organisations internationales, à fournir cette assistance en respectant les priorités nationales des pays bénéficiaires. A cet égard, il est reconnu, vu l'ampleur des problèmes et des besoins nationaux de crédits qui en résultent, qu'une augmentation considérable de l'assistance internationale dans le domaine démographique est nécessaire pour assurer l'application convenable du présent Plan d'action.

105. L'expansion, encore insuffisante, de l'assistance internationale en matière de population et de développement, exige une coopération plus poussée; le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population est instamment prié, avec le concours de toutes les organisations dont la vocation est de fournir une assistance internationale dans le domaine démographique, d'élaborer un guide de l'assistance internationale dans le domaine démographique qui serait mis à la disposition des pays et des institutions bénéficiaires et serait révisé de temps à autre.

106. Les organisations non gouvernementales internationales sont invitées à tenir compte des buts et des politiques visés dans le présent Plan d'action, en coordonnant leurs activités avec celles des autres organisations non gouvernementales et avec celles des organisations bilatérales et multilatérales compétentes, en accordant un appui plus important aux institutions et organisations nationales qui s'occupent des questions de population, en aidant à faire largement connaître les buts et les politiques visés dans le présent Plan d'action et en accordant sur demande un appui aux institutions et organisations nationales et privées qui s'occupent de questions démographiques.

3. Contrôle, examen et évaluation

107. Il est recommandé que les tendances et les politiques démographiques examinées dans le présent Plan d'action soient suivies de façon constante par les Nations Unies, à titre d'activités spécialisées et qu'elles soient examinées tous les deux ans, à partir de 1977, par les organes compétents des Nations Unies. Etant donné qu'il s'agit là d'intervalles rapprochés, il faudra nécessairement que ce contrôle soit sélectif quant aux données sur lesquelles il portera et soit consacré essentiellement aux nouvelles tendances et politiques démographiques qui se feront jour.

108. Les organismes des Nations Unies devraient procéder tous les cinq ans à un examen et à une évaluation complets et approfondis des progrès faits dans la réalisation des objectifs et l'application des recommandations du présent Plan d'action. Le Secrétaire général est invité à prendre à cet effet les dispositions appropriées, compte tenu de la structure et des ressources existantes du système des Nations Unies et en coopération avec les gouvernements. Il est proposé qu'un premier examen soit effectué en 1979 et repris ensuite tous les cinq ans. Les conclusions de ces évaluations systématiques devraient être examinées par le Conseil économique et social en vue d'apporter, le cas échéant, les modifications appropriées aux objectifs et recommandations du présent Plan

109. Il importe que les opérations de contrôle et celles d'examen et d'évaluation du présent Plan soient étroitement coordonnées avec celles de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avec celles de toute nouvelle stratégie internationale du développement qui pourrait être formulée.

CHAPITRE II

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Résolutions

Résolution I. Développement rural

La Conférence mondiale de la population,

Tenant compte du fait que, dans la plupart des pays en voie de développement, une proportion élevée de la population vit, en général, dans les zones rurales, qu'elle est fréquemment très dispersée entre de petites localités et qu'elle ne participe pas pleinement au processus de l'évolution socio-économique,

Tenant compte également du fait que, dans ces zones rurales, les niveaux de productivité et de consommation sont encore très bas, et que les services de santé de base, d'enseignement et de sécurité sociale sont souvent précaires, ce qui explique en partie la persistance d'attitudes traditionnelles favorables aux familles nombreuses,

Considérant que, selon les projections de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, on compte que la population agricole de nombreux pays en voie de développement, tout en représentant un pourcentage décroissant de la population totale, continuera d'augmenter, en chiffres absolus, au moins jusqu'à la dernière décennie du siècle actuel,

Tenant compte en outre du fait que, dans certains pays, il existe de vastes zones rurales à faible densité de population ou en voie de dépeuplement, dont le développement exige un apport substantiel de main-d'oeuvre,

Considérant que l'expérience démographique des pays développés et de certains pays en voie de développement montre que le changement d'attitude de la famille à l'égard du comportement démographique, et en particulier du mariage, de la naissance du premier fils, de l'espacement des naissances et de la dimension souhaitée de la famille, est lié à une amélioration continue des conditions de vie de base, notamment à l'augmentation de la productivité agricole et surtout des revenus de l'agriculture sous des régimes de tenure des terres plus justes et plus efficaces,

Considérant en outre que les perspectives mondiales touchant la demande de produits alimentaires sont telles qu'il serait souhaitable de stimuler la production agricole, surtout dans les pays en voie de développement et que cette production contribuerait à accroître le nombre d'emplois dans les zones rurales,

Considérant en outre qu'il est possible d'augmenter la capacité de production alimentaire destinée à la population croissante des pays en voie de développement non seulement en augmentant la productivité des zones cultivées mais encore en utilisant les terres fertiles qui n'ont pas encore été mises en culture,

Considérant également que la modernisation de l'agriculture, au moyen de techniques appropriées - par opposition aux systèmes de culture traditionnels - permettrait d'accroître les ressources agricoles, de les conserver et de protéger l'environnement,

Tenant compte du fait que de nombreux pays en voie de développement, surtout ceux ayant des taux très élevés de croissance de la population, ont lancé des programmes tendant à modifier les schémas du comportement démographique,

1. **Recommande** aux pays en voie de développement de s'efforcer plus particulièrement, lorsqu'ils élaborent une politique de développement social et économique :

a) De mener à bien en milieu rural des programmes intensifs d'amélioration économique et sociale, bénéficiant de l'appui technique et financier voulu, afin de parvenir à un développement de l'agriculture diversifiée propre à augmenter la production agricole et à accroître les revenus de la population, à promouvoir des niveaux d'enseignement plus élevés et à assurer l'expansion effective des services sociaux, et comportant des mesures de nature à favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources agricoles, ce qui permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les conditions de vie rurales et urbaines;

b) D'adopter et d'intensifier à ces fins des programmes de réforme agraire et de développement rural susceptibles d'aboutir à la création de régimes appropriés de tenure des terres et d'organisation de la production et de la commercialisation, conformes aux caractéristiques de chaque pays;

c) De favoriser les programmes ruraux tendant à concentrer les populations dispersées dans des unités de production et de consommation efficaces et accessibles, où il serait possible d'assurer les services sociaux de base et l'appui nécessaire pour accroître le bien-être et la productivité;

d) D'étendre aux zones rurales, le plus rapidement possible, les programmes et les services de protection sociale et d'assurer, par l'intermédiaire des services de santé et d'enseignement, l'orientation et les services nécessaires pour que les habitants de ces zones soient en mesure de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir et de l'espacement des naissances;

e) De faire en sorte que, dans la mesure nécessaire, les systèmes d'enseignement soient adaptés aux besoins du développement rural et ne s'inspirent pas d'un modèle conçu pour la civilisation urbaine;

f) D'introduire progressivement dans les zones rurales, des industries de transformation des produits agricoles et autres produits manufacturés en vue d'assurer un emploi régulier aux populations rurales et d'élever leur niveau d'instruction et de formation;

g) D'encourager la population à s'établir dans les zones rurales qui peuvent les accueillir et qui sont disposées à le faire, en vue d'atténuer la pression démographique dans les zones ou dans les pays qui éprouvent des difficultés, sur le plan économique et social, à absorber leur main-d'oeuvre;

h) De mener à bien des études sur les liens entre l'évolution démographique et l'évolution des conditions rurales dans différents contextes socio-économiques;

2. Recommande à la communauté internationale :

a) D'intensifier la coopération internationale pour appliquer les programmes susmentionnés, en diffusant les connaissances et les techniques et en offrant une assistance financière à long terme;

b) De collaborer étroitement pour parvenir, au cours de la prochaine Conférence mondiale de l'alimentation, à jeter les bases de l'application de programmes cohérents et effectifs d'accroissement de la production agricole, afin de satisfaire la demande croissante de produits alimentaires que les projections démographiques laissent prévoir et dont on a besoin pour améliorer les niveaux de nutrition;

3. Recommande aux gouvernements de créer, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, de nouvelles zones de production afin d'aboutir à une distribution internationale et à une déconcentration de la productivité agricole plus satisfaisantes et de pouvoir fournir à des prix raisonnables davantage de produits alimentaires de base aux pays en voie de développement dans le besoin;

4. Recommande aux pays développés qui le jugent approprié d'appliquer des politiques de développement régional de nature à stimuler la repopulation des zones rurales touchées par une émigration importante de la main-d'oeuvre vers les centres urbains;

5. Recommande aux organes compétents des Nations Unies d'accorder toute l'attention voulue, à l'occasion de l'évaluation des progrès accomplis au cours de la deuxième Décennie pour le développement, à la nécessité d'encourager davantage encore la production agricole, notamment dans les pays en voie de développement.

Résolution II. Facteurs socio-économiques de l'évolution démographique

La Conférence mondiale de la population,

Considérant que toute action politique efficace dans le domaine de la population et du développement socio-économique repose sur la pleine connaissance des facteurs en cause et des rapports qui existent entre eux,

Consciente de la nécessité de développer les connaissances dans ce domaine et, notamment, sur les rapports qui existent entre l'évolution démographique et le développement social et économique, dans une perspective historique, sur la répartition des revenus, le commerce international et l'évolution technique, de mettre au point de nouveaux moyens d'analyse et d'améliorer les bases statistiques, y compris le rassemblement des données dans le domaine socio-économique,

Soulignant que la politique socio-économique d'ensemble envisagée suppose des connaissances plus étendues dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la prévoyance sociale et de la santé,

1. Se félicite des efforts déployés jusqu'à présent dans ces domaines par les organisations internationales comme, par exemple, le programme de recherche sur la reproduction humaine entrepris par l'Organisation mondiale de la santé et le programme international d'emploi de l'Organisation internationale du Travail;

2. Invite l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales ainsi que les centres et instituts de recherche nationaux à poursuivre et à développer leurs recherches sur les aspects socio-économiques de l'évolution démographique, en vue de faciliter une action intégrée des gouvernements face à ces problèmes;

3. Invite les organismes internationaux à aider à former des chercheurs autochtones et à créer des instituts de recherche dans les pays en voie de développement eux-mêmes;

4. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à collaborer à ces fins avec les organisations internationales et à apporter toute l'assistance possible selon leurs moyens.

Résolution III. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

La Conférence mondiale de la population,

Consciente des conclusions du Colloque sur la population et le développement, tenu au Caire 1/, à savoir que les politiques démographiques doivent faire partie intégrante des politiques de développement et non s'y substituer,

Rappelant la résolution 1672 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, dans laquelle il souligne que le progrès économique et social est une responsabilité commune incombant à chaque nation et à la collectivité internationale tout entière,

Rappelant en outre la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, qui stipule que, pour obtenir plus de solidarité dans le développement économique, il faut des normes impliquant un ordre international plus juste régissant les relations économiques entre les Etats,

---

1/ E/CONF.60/CBP/1, chap. IV.

Prenant note aussi de la résolution 3082 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 6 décembre 1973, qui réaffirme l'urgente nécessité d'établir, grâce à la prompte élaboration d'une Charte des droits et devoirs économiques des Etats, des normes d'application universelle pour réglementer de façon adéquate les relations économiques internationales,

Réitérant la résolution 3082 (XXVIII) qui stipule qu'il faudra, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, examiner un projet de charte qui puisse constituer un apport majeur à l'oeuvre de codification et de développement de normes qui réglementent les relations économiques internationales,

Recommande aux gouvernements des Etats Membres des Nations Unies d'appporter le maximum d'appui à l'élaboration de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qu'examinera l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, afin de contribuer effectivement à la création d'un nouvel ordre économique international et à l'application des principes et objectifs énoncés dans le Plan d'action.

Résolution IV. Condition de la femme

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que la promotion de la condition de la femme est un élément essentiel du processus de développement,

Reconnaissant que le développement économique et social ne peut être pleinement assuré sans la participation active des femmes dans tous les domaines de l'existence, puisqu'elles représentent la moitié de la population des nations,

Reconnaissant que les femmes jouent un rôle crucial pour élever et éduquer les générations futures,

Reconnaissant que des limitations culturelles et juridiques s'opposent souvent à la pleine égalité des femmes dans tous les aspects de la vie de la société,

Reconnaissant que nombre de sociétés ne sont pas organisées comme il le faudrait pour que les femmes puissent participer pleinement à l'emploi et à la vie publique,

Demande instamment aux pays :

a) D'éliminer toutes les pratiques sociales et toutes les mesures législatives qui établissent une discrimination fondée sur le sexe;

b) De prendre des mesures efficaces dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de la vie politique et culturelle pour assurer l'égalité des chances des hommes et des femmes;

c) De fournir les services sociaux voulus aux fins de la participation pleine et entière des femmes à l'emploi et à la vie publique;

d) D'intégrer les femmes dans la planification, l'application et l'évaluation des politiques de développement;

e) De chercher à assurer la participation égale des hommes et des femmes à tous les processus de prise de décisions et d'administration.

Résolution V. Pour un monde plus juste

La Conférence mondiale de la population,

Estimant que l'homme est la suprême valeur dans le monde et que la population est le trésor le plus précieux de chaque pays,

Convaincue que la population, ses besoins et ses aspirations, sont aujourd'hui et à long terme l'une des questions majeures, comportant des conséquences nationales et internationales profondes et présentant un intérêt vital pour chaque Etat, dans le monde entier,

Examinant dans cet esprit les problèmes fondamentaux de la condition humaine, la situation existant dans le monde en matière de population, les causes politiques, économiques et sociales qui l'ont provoquée et les remèdes qu'il est nécessaire d'y apporter sans aucun retard,

Profondément préoccupée par le fait que, pour des raisons historiques, beaucoup de peuples se trouvent dans un état de sous-développement flagrant et qu'un grand nombre d'habitants du globe souffrent de la malnutrition, de la maladie, de l'analphabétisme, n'ont qu'une espérance de vie limitée et connaissent d'autres calamités, qui entravent considérablement le développement normal de la population sur de vastes régions du globe,

Rappelant que l'objectif ultime du développement - améliorer constamment le bien-être de l'individu et faire profiter chacun des avantages du développement - exige une coopération accrue des gouvernements et des organisations internationales, en particulier de l'Organisation des Nations Unies, coopération dans le cadre de laquelle les efforts d'accélération du développement économique et social et les politiques démographiques devraient aller de pair,

Réaffirmant, une fois de plus, la ferme conviction, renforcée par l'expérience accumulée au cours des âges par l'humanité, qu'aucun peuple ne peut être vraiment libre et indépendant s'il ne reconnaît et respecte la liberté et l'indépendance des autres peuples,

Notant avec une profonde préoccupation que les foyers de tension et de conflit causés par le recours à la force et à la menace de la force dans les relations entre Etats, la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, et les énormes dépenses militaires qu'elle entraîne font courir un grand danger aux peuples et à leur patrimoine matériel et spirituel, et constituent une charge toujours plus lourde pour la population du monde,

Vivement préoccupée par l'écart entre pays développés et pays en voie de développement, les inéquités et les injustices qui subsistent dans les relations économiques internationales, les obstacles et barrières qui se dressent encore sur la voie d'une coopération mutuellement avantageuse, qui ajoutent encore de graves difficultés à la tâche des peuples déjà aux prises avec les problèmes complexes de leur propre développement économique et social,

Soulignant que dans les conditions particulières du sous-développement actuel les écarts et inégalités existant entre les régions du monde exercent une influence négative sur tous les Etats, y compris les Etats développés, et provoquent à leur tour d'autres différences, troubles et crises dans les relations économiques internationales,

Persuadée qu'en matière démographique une ligne de conduite politique et humaine efficace exige des mesures énergiques, inspirées par la solidarité humaine, l'équité nationale et la justice internationale, et tendant à liquider tous les maux mentionnés ci-dessus ainsi que les causes qui les ont engendrés et perpétués,

Considérant que la population des pays en voie de développement est essentiellement une population jeune qui demande plus de justice, plus d'égalité et plus d'humanité dans le monde et réclame un changement social,

Considérant l'amélioration de la condition des femmes, qui contribue à une prise de conscience plus complète de l'humanité,

Considérant que les modifications vivifiantes qui se produisent dans le monde d'aujourd'hui, l'affirmation de la volonté des peuples de vivre librement et en Etats souverains et de se lancer dans un développement économique et social accordant la primauté à l'effort national, et le renforcement de la lutte des forces démocratiques progressistes pour la liquidation de manifestions anachroniques dans la vie internationale et de structures sociales internes périmées au profit de la liberté, de la justice et de l'équité sociale facilitent le passage à des actions concrètes à ces fins,

Fermement déterminée à envisager avec un esprit nouveau, constructif et efficace, compatible avec les impératifs de la conjoncture actuelle, les problèmes de population dans un effort pour contribuer à les résoudre conformément au désir qu'a l'humanité d'instaurer, grâce à la contribution de tous les peuples et dans l'intérêt de tous les peuples, la paix, la sécurité et le progrès économique et social à travers le monde,

Agissant conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui visent à favoriser le progrès économique et social de toutes les nations, et conformément à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et au Programme d'action, tel qu'il a été adopté à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et compte tenu des travaux préparatoires à la formulation de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

1. Proclame solennellement sa ferme résolution d'agir pour créer un monde plus équitable basé sur le principe de la pleine égalité des droits, sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur les avantages mutuels, sur le non-recours à la force ou à la menace de la force, sur le droit de chaque peuple à un libre développement conforme à ses aspirations et, dans cet esprit, adopte la déclaration suivante :

a) Qu'en tant que partie intégrante des efforts visant à édifier un monde plus équitable, la solution des problèmes concernant la population implique la liquidation du sous-développement, la suppression des écarts entre les Etats industriellement avancés et ceux qui sont en retard, ce qui assurerait le progrès économique et social de tous les peuples;

b) Que la politique démographique de chaque Etat est un élément indissociable de sa politique globale de développement économique et social et que la formulation de cette politique en fonction de la situation politique, économique et sociale, concrète et historique, est un attribut indivisible et inaliénable de la souveraineté des Etats;

c) Que l'amélioration des conditions de vie et, en général, la solution des problèmes de population exigent le respect du droit inaliénable, pour chaque pays, de disposer en maître de ses ressources nationales, des matières premières et autres ressources naturelles de sorte que ces ressources puissent être utilisées pour le progrès économique et social du pays en tenant dûment compte de la nécessité d'améliorer la coopération économique internationale;

d) Que, dans le processus de développement, un rôle décisif revient aux efforts que font les peuples eux-mêmes pour assurer l'industrialisation et exécuter les programmes de développement, accélérant ainsi le développement économique, et pour tirer pleinement parti du potentiel matériel et humain, dans l'intérêt de leur progrès et de leur bien-être, par la modernisation des structures sociales et la réalisation de l'équité sur un plan national;

e) Qu'en même temps, un facteur important pour la solution des questions démographiques est le développement de relations de coopération internationale dans le cadre d'un nouvel ordre économique et l'instauration de justes relations qui devraient éliminer toute manifestation d'inéquité et toute pratique discriminatoire, coopération qui devrait atténuer les différences et réduire les écarts pour assurer ainsi la participation active et avantageuse de tous les pays à la division internationale du travail;

f) Que l'appui efficace apporté aux pays en voie de développement pour résoudre les problèmes démographiques implique avant tout que la communauté internationale concentre ses efforts, dans un esprit de solidarité humaine et d'équité internationale, de façon qu'un plus grand nombre de pays puissent suivre plus facilement la voie du développement économique et social harmonieux;

g) Que la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique assurant l'accès effectif de tous les peuples aux progrès scientifiques et techniques est un objectif capital capable de stimuler vigoureusement l'avancement économique et social et de contribuer ainsi à la solution des problèmes démographiques fondamentaux;

h) Que favoriser et exécuter des programmes de vaste envergure, à l'échelle de la planète tout entière et où les pays en voie de développement auront la priorité, de façon à dissiper les spectres de la famine, de la maladie et de l'analphabétisme, à donner au personnel national une formation et à améliorer les normes d'éducation et de culture de la population, offrent des solutions humaines aux problèmes démographiques dans l'esprit d'une solidarité internationale authentique;

i) Que la solution des questions démographiques exige, d'abord et surtout, la paix et la sécurité, l'élimination des foyers de guerre et la solution politique négociée des conflits, de sorte qu'il soit mis fin à la course aux armements, que les crédits militaires soient réaffectés à des objectifs civils et que l'on favorise un nouveau type de relations entre Etats, basées sur les principes du droit international;

j) Qu'une approche pratique et efficace, conforme aux intérêts supérieurs de chaque nation et de la communauté internationale tout entière, des questions politiques, économiques et sociales - de la solution desquelles dépend le règlement véritable des problèmes démographiques - peut et doit comporter la participation à égalité de droits de tous les Etats intéressés;

k) Que les politiques démographiques devant être intégrées dans les programmes globaux de développement socio-économique, les pays qui ont pris un engagement financier précis en vue d'aider les pays en voie de développement doivent faire tout leur possible pour atteindre leurs objectifs assignés pour l'aide publique au développement;

l) Qu'il est de l'intérêt de tous les peuples d'instaurer et d'appliquer des politiques visant à la remise en état, à la protection et à l'amélioration de l'environnement, et à une gestion prévoyante des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables;

2. Exprime la certitude que les efforts faits et les résultats obtenus à la Conférence mondiale de la population de Bucarest seront poursuivis et multipliés à l'avenir, conformément aux intérêts de paix et de progrès de tous les peuples;

3. Souligne sa ferme conviction que les organismes des Nations Unies peuvent et doivent apporter une contribution accrue à la solution des problèmes urgents qui préoccupent actuellement toute l'humanité et que les organismes des Nations Unies peuvent et doivent devenir un instrument efficace dans les efforts faits actuellement pour construire un monde plus juste.

Résolution VI. Facteurs socio-économiques et évolution démographique

La Conférence mondiale de la population,

Considérant qu'un développement socio-économique soutenu est nécessaire pour créer les conditions propices à l'amélioration effective de la qualité de la vie humaine et à l'évolution des structures démographiques,

Considérant en outre que le développement est un ensemble composé de nombreux éléments liés entre eux, dont l'éducation, l'amélioration de la santé, l'industrialisation, l'urbanisation et le développement rural, une juste répartition du revenu, la promotion de la condition de la femme, la stabilité politique et l'accroissement du revenu par habitant,

Reconnaissant la nécessité de déterminer le niveau minimal de chacune des composantes du développement qui est indispensable pour produire une modification des structures démographiques (par exemple, le niveau d'instruction, le type d'emploi des femmes, la structure de l'urbanisation), et de tenir compte de ces facteurs pour formuler les politiques,

Considérant également que l'étude des facteurs socio-économiques dans les pays où des changements démographiques rapides sont intervenus récemment offre un moyen important de mieux comprendre les liens qui existent entre la population et le développement,

1. Recommande que les gouvernements des Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées intensifient les recherches ayant trait à l'effet des différentes combinaisons d'éléments de politique de développement socio-économique sur les comportements et les tendances démographiques et, comme il est suggéré dans le rapport du Colloque sur la population et le développement, tenu au Caire 2/, aux conséquences des tendances démographiques sur les variables socio-économiques et sur les variables relatives à l'environnement;

2. Recommande que les pays en voie de développement, dans la formulation de leurs politiques de développement, donnent la priorité à des programmes qui maximisent le progrès socio-économique, infléchissant ainsi les tendances démographiques de la manière voulue;

2/ E/CONF.60/CBP/1.

3. Recommande que les organisations du système des Nations Unies accroissent leur aide en faveur du développement de manière à accélérer le développement et l'évolution démographique souhaitée;

4. Recommande qu'en particulier l'aide internationale permette d'allouer des ressources plus importantes à l'enseignement et à la formation professionnelle dans les pays en voie de développement, car le progrès de l'éducation peut y accélérer considérablement l'évolution sociale;

5. Recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées aident les pays à renforcer leur infrastructure sociale et sanitaire et favorisent l'octroi aux pays qui en font la demande d'une assistance dans le domaine de la planification familiale intégrée dans leur planification sociale et économique;

6. Recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que ses autres organismes, les pays développés et ceux qui disposent de ressources importantes et fournissent une aide dans le domaine de la population agissent en coopération et en coordination étroites avec les autres organismes de développement.

Résolution VII. Production alimentaire

La Conférence mondiale de la population,

Considérant qu'une partie considérable de la population mondiale vit dans des régions où l'approvisionnement en produits alimentaires est précaire, que des centaines de millions d'habitants du monde sont sous-alimentés et que des millions sont exposés au risque de famine,

Considérant que les conditions climatiques dans plusieurs importantes régions productrices de produits alimentaires ont été défavorables, de sorte que les récoltes de céréales en 1974 risquent de ne pas même égaler celles de 1973, la production étant menacée en outre par la pénurie d'engrais dans de nombreuses régions du monde, même aux prix élevés qu'ils ont maintenant atteints, et par les termes défavorables de l'échange qui affectent de nombreux pays obligés d'importer des produits alimentaires,

Considérant que l'aide actuellement accordée aux pays en voie de développement est insuffisante si l'on tient compte des potentialités des terres arables à mettre en valeur pour répondre aux besoins toujours croissants d'une population elle-même en accroissement,

Reconnaissant que la solution du problème de l'accroissement démographique dépend largement de l'équilibre entre le chiffre de la population mondiale et la production des denrées alimentaires et que les stocks mondiaux de céréales sont plus bas qu'ils ne l'ont été depuis de nombreuses années, de sorte que le monde est désormais menacé de malnutrition encore plus grave et même peut-être de famine,

1. Invite instamment tous les gouvernements à prévoir dès maintenant comment ils pourront participer pleinement à la Conférence mondiale de l'alimentation des Nations Unies qui doit se tenir en novembre 1974 à Rome, à envisager sérieusement de donner une plus haute priorité dans leur propre pays à la production alimentaire et à la production d'engrais, à n'épargner aucun effort pour accroître la production et assurer la distribution appropriée de produits alimentaires et d'engrais jusqu'à la fin de 1974 et pendant tout le reste de la décennie, et à donner leur appui aux mesures propres à améliorer les termes de l'échange pour les pays importateurs de produits alimentaires;

2. Recommande que les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies intensifient les programmes alimentaires mondiaux de façon à prévoir les pénuries alimentaires mondiales et à y remédier, et qu'elles encouragent et appuient l'introduction dans les pays en voie de développement de connaissances techniques et l'accélération de la production agricole ainsi que la diversification et le traitement des produits agricoles et des engrais.

Résolution VIII. Vers une répartition plus équitable des ressources mondiales

La Conférence mondiale de la population,

Considérant qu'une utilisation plus équitable des ressources mondiales est d'une importance décisive pour la recherche de solutions aux problèmes démographiques mondiaux,

Considérant que certains pays et groupes à l'intérieur des pays consomment une part nettement disproportionnée de ces ressources,

Invite instamment les pays et les groupes à l'intérieur des pays qui consomment une part excessive des ressources mondiales à prendre des mesures pour réduire cette consommation disproportionnée et contribuer ainsi à l'effort global tendant à assurer une utilisation plus équitable de ces ressources limitées, en veillant à ne prendre aucune mesure de nature à compromettre la capacité des pays en voie de développement de favoriser leur propre développement.

Résolution IX. Relations réciproques entre la population, le développement, les ressources et l'environnement

La Conférence mondiale de la population,

Rappelant le Plan d'action mondial sur la population qui a été adopté, 3/

Soulignant que ce Plan d'action doit être considéré comme un élément essentiel d'un ensemble de stratégies qui, prises ensemble, constituent la Stratégie globale de la communauté internationale pour la promotion du développement économique et de la qualité de la vie,

Reconnaissant que la préservation de l'environnement humain et des ressources naturelles disponibles est un problème multidimensionnel dont la dynamique de la population est l'un des éléments importants,

Reconnaissant aussi qu'il existe une corrélation entre la dynamique actuelle de la population, d'une part, et la quantité de produits alimentaires disponibles ainsi que la nécessité de développer et d'améliorer la production et la distribution des denrées alimentaires, de l'autre,

Reconnaissant en outre la nécessité de perfectionner l'analyse des catastrophes naturelles qui risquent de se produire en raison de changements climatiques globaux ou pour d'autres causes,

---

3/ Voir ci-dessus, première partie, chapitre premier.

Consciente qu'il n'a été proposé que des modèles globaux très agrégés et simplifiés pour établir une relation entre la population, d'une part, et les ressources disponibles ainsi que les possibilités qu'offre l'environnement, de l'autre,

Consciente aussi de l'avantage qu'il y aurait à entreprendre des études complètes à des niveaux nationaux et internationaux,

Consciente également de l'importance que présenterait une série de monographies par pays, à l'échelle mondiale, reliant les tendances démographiques nationales aux tendances de l'utilisation des ressources nationales et à leurs effets sur l'environnement,

1. Recommande que les données existantes pertinentes soient systématiquement réunies et analysées, de façon que l'on aboutisse à des conclusions et recommandations prévoyant une coopération généreuse de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

2. Recommande que des moyens d'organiser des services centraux de recherche dans le cadre des organismes des Nations Unies soient offerts de façon coordonnée, en tenant compte du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux fins notamment de faire la synthèse des connaissances disponibles que l'on aura réunies aux niveaux national et régional, de façon à aider les Etats Membres et la communauté internationale dans leurs efforts pour régler les problèmes multidimensionnels complexes de la population, du développement, des ressources et de l'environnement;

3. Souligne la nécessité de faire appel pour ces travaux aux compétences des spécialistes des organismes des Nations Unies et de l'extérieur.

Résolution X. Pénuries de produits alimentaires et d'engrais

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que des millions de personnes sont sous-alimentées et que nombre d'entre elles souffrent même de la faim,

Reconnaissant que la population mondiale s'accroît de 2 p. 100 par an, c'est-à-dire d'environ 75 millions d'habitants annuellement, les besoins alimentaires augmentant en proportion,

Rappelant les informations selon lesquelles les conditions climatiques dans de nombreuses régions importantes de production alimentaire ont été défavorables et les récoltes de céréales en 1974 risquent de ne pas même égaler celles de 1973,

Reconnaissant que les stocks mondiaux de céréales sont maintenant plus bas qu'ils ne l'ont été depuis de nombreuses années et qu'il existe dans de nombreuses régions du monde une pénurie aiguë d'engrais, même aux prix élevés qu'ils ont maintenant atteints,

Recommande que tous les gouvernements qui comptent participer à la prochaine Conférence mondiale de l'alimentation, réunie par l'Organisation des Nations Unies, examinent sérieusement comment remédier au mieux aux pénuries actuelles et futures de produits alimentaires et d'engrais et reconstituer les stocks par l'effort national et la coopération régionale et internationale.

Résolution XI. Coopération régionale

La Conférence mondiale de la population,

1. Souligne l'importance de la coopération régionale ainsi que d'autres formes de coopération internationale entre gouvernements pour combattre et éviter la dégradation de l'environnement et pour améliorer la qualité de la vie dans toutes les zones, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans le plein respect du droit légitime des peuples à l'autodétermination, et dans le contexte de relations normales entre les Etats des régions;

2. Note les effets néfastes de toute pollution traversant les frontières internationales, ainsi que les effets destructeurs pour l'environnement résultant de l'occupation de territoires par la force et du déplacement massif de populations;

3. Recommande d'utiliser les connaissances technologiques pour améliorer, préserver ou valoriser l'environnement régional et international et empêcher autant que possible la pollution.

Résolution XII. La population et la condition de la femme

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que la promotion de la condition de l'homme et de la femme dans le sens d'une complète égalité au sein de la société et de la famille devrait être à la fois un facteur déterminant et un résultat final du développement,

Reconnaissant que la condition de la femme est liée aux tendances du développement économique et social de la société ainsi qu'à la dimension et à la composition de la famille, et que la promotion de la condition de la femme améliore la qualité de la vie de la famille et de la société,

Reconnaissant les besoins spéciaux et la situation particulière des femmes et de leur famille dans les sociétés en voie de développement et dans les régions rurales et tribales,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, qui confirme que les parents ont le droit de déterminer librement et de façon responsable le nombre des enfants et l'espacement des naissances et qu'il faudrait fournir aux familles les connaissances et les moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ce droit,

Reconnaissant que l'exercice du droit des parents de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances dépend étroitement de la mesure dans laquelle les femmes sont intégrées dans le processus de développement social, économique, culturel et politique des sociétés où elles vivent,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1972 et de la résolution 1849 (LVI) du Conseil économique et social du 16 mai 1974, par lesquelles l'année 1975 a été proclamée Année internationale de la femme, avec pour thème "Egalité, développement et paix", ainsi que la résolution 1851 (LVI) du Conseil économique et social du 16 mai 1974, dans laquelle le Conseil a recommandé que la question de la condition et le rôle de la femme dans la société soit inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en tant que question distincte,

Notant avec inquiétude le cercle vicieux éducation inférieure-emploi inférieur qui subsiste dans de nombreux pays,

1. Prie instamment les gouvernements :

a) De veiller à ce que la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme fasse partie intégrante de leur effort de développement, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la vie politique, socio-économique et culturelle et de la vie familiale;

b) D'abolir toute discrimination fondée sur le sexe, en droit et en fait;

c) D'informer les femmes, à tous les niveaux socio-économiques, de leurs droits et de leurs responsabilités;

d) De faire participer les femmes, à tous les stades et à tous les niveaux, à la planification et à la mise en oeuvre des programmes de développement, y compris les programmes intéressant la dynamique de la population et la politique démographique;

e) De consulter les organisations non gouvernementales et de les faire participer aux efforts menés à ces fins, dans la mesure jugée appropriée;

2. Prie les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'accorder une attention particulière aux répercussions que les efforts et les programmes de développement peuvent avoir sur l'amélioration de la condition de la femme, notamment à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et lors des délibérations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1975, consacrée au développement et à la coopération économique internationale.

Résolution XIII. La famille rurale

La Conférence mondiale de la population,

Réaffirmant les buts et les principes de la Charte de l'ONU et surtout l'Article 55, aux termes duquel l'Organisation des Nations Unies favorisera l'élévation du niveau de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement économique et social,

Rappelant les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et surtout les paragraphes 65 à 77 de ce document concernant le développement de l'homme, l'expansion et la diversification de la production,

Persuadée que, dans les situations où la majorité de la population du monde est constituée par une population rurale il faut, dans les politiques familiales des Etats et dans les efforts de la communauté internationale, accorder une attention spéciale au changement des structures agraires qui empêchent l'émancipation de la famille rurale, à la satisfaction de ses besoins et à la solution de ses problèmes spécifiques,

Tenant compte des transformations survenues au cours des dernières décennies et des processus qui sont en train de se dérouler dans les structures familiales rurales et de l'impact de celles-ci sur la population ainsi que de l'évolution de la société humaine dans son ensemble,

Consciente de la corrélation étroite entre la transformation des structures agraires traditionnelles et la modification des unités familiales rurales,

Ayant en vue les responsabilités qui incombent à la société pour la protection de la famille et à celle-ci vis-à-vis de la société,

Pleinement persuadée qu'afin d'être efficiente et humaniste, à l'échelon national, la politique de la population doit faire partie intégrante d'un programme complet de développement économique et social,

Soulignant que c'est le droit et le devoir de chaque Etat, en vertu de sa souveraineté nationale, de formuler et d'appliquer des politiques de nature à promouvoir le bien-être de la famille et correspondant à ses conditions spécifiques et à ses programmes de développement - principe déjà consacré dans

différents documents internationaux, particulièrement dans la Déclaration de Stockholm sur l'environnement 4/ et la Déclaration concernant la stratégie démographique du développement, adoptée par la deuxième Conférence asiatique de la population 5/,

Considérant, en même temps, qu'en respectant le droit souverain des Etats de décider de leur propre politique familiale, la communauté internationale peut contribuer par la formulation de certains principes généraux à ce que chaque Etat trouve les solutions efficientes optima, appuyer les propres efforts des Etats, mobiliser les ressources ainsi que l'opinion publique en vue de la solution des problèmes démographiques dans l'esprit des intérêts de tous les peuples :

1. Recommande qu'on accorde, dans la politique des Etats concernant la population et surtout dans celle des pays en voie de développement, une attention spéciale à la politique en faveur de la famille rurale, à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures économiques et sociales de nature à satisfaire les besoins spécifiques de la famille rurale et à assurer à chaque nation une évolution démographique harmonieuse;

2. Considère nécessaire, entre autres, dans ce sens :

a) Que l'effort principal soit orienté vers des programmes de modernisation structurelle de l'agriculture et d'autres formes d'activité rurale et vers la restructuration du milieu rural, qu'il faut de même avoir en vue l'encouragement et l'aide accordée à l'introduction de la science et de la technique, l'adoption des formes telles que le développement communautaire, coopératif et d'autres mesures destinées à libérer la famille paysanne d'une partie de ses tâches en tant qu'unité de travail, l'introduction des facilités de toute sorte susceptibles de diminuer l'effort des femmes, l'encouragement de la commercialisation équitable des produits agricoles et l'orientation de la migration en concordance avec les nécessités et les possibilités de chaque pays;

b) Que la politique de transformation des familles rurales tienne compte de la tendance générale de passage du modèle familial étendu au modèle familial nucléaire et qu'elle adapte les programmes respectifs aux exigences spécifiques de ce dernier et au bien-être de ses membres, en tenant compte des conditions spécifiques de chaque région ou pays, en renforçant les liens familiaux par l'extension et le développement des principes fondamentaux de l'égalité, du respect de la liberté et de l'amour entre les membres de la famille;

c) Que cette politique tienne compte d'une manière appropriée des traditions et des pratiques relatives au mariage, à la naissance et à l'éducation des enfants, des réglementations et des traditions concernant les systèmes de succession et de transmission de la fortune, ainsi que de la nécessité de protéger les personnes âgées, et qu'elle respecte les droits fondamentaux des minorités nationales;

4/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14), chap. premier.

5/ E/CN.11/L.342.

d) Que la protection familiale soit intégrée, conformément aux rapports qui existent entre les cycles de la production agricole et les stades du cycle familial dans les programmes différenciés d'assistance accordée pour le développement de l'agriculture et le soutien des foyers paysans;

e) Que le statut de la femme rurale soit progressivement amélioré par des actions systématiques visant, d'un côté, à libérer la femme de certaines attributions domestiques traditionnelles et à alléger son travail, et de l'autre côté à l'entraîner à effectuer des travaux hautement qualifiés, à améliorer et surtout à perfectionner ultérieurement le niveau d'instruction et de formation professionnelle;

f) Que des mesures adéquates soient prises pour améliorer l'état de santé de la population rurale et pour soutenir les actions visant la protection de la mère et de l'enfant;

3. Prie l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, ses organismes ainsi que d'autres organisations internationales d'observer périodiquement les efforts nationaux et internationaux consacrés à donner à toutes les familles - rurales et urbaines - des chances égales pour se développer normalement et pour réaliser leur promotion.

Résolution XIV. Populations rurales

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant l'effet favorable qu'exerce le développement en général sur les problèmes de population,

Reconnaissant que la morbidité, la malnutrition et la mortalité sont excessives dans la plupart des pays en voie de développement et que cette situation a des conséquences néfastes sur la famille en particulier et sur l'évolution démographique en général,

Consciente du fait que les femmes et les enfants, qui constituent environ 70 p. 100 de la plupart des populations rurales des pays en voie de développement, sont les groupes les plus vulnérables et le principal objectif du développement,

Recommande que toutes les nations accordent un rang de priorité plus élevé, et que les institutions spécialisées prêtent une attention spéciale, aux questions ci-après, à titre d'urgence :

a) Approvisionnement suffisant en eau potable;

b) Production locale de denrées alimentaires nutritives appropriées;

c) Création de services de santé de base, comprenant la médecine préventive, l'éducation en matière de santé et de nutrition, les services pré et post-natals, la vaccination et la planification familiale, en particulier dans les zones rurales, et l'amélioration des services existants;

d) Education et formation de personnel local et recherche dans les domaines susmentionnés;

e) Introduction d'activités exigeant une nombreuse main-d'oeuvre et de programmes de protection sociale accordant la primauté à l'effort individuel, en matière de logement et de production alimentaire.

Résolution XV. Population et recherche

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que la connaissance des phénomènes démographiques sous tous les aspects qui concernent la famille est insuffisante, et en particulier la connaissance de leurs rapports avec la dynamique sociale et économique,

Consciente qu'il importe de mieux comprendre les diverses variables sociales et économiques entre lesquelles il y a interaction avec les fonctions et les structures de la famille afin de formuler, d'évaluer et d'appliquer des politiques démographiques appropriées et de valoriser la famille dans la société, ainsi que ses éléments,

1. Recommande que les organisations internationales intéressées et tous les gouvernements qui établissent des programmes de recherche à long terme examinent les priorités établies en matière de recherche dans le Plan d'action mondial sur la population;

2. Reconnaît l'importance de la coopération internationale et du rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la recherche, par l'intermédiaire de ses organes compétents;

3. Suggère que, dans le cadre des organismes des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population apporte une assistance financière adéquate aux programmes de recherche nationaux et internationaux et recommande à cette fin que le Fonds consacre un pourcentage approprié de ses allocations à la recherche;

4. Demande que toute coopération internationale dans le domaine de la recherche soit entreprise en conformité totale avec les objectifs et les stratégies des politiques démographiques nationales;

5. Suggère que les organismes des Nations Unies appuient les programmes nationaux et internationaux qui concernent spécifiquement la recherche biomédicale sur la fécondité et ses variations, normales et pathologiques, ainsi que la recherche sur l'interaction entre la fécondité d'une part et les variables démographiques et les facteurs socio-économiques d'autre part;

6. Demande que soient entreprises, dans le cadre susmentionné des études sur les effets génétiques de la dimension plus ou moins grande de la famille et de la dynamique de la population.

Résolution XVI. Politiques de population

La Conférence mondiale de la population,

Considérant que les politiques de population adoptées par chaque pays ne doivent être conçues que comme l'un des éléments propres à favoriser son développement général, dont la finalité est la recherche du bien-être maximum et l'amélioration de la qualité de la vie, individuelle et collective, de ses habitants,

Considérant que les politiques de population, lorsqu'elles existent, doivent être compatibles avec des valeurs universelles comme le développement socio-économique, l'égalité de la femme sous ses aspects juridiques, politiques, sociaux et culturels, le respect des droits des parents et des enfants, y compris les enfants adoptifs, le renforcement des liens familiaux, le droit pour les parents de donner la vie et de décider de façon consciente et responsable du nombre des enfants et de l'espacement des naissances qu'ils désirent, la vulgarisation suffisante des problèmes de démographie, les aspects sociologiques de la population et de la famille, l'éducation prénuptiale et la planification familiale, la recherche scientifique dans ces mêmes domaines, des soins médicaux suffisants, l'augmentation des ressources morales et matérielles et leur répartition adéquate, des changements de structure dans l'ordre économique interétatique, une plus grande justice sociale, etc.,

Tenant compte du fait que, comme l'ont affirmé publiquement la grande majorité des représentants des Etats participant à la présente Conférence, chaque nation a le droit, dans le libre exercice de sa souveraineté, de déterminer sa politique démographique propre,

Considérant que les aspects normatifs et pratiques de la politique démographique susmentionnée doivent être adaptés aux réalités sociales, culturelles, politiques et économiques de chaque pays, et même de chaque région à l'intérieur des frontières nationales, et que les variables démographiques doivent être planifiées de manière appropriée,

Recommande :

a) D'établir et de promouvoir des programmes d'orientation, d'information et de services fondés sur l'éducation et les soins médicaux, tant dans le secteur public que par des voies non gouvernementales approuvées par les gouvernements nationaux, pour que les individus et les couples puissent déterminer le nombre des enfants et l'espacement des naissances qu'ils désirent, en veillant à ce que ces programmes soient menés à bien dans le respect absolu des droits fondamentaux de l'être humain et préservent la dignité de la famille, sans comporter de recours à des moyens coercitifs;

b) D'influer sur l'évolution démographique par le moyen des systèmes d'éducation, de santé publique, de formation professionnelle et technique et de protection de l'enfance, en cherchant à faire participer la collectivité à la solution des problèmes qui la concernent;

c) De reconnaître que toutes les politiques et tous les programmes de population dépendent des conditions qui règnent dans chaque pays et relèvent de sa souveraineté, le respect absolu des droits de l'homme et des déclarations des Nations Unies qui s'y rapportent étant assuré;

d) De mettre l'accent sur l'étude de l'incidence des politiques de population sur la qualité de la vie, en laissant à chaque pays le droit souverain d'établir ou non ses objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que leur ordre de priorité, dans le respect des droits de l'homme;

e) De respecter intégralement la souveraineté nationale, la dignité de la personne et les droits de l'homme dans tout programme comportant l'expérimentation des méthodes relatives à la fécondité. Ces méthodes doivent au préalable avoir été approuvées par les gouvernements des pays d'origine et par ceux des pays dans lesquels elles doivent être appliquées.

Résolution XVII. La famille et le développement

La Conférence mondiale de la population,

Considérant que l'importance de la famille et du rôle de la femme dans toute société exige de soutenir toute proposition ou solution allant dans le sens de l'amélioration et de l'affirmation du droit et des responsabilités de la famille et de tous ses membres en tant qu'individus, sans discrimination de sexe, en insistant sur les soins et le bien-être des enfants,

Considérant que la limitation de la dimension de la famille ne peut à elle seule éliminer les problèmes liés à l'émancipation de la femme et au bien-être de la famille,

Considérant que toute politique d'amélioration des conditions de la femme et de la famille en général, résulte essentiellement d'un développement économique, social et culturel, capable d'assurer l'éducation et la santé pour tous et d'améliorer les revenus et les conditions de vie des plus défavorisés,

Considérant que le développement est directement lié à la transformation des relations économiques internationales et à l'établissement d'un ordre économique nouveau qui est la condition essentielle pour résoudre les problèmes de population et de développement,

Considérant que toute approche pour la solution des problèmes de la pauvreté des masses, de la maladie, de la malnutrition et de la famine dans le monde, par le seul moyen de la réduction de la population est non seulement injuste, en ce qu'elle affecte gravement la dignité humaine, mais aussi inefficace, la cause du problème démographique n'étant pas seulement dans le nombre des individus, mais aussi dans les structures économiques internationales aujourd'hui inéquitables, aggravées par l'existence des relations de dépendance et de l'exploitation,

1. Considère que, pour créer dans le monde entier une société juste dans laquelle les familles peuvent se réaliser pleinement, il est nécessaire de :

a) Rejeter toutes les solutions qui ignorent ces réalités et encouragent une approche qui conduirait à consolider les inégalités dans le monde et à retarder le progrès dans les pays du tiers monde et dans le monde entier;

b) Réaffirmer la nécessité de promouvoir à l'échelle mondiale un ordre économique nouveau conformément aux décisions finales adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, qui :

i) Elimine les entraves et les obstacles au développement dans le cadre des relations commerciales et financières ou au développement industriel du tiers monde;

ii) Garantisse le contrôle et la juste valorisation de leurs ressources naturelles pour leur propre développement, grâce en particulier à la pleine souveraineté de ces pays sur leurs ressources naturelles;

iii) Mette fin au gaspillage et à la surconsommation que pratiquent certains pays développés, pour conserver les ressources renouvelables et non renouvelables du monde;

2. Réaffirme également que chaque pays souverain pourrait déterminer ses propres priorités ainsi que les solutions appropriées à ses problèmes de développement économique et social et de population;

3. Recommande de permettre toute liberté au couple et à l'individu de choisir d'une manière responsable le nombre et l'espacement de leurs enfants. Pour exercer ce droit humain de base de pouvoir choisir réellement, il est nécessaire pour les Etats de respecter ces décisions par les mesures appropriées d'assistance et d'information;

4. Recommande la nécessité de promouvoir des mesures et des politiques visant à améliorer et à protéger la santé de l'homme, de la femme et de l'enfant.

Résolution XVIII. Décolonisation

La Conférence mondiale de la population,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées par les organes des Nations Unies sur ce sujet, notamment la résolution 1892 (LVII) du Conseil économique et social, du 1er août 1974,

Notant avec satisfaction la déclaration du représentant du Portugal, du 26 août 1974, et la déclaration du Président du Portugal concernant la promulgation par le Conseil d'Etat portugais d'un décret reconnaissant le droit à l'indépendance des peuples des territoires coloniaux concernés, ainsi que l'acceptation par le Gouvernement portugais de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de toutes les autres décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies concernant les territoires sous domination coloniale portugaise,

Tenant compte du fait que le colonialisme a empêché le développement socio-économique des territoires sous domination portugaise et entraîné leur dépopulation,

Conscient de la nécessité impérieuse d'accélérer le processus de décolonisation,

Notant l'absence de données satisfaisantes en matière démographique et en matière de population sur les territoires se trouvant encore placés sous la domination coloniale,

1. Prie le Gouvernement portugais d'accélérer l'octroi de la pleine indépendance à tous les territoires qui sont encore sous sa domination coloniale;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et tous les organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que des données satisfaisantes en matière démographique et en matière de population soient fournies au sujet de ces territoires et d'élaborer un vaste plan d'action d'urgence pour aider les peuples des territoires concernés dans leur développement économique et social lorsqu'ils accéderont à l'indépendance.

Résolution XIX. La politique d'apartheid en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud

La Conférence mondiale de la population,

Rappelant les résolutions 2671 D (XXV) du 8 décembre 1970, 2775 H (XXVI) du 29 novembre 1971, 2923 F (XXVII) du 13 décembre 1972 et 3151 (XXVIII) du 14 décembre 1973 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Tenant compte de la résolution 2919 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1972, sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Fermement convaincue que l'apartheid et la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constituent la négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des objectifs de la Conférence mondiale de la population,

Sérieusement préoccupée du fait que l'application de la politique d'apartheid en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud entraîne une grave dégradation de la qualité de la vie et des niveaux de vie de la population, en particulier à cause des actions suivantes :

a) Déplacement obligatoire et forcé de communautés noires entières des zones où elles sont historiquement établies vers des lieux arides,

b) Atteinte illégale au droit fondamental des couples et des familles de vivre ensemble, du fait du système des camps de travail et de travail forcé,

c) Déni du droit fondamental des Noirs de voyager à l'étranger,

d) Déni de toutes les libertés fondamentales en vertu de la loi dite de "répression du communisme",

e) Niveau inférieur du système d'éducation "bantou",

f) Qualité inférieure des logements et des habitations réservés aux Noirs,

g) Chômage et sous-emploi des Noirs et immigration blanche en Afrique du Sud du fait de la loi dite des "emplois réservés",

h) Distribution inégale du revenu national, cause de la pauvreté des Noirs,

i) Entraves au développement socio-économique,

j) Entraves à la croissance de la population nationale,

k) Taux de morbidité et de mortalité remarquablement élevé,

l) Absence de recensements et de données démographiques convenables,

m) Flagellations publiques illégales et injustifiées des citoyens Noirs,

Profondément convaincue que la pratique de l'apartheid constitue un crime contre l'humanité et plus particulièrement un crime de génocide,

Consciente que l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud est conforme à l'intérêt de l'humanité tout entière,

Réaffirmant que les politiques et les actions des régimes minoritaires illégaux de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud ont créé et continuent à constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de son Comité spécial de l'apartheid et leurs efforts pour promouvoir une action internationale concertée contre l'apartheid et la discrimination raciale,

1. Condamne les régimes minoritaires de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud pour leurs actes répétés d'agression et d'inhumanité contre les peuples de ces régions et pour le défi qu'ils continuent à opposer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

2. Considère que la lutte menée par les peuples opprimés de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodéside du Sud par tous les moyens à leur disposition, en vue de l'élimination totale de l'apartheid est légitime et mérite l'appui de la communauté internationale;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts dans la lutte mondiale contre l'apartheid et la discrimination raciale;

4. Prie le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'entreprendre des études spéciales sur les effets de l'apartheid sur la population de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et de présenter son rapport au Comité spécial de l'apartheid des Nations Unies;

5. Invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à assurer l'isolement politique, militaire et économique des régimes de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud.

Résolution XX. Remboursement des frais de voyage et autres dépenses connexes aux représentants de mouvements de libération nationale

La Conférence mondiale de la population,

Rappelant la résolution 1892 (LVII) adoptée le **1er août 1974 par le Conseil** économique et social, et en particulier l'alinéa d) du paragraphe 2 de son dispositif,

Prie l'Assemblée générale de rembourser tous les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale qui ont participé à la Conférence mondiale de la population.

Résolution XXI. Remerciements

La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant l'importance des activités internationales exercées par les organismes des Nations Unies en vue de résoudre les problèmes démographiques pressants dans le monde, ainsi que la nécessité de trouver d'urgence des solutions satisfaisantes,

Convaincue que la Conférence mondiale de la population qui a eu lieu à Bucarest du 19 au 30 août 1974 représente une contribution majeure aux efforts déployés par la communauté internationale pour trouver des solutions appropriées aux problèmes démographiques,

Exprime sa profonde gratitude à M. Nicolae Ceausescu, Président de la République socialiste de Roumanie, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République socialiste de Roumanie pour avoir donné la possibilité de tenir la Conférence à Bucarest, pour l'hospitalité généreuse dont ils ont fait preuve et la grande contribution qu'ils ont apportée au succès des travaux de la Conférence.

B. Recommandations

Recommandation I. Etude des problèmes des populations vieillissantes et de la jeunesse

1. La Conférence mondiale de la population recommande que l'on attache une grande importance au phénomène du vieillissement. En raison de la baisse de la natalité et peut-être du progrès médical contre le cancer et les maladies de vieillesse, le vieillissement va toucher plus ou moins vite, plus ou moins intensément toutes les nations. Il importera d'étudier avec soin les répercussions sociales et économiques et les répercussions morales, notamment sur la vitalité et l'esprit de progrès.

2. La Conférence mondiale de la population estime que, de la même façon, il sera nécessaire d'étudier le potentiel existant dans les régions en voie de développement du monde qui se caractérisent par une forte proportion de jeunes.

Recommandation II. Centres démographiques et formation de chercheurs

La Conférence mondiale de la population recommande :

a) Que le Centre de démographie ONU-Roumanie, qui s'occupera de l'étude et de la recherche concernant la population et le développement, et les autres centres de démographie des Nations Unies déjà établis insèrent dans leurs programmes thématiques de recherche et de formation ainsi que dans leurs activités professionnelles les problèmes des relations entre la population, les ressources et l'environnement;

b) Que l'on veille à promouvoir l'éducation et la formation des chercheurs et à leur donner une spécialisation et la capacité de réaliser une approche multidisciplinaire des problèmes se rapportant aux relations entre la population, les ressources et l'environnement.

Recommandation III. Conférence sur les établissements humains

La Conférence mondiale de la population, reconnaissant l'importance du logement et de l'environnement pour le développement de la population ainsi que le rôle des facteurs démographiques dans la programmation et la planification des habitations, exprime le désir que la Conférence mondiale sur les établissements humains qui sera organisée en 1976 à Vancouver par les Nations Unies prenne en considération dans son programme les conclusions de la Conférence mondiale de la population, particulièrement en ce qui concerne les effets que peut avoir l'accroissement de la population sur le logement et les services sanitaires, les facteurs relatifs à la santé humaine, l'environnement et les écosystèmes.

Recommandation IV. Colloque sur la population, les ressources et l'environnement

La Conférence mondiale de la population décide que le rapport du Colloque de Stockholm sur la population, les ressources et l'environnement 6/ sera joint en annexe au document de base examiné par la Deuxième Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé "Population, ressources et environnement" 7/.

6/ E/CONF.60/CBP/3.

7/ E/CONF.60/5.

Deuxième partie

CONVOCATION DE LA CONFERENCE

Chapitre III

HISTORIQUE DE LA CONFERENCE

1. Par sa résolution 1484 (XLVIII) du 3 avril 1970, relative au troisième Congrès mondial de la population, le Conseil économique et social avait approuvé la recommandation de la Commission de la population visant à réunir en 1974 une Conférence mondiale de la population sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de cette résolution, la Conférence, qui devait être la première conférence générale de la population au niveau intergouvernemental, était appelée à examiner les problèmes démographiques fondamentaux, leurs liens avec le développement économique et social et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique pour promouvoir le bien-être et le progrès de l'homme.

2. Par sa résolution 1672 (LII) du 2 juin 1972, relative à la population et au développement, le Conseil désigna la Commission de la population comme l'organe intergouvernemental chargé de préparer la Conférence; la Commission devait également agir en cette qualité pour l'Année mondiale de la population, qui devait être célébrée en 1974 conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 2683 (XXV) du 11 décembre 1970.

3. Le Conseil demandait en outre, dans sa résolution 1672 B (LII), que le Secrétaire général nomme au sein du Département des affaires économiques et sociales un secrétaire général pour la Conférence et les activités de l'Année mondiale de la population qui y étaient expressément rattachées, notamment les colloques sur la population et le développement, les droits de l'homme, la famille, les ressources et l'environnement. La responsabilité des préparatifs de l'Année mondiale de la population était confiée au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

4. En octobre 1972, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé M. Antonio Carrillo Flores (Mexique) au poste de secrétaire général de la Conférence.

5. La Commission de la population, en sa qualité d'organe intergouvernemental chargé de la préparation de la Conférence, a tenu trois sessions extraordinaires : la première du 7 au 15 août 1972, la deuxième du 19 au 30 mars 1973 et la troisième du 4 au 15 mars 1974. A sa dix-septième session, qu'elle a tenue du 29 octobre au 9 novembre 1973, la Commission a également examiné les travaux préparatoires de la Conférence et de l'Année, en plus des fonctions qui lui incombent ordinairement.

6. A sa cinquante-quatrième session, en 1973, et à sa cinquante-sixième session, en 1974, le Conseil économique et social a étudié les recommandations de la Commission de la population sur les divers aspects des préparatifs de la Conférence. Il s'agissait notamment de l'organisation et de l'administration de la Conférence, des consultations avec les gouvernements, y compris les consultations régionales, du projet de règlement intérieur, du projet d'ordre du jour provisoire annoté et du projet de calendrier, des incidences administratives et financières, des activités parallèles et connexes et des préparatifs de fond, y compris les quatre colloques, le projet de Plan d'action mondial de la population, les versions préliminaires des autres documents de base et l'état d'avancement de la documentation d'information générale.

7. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social a accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement r in d'accueillir la Conférence mondiale de la population à Bucarest en août 1974.

8. La Commission de la population a recommandé à la Conférence un ordre du jour comportant les questions de fond ci-après : tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir; rapports entre l'évolution démographique et le développement économique et social; rapports entre la population, les ressources et l'environnement; la population et la famille; et projet de Plan d'action mondial sur la population.

9. Sur la recommandation de la Commission il a été établi cinq documents de base de la Conférence qui correspondent aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire. Ces documents tenaient compte, dans la mesure du possible des conclusions des quatre colloques ci-après : le Colloque sur la population et le développement (Le Caire, 4-14 juin 1973); le Colloque sur la population et la famille (Honolulu, 6-15 août 1973); le Colloque sur la population, les ressources et l'environnement (Stockholm, 26 septembre - 5 octobre 1973); et le Colloque sur la population et les droits de l'homme (Amsterdam, 21-29 janvier 1974). Lors de ces colloques des groupes d'experts ont procédé à un examen technique de questions critiques relevant du domaine de la population.

10. Le projet de Plan d'action mondial sur la population a été établi par le Secrétaire général, avec le concours du Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population. Il a été tenu compte des suggestions faites par les gouvernements, par la Commission de la population, par divers organes des Nations Unies et dans plusieurs études techniques. Le Comité consultatif d'experts s'est réuni trois fois : en juin 1972, juillet 1973 et février 1974.

11. Le projet de Plan a aussi été examiné avec les représentants de gouvernements à cinq réunions consultatives régionales tenues respectivement en 1974 à San José (Costa Rica) (15-19 avril), Bangkok (7-10 mai), Addis-Abeba (13-16 mai), Damas (21-23 mai), et Genève (29-31 mai).

12. En plus des documents de base de la Conférence, plusieurs documents d'information générale, dont les rapports des colloques, ont été établis et envoyés aux gouvernements avant la Conférence : 35 d'entre eux étaient rédigés dans les langues de la Conférence et 18 dans la langue originale uniquement. Les documents de base ont été sélectionnés en consultation avec un comité chargé d'examiner les documents de base et des colloques à l'intention de la Conférence, après l'examen de 107 documents au total établis pour la Conférence et les Colloques.

13. Des invitations à la conférence ont été envoyées à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam a été invité à participer pleinement à la Conférence et le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée a été invité à y participer à titre d'observateur, en application de la résolution 1835 (LVI) adoptée par le Conseil économique et social le 14 mai 1974. Comme suite à cette

résolution "des représentants des mouvements de libération actuellement reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou par la Ligue des Etats arabes" ont été invités à participer sans droit de vote.

14. Les institutions spécialisées et l'AIEA ont été invitées à se faire représenter. Les banques régionales de développement et les organisations intergouvernementales ont été invitées à se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui avaient exprimé le désir d'être représentées par des observateurs ont également été invitées à la Conférence.

15. A sa session de 1974 consacrée aux questions d'organisation, le Conseil économique et social a décidé que le rapport de la Conférence mondiale de la population serait inscrit à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante-septième session du Conseil /décision 1 (LVI)/, l'idée étant de permettre qu'il soit examiné par l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session et examiné à nouveau par le Conseil lors de sa cinquante-huitième session. Dans sa résolution 1835 (LVI), le Conseil a considéré que l'on pouvait s'attendre à ce que les résultats de la Conférence "constituent un apport important pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale qui serait convoquée conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975, et donc pour l'Assemblée elle-même".

Troisième partie

TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Chapitre IV

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

16. La Conférence mondiale des Nations Unies sur la population s'est tenue à Bucarest (Roumanie) du 19 au 30 août 1974.

A. Participants

17. Ont participé à la Conférence les représentants des 136 Etats suivants, invités conformément à la résolution 1672 B (LII) du Conseil économique et social : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République khmère, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa-Occidental, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

18. Conformément à la résolution 1835 (LVI) du Conseil économique et social, un observateur du Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée a participé à la Conférence.

19. Ont aussi participé à la Conférence les représentants des mouvements de libération nationale suivants, invités conformément à la résolution 1835 (LVI) du Conseil économique et social : l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Frente Nacionale para a Libertaçao de Angola, l'Organisation de libération de la Palestine et le Front de libération de la Côte des Somalis.

20. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était présent à l'ouverture de la Conférence. Etaient également présents des représentants du Département des affaires économiques et sociales, des commissions économiques régionales, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Conférence mondiale de l'alimentation et du Programme alimentaire mondial.

21. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé.

22. Les onze organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la Conférence par des observateurs : la Banque asiatique de développement, l'Organisation commune africaine, malgache et mauricienne, la Commission des communautés économiques européennes, le Conseil d'aide économique mutuelle, le Conseil de l'Europe, la Banque interaméricaine de développement, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Etats américains et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Cent neuf organisations internationales non gouvernementales qui avaient été invitées se sont également fait représenter à la Conférence.

B. Ouverture de la Conférence et élection du Président

23. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a rappelé qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en avril 1974, il avait indiqué que les six principaux problèmes appelant une action immédiate de la part de la communauté internationale étaient la pauvreté des masses, les approvisionnements alimentaires, l'utilisation de l'énergie, les dépenses militaires, le système monétaire mondial et le taux sans précédent de la croissance démographique. Comme il apparaissait presque certain que la population mondiale allait doubler en l'espace d'une génération environ, les 35 années à venir s'annonçaient comme déterminantes pour l'histoire de l'humanité. Le problème essentiel, né du rythme rapide de l'évolution technologique et politique pouvait se formuler ainsi : comment améliorer la qualité de la vie humaine?

24. Il convenait de ne pas envisager la Conférence mondiale de la population isolément mais comme un maillon dans une longue chaîne d'importantes manifestations nationales qui, prises ensemble, pouvaient déterminer la voie que suivrait l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin du siècle. Le Secrétaire général a cité notamment la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les matières premières et les ressources tenue en avril 1974, la Conférence mondiale

de l'alimentation qui se tiendrait à Rome en novembre, enfin la Conférence sur les établissements humains qui se réunira à Vancouver en 1976. Chacune de ces manifestations est plus particulièrement axée sur un aspect déterminé des multiples problèmes interdépendants avec lesquels le monde était aux prises. De par leur caractère mondial, ces problèmes créaient pour le système des Nations Unies des tâches complexes et l'obligeaient à jouer un rôle central.

25. Le Plan d'action mondial sur la population reconnaissait pleinement les prérogatives de la souveraineté nationale et respectait les droits fondamentaux de la personne humaine. S'il portait sur cet élément nouveau et capital qu'est la croissance démographique rapide, il traitait aussi d'autres problèmes comme la mortalité et la morbidité, la fertilité inférieure à la normale, des migrations internes et internationales, la formation de la famille et la condition de la femme. Il suggérait que les Etats formulent explicitement des politiques démographiques et prévoient la demande toujours croissante dont feront l'objet les ressources disponibles au titre de l'assistance internationale. Enfin, le Plan demandait que l'on améliore et développe la collecte et l'analyse des données et que l'on intensifie l'effort de recherche démographique.

26. Le Plan était, inévitablement, de portée limitée, puisqu'il n'abordait qu'un seul aspect des problèmes interdépendants que l'humanité devait résoudre pour parvenir à améliorer vraiment la qualité de la vie. Mais la Conférence envisagerait les questions démographiques dans un contexte plus large, notamment dans celui du développement socio-économique. Ses débats tiendraient compte de diverses considérations connexes, en particulier la nécessité d'un nouvel ordre économique international. Le principal objet des préoccupations de la Conférence n'était pas une simple question de chiffres, mais le bien-être de l'humanité et la justice sociale.

27. A sa première séance, la Conférence a entendu une allocution de S.E. Nicolae Ceausescu, président de la République socialiste de Roumanie qui, au nom du Conseil d'Etat, du Gouvernement et en son nom propre, a adressé un salut cordial à tous les participants. La Conférence allait débattre a-t-il dit, d'un problème fondamental pour l'avenir de l'humanité et présentait une importance particulière dans la conjoncture internationale. Nous adressons, a déclaré M. Ceausescu, un appel aux chefs d'Etats, aux gouvernements et aux peuples, afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour créer un monde de coopération et de paix où chaque nation puisse se développer librement et bénéficier pleinement des conquêtes de la civilisation mondiale.

28. La politique démographique devait tenir compte des conditions historiques, économiques et sociales de chaque pays et s'appuyer sur la réalité concrète, la carte démographique du monde contemporain étant d'une grande diversité. Chaque Etat avait le droit souverain de promouvoir la politique démographique et de prendre les mesures qu'il considérait comme les plus adéquates, en conformité avec ses intérêts nationaux, sans aucune immixtion étrangère.

29. L'examen des problèmes de population, a dit M. Ceausescu, devait partir du fait que l'homme constitue le facteur décisif du progrès économique et social. C'est pourquoi l'entière organisation de la société et de la politique générale des Etats devaient avoir pour but suprême le bien-être de l'homme, la garantie de sa liberté et de sa dignité et la participation des masses à la création de leur propre histoire. La politique démographique devait tenir compte de la nécessité d'un rapport normal entre les groupes d'âge pour maintenir en permanence la jeunesse de la nation, sa vitalité, son énergie créatrice et sa force spirituelle. En cherchant à atteindre ce but, il fallait veiller constamment à assurer le développement des forces de production. L'augmentation de la production de denrées alimentaires, la modernisation de l'agriculture, le développement et le perfectionnement de l'industrie réclamaient des efforts soutenus de la part de chaque pays. En même temps, il était nécessaire d'accorder une plus grande attention à la protection et à la conservation de la nature et de l'environnement qui, dans les conditions de la civilisation industrielle moderne, représentaient des facteurs décisifs pour l'évolution de l'humanité, tant pour la vie de nos contemporains que pour les générations futures. Les problèmes de population devaient être analysés en liaison étroite avec l'évolution des relations internationales, car des rapports inégaux et inéquitables de domination et d'oppression se maintenaient encore sur le plan national et international.

30. C'était une réalité tragique du monde contemporain que les deux tiers environ de la population mondiale vivaient dans des pays sous-développés ou en voie de développement et que le fossé séparant bon nombre de ces pays des Etats économiquement avancés s'accentuait au lieu de se réduire. Il était plus que jamais nécessaire, a déclaré M. Ceausescu, d'agir avec fermeté pour asseoir les relations internationales sur les principes de l'égalité et du respect de la souveraineté nationale et sur l'instauration d'un nouvel ordre économique.

31. Notant que l'on discutait de plus en plus souvent, dans le monde contemporain, de la capacité de la planète d'assurer l'existence des générations futures, M. Ceausescu a rejeté la thèse pessimiste selon laquelle on épuiserait rapidement les ressources vitales et on arriverait à une crise alimentaire générale si le taux actuel d'accroissement de la population se maintenait. Les études scientifiques et les programmes de développement de nombreux pays ont démontré, a-t-il dit, que le monde disposait d'immenses réserves encore inutilisées et qu'il existait encore sur notre planète de vastes régions dont les ressources n'avaient pas encore été explorées. Toutefois, la possibilité de répondre aux besoins futurs dépendait d'un développement plus intense des forces de production de chaque pays et de la valorisation maximum par chaque peuple des ressources dont il disposait. Cela imposait une répartition plus équitable des richesses entre les populations, et l'accès de toutes les nations à la science et à la technique contemporaines. Une condition essentielle de la solution du problème de la population était la liquidation du sous-développement et la création de relations d'égalité et de collaboration active entre tous les continents et entre tous les Etats.

32. M. Ceausescu a déclaré que l'extinction des foyers de tension qui persistaient dans le monde était une condition primordiale de la concentration des efforts de toutes les nations sur leur prospérité économique et sociale. A cet égard, un problème cardinal du monde contemporain consistait à libérer l'humanité du fardeau de dépenses militaires excessives. La liquidation du colonialisme et des pratiques néo-colonialistes était également indispensable. Il fallait accentuer le mouvement vers la détente et, à cette fin, la consolidation de la collaboration de la sécurité et de la paix en Europe était particulièrement importante. Cela était conforme à l'intérêt de tous les peuples, la paix mondiale ayant un caractère indivisible.

33. M. Ceausescu a dit que, de l'avis de la Roumanie, la Conférence mondiale de la population devait trouver les moyens de renforcer la collaboration active entre les nations dans un esprit de pleine égalité, afin que les conquêtes de la science et de la technique contemporaines puissent être plus largement utilisées pour le progrès de la société humaine tout entière. Il était nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux jouent un rôle toujours plus actif dans la solution des problèmes auxquels l'humanité était confrontée. Les forces progressistes du monde entier devaient oeuvrer à la démocratisation des relations internationales, à la réalisation du désarmement et à l'allocation d'une partie des fonds ainsi libérés au développement économique et social des pays retardataires, ainsi qu'à la suppression des pénuries alimentaires, à la liquidation de l'analphabétisme, à l'amélioration de l'assistance médicale et à la protection de l'environnement. On créerait de cette manière de meilleures conditions de vie pour toute la population du globe.

34. Pour sa part, la Roumanie était devenue maîtresse de ses destinées et avait obtenu des réalisations considérables au cours des trente années écoulées. Elle travaillait résolument à l'ample développement de la collaboration internationale avec tous les Etats, dans l'esprit de la coexistence pacifique. La Roumanie considérait qu'il fallait élaborer dans le cadre de la Conférence mondiale de la population les voies du développement de la collaboration active entre les nations, dans l'esprit d'une parfaite égalité, pour le bonheur des gens du monde entier.

35. A la première séance plénière, le 19 août 1974, la Conférence a élu par acclamation Son Excellence M. George Macovescu (Roumanie), président de la Conférence. Le Président a ensuite prononcé une allocution où il a déclaré que la Conférence représentait une nouvelle manifestation du rôle accru que l'ONU était appelée à jouer dans la solution des problèmes fondamentaux de l'humanité. Le thème de la population était venu s'ajouter aux grands débats ouverts ces dernières années par l'Organisation des Nations Unies, à côté des thèmes du développement, de l'industrialisation, des ressources naturelles, de l'environnement et de l'alimentation.

36. Le Président a parlé de l'ampleur de la participation à la Conférence où se trouvaient réunis des représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autres gouvernements, de mouvements de libération, des institutions spécialisées des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales.

Reflétant la configuration politique et sociale du monde d'aujourd'hui, cette large représentation était une condition essentielle pour le lancement d'une action concertée de la communauté internationale, dans le cadre d'une stratégie où l'homme et ses besoins, l'amélioration de son bien-être matériel et de son niveau de culture, devaient constituer le point central.

37. Il était naturel, a dit le Président, que chaque pays ait ses particularités et sa personnalité distincte au sein de la grande famille des nations. Néanmoins, il existait toute une série de problèmes fondamentaux, communs à tous. La raison d'être de la Conférence était précisément d'identifier ces problèmes, d'examiner leurs rapports d'interdépendance avec le développement économique et social et de jeter les fondements d'une véritable coopération internationale dans le domaine de la population.

38. Le Président a souligné que l'existence d'un climat de paix et de sécurité internationales était la condition essentielle de l'édification d'une vie digne et civilisée pour l'ensemble de la population du globe. La nature même des problèmes difficiles que devait affronter la Conférence était une raison suffisante pour déployer tous les efforts dans cette direction et pour tâcher d'instaurer un climat international fondé sur le strict respect du principe de l'égalité des droits et de la souveraineté nationale.

39. A la première séance plénière, le Secrétaire général de la Conférence a également prononcé un discours. Il a souligné que le caractère politique de la Conférence mondiale de la population en faisait une réunion radicalement différente des précédentes réunions internationales sur la population, tenues à Genève en 1927, à Rome en 1954 et à Belgrade en 1965.

40. Dans le domaine de la démographie, a déclaré le Secrétaire général de la Conférence, il était évident que de nombreuses questions restaient sans réponse, mais malgré cela, et malgré le fait que de nombreux pays n'appliquaient pas de politique démographique, personne ne mettait en cause l'utilité de la présente Conférence. D'une manière générale, les questions démographiques étaient en train de passer dans le domaine des responsabilités gouvernementales et il ne faisait aucun doute qu'elles étaient un élément nécessaire des politiques de développement.

41. Chaque pays devait diagnostiquer ses propres problèmes et déterminer l'action à entreprendre. La tâche de la communauté internationale consistait à encourager la recherche, à rassembler les données et à les interpréter, et à coopérer avec ceux qui avaient besoin d'une aide et la demandaient; toute autre intervention serait ressentie comme un abus intolérable.

42. Dans le passé, l'intérêt que portait l'Organisation des Nations Unies aux questions démographiques sortant des domaines purement statistiques et scientifiques soulevait une certaine résistance, et l'on avait craint que l'Organisation puisse être utilisée comme un instrument ayant le pouvoir d'imposer des politiques incompatibles avec la dignité humaine et la diversité des sociétés contemporaines.

43. Ces craintes avaient été en partie dissipées par la reconnaissance, lors de la Conférence internationale sur les droits de l'homme, réunie à Téhéran en 1968, du droit pour les parents de déterminer librement et consciemment les naissances. Il est maintenant admis que l'Etat a le devoir d'éduquer, d'informer et de fournir les services éducatifs, sanitaires et autres, nécessaires pour faciliter l'exercice de ce droit. Mais une question se posait encore : comment pouvait-on amener les populations à exercer ce droit quand elles vivent dans la pauvreté et avec des taux de mortalité et de morbidité infantile élevés? C'était parce que l'existence de telles conditions empêchait l'exercice du droit à la parenté responsable que le Plan d'action mondial de la population donnait la priorité absolue à la protection des enfants déjà nés, quelles que soient les conséquences démographiques.

44. Devant la croissance rapide de la population mondiale, il était compréhensible que l'on ait aussi largement reconnu la nécessité d'accélérer le développement économique et social. Mais les différences dans les conditions objectives entraînaient des différences d'approche. Dans de nombreux pays d'Asie, les tentatives faites pour réduire les taux de croissance démographique avaient été reconnues comme un élément nécessaire des efforts de développement; dans certaines régions de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique latine, la réalité démographique était différente et, par conséquent, les attitudes différaient également. Malgré ces différences, un consensus mondial était tout de même possible, comme en témoignait l'accueil favorable qu'avait reçu le Plan d'action mondial sur la population lors des cinq consultations régionales préparatoires à la Conférence. Il était possible parce que les mesures les plus importantes à prendre pour la mise en oeuvre des politiques démographiques étaient justifiées du point de vue humain, indépendamment de leurs conséquences démographiques; d'où l'importance de la Déclaration sur les droits fondamentaux de l'homme signée à Téhéran et des efforts visant à améliorer la condition sociale, culturelle et politique de la femme.

45. Le Plan d'action mondial sur la population était essentiellement une présentation systématique des méthodes par lesquelles les pays peuvent essayer d'influer sur certaines tendances démographiques dans le cadre de leurs propres programmes de développement intégrés. La définition et la mise en oeuvre de ces programmes relèvent du droit souverain des Etats. La Conférence pourrait faciliter cette tâche en approuvant par consensus des recommandations visant à faciliter l'action politique là où elle était nécessaire. Mais pour être efficace, cette action devrait atteindre l'unité de base de toutes les sociétés : la famille.

46. Il n'était pas douteux que la Conférence s'occuperait du problème que pose l'immense disparité entre les pays développés et les pays en voie de développement en matière de consommation de produits alimentaires et de ressources naturelles. La lutte pour un ordre économique international plus équitable devait être poursuivie. Les plus grands efforts incomberont aux pays dont les populations continueront à croître pendant bien des décennies encore. Comme leurs ressources en produits alimentaires, en technologie et en capitaux sont insuffisantes, ces pays devraient s'efforcer de concevoir des modèles de progrès qui leur soient propres et, dans la mesure du possible, de mettre sur pied leur propre technologie.

47. En règle générale, les effets des politiques démographiques ne se manifestent qu'au bout d'une longue période, mais leurs avantages sur le plan humain sont immédiats même s'ils ne se reflètent pas dans les variables démographiques. La Conférence mondiale de la population a été convoquée pour chanter l'amour de la vie et non pour la craindre.

C. Adoption du règlement intérieur

48. A la deuxième séance plénière, le 19 août 1974, le Président de la Commission de la population, organe intergouvernemental chargé de préparer la Conférence, a présenté les recommandations formulées lors des consultations ayant précédé la Conférence, tenue à Bucarest du 15 au 17 août 1974. La Conférence a adopté le Règlement intérieur provisoire approuvé par le Conseil économique et social (E/CONF.60/2), avec les modifications suivantes :

1) A l'article 6, elle a porté à "trente et un" le nombre des vice-présidents qui étaient de "trente au plus";

2) Elle a ajouté deux nouveaux articles, portant les numéros 10 et 11 et concernant la composition et les fonctions du Bureau de la Conférence. Les articles suivants ont été renumérotés en conséquence.

49. Le règlement intérieur, ainsi modifié, a été distribué sous la cote E/CONF.60/10.

50. A sa sixième séance plénière, le 22 août 1974, la Conférence a adopté, sur la recommandation du Bureau, un nouvel amendement à son règlement intérieur qui consistait à ajouter un nouvel article portant le numéro 58, sur les "Observateurs du Colloque international de la jeunesse sur la population". Le Président a expliqué que la recommandation du Bureau était fondée sur un accord réalisé à la Commission de la population. Le texte de l'article 58 a été distribué sous la cote E/CONF.60/10/Add.1.

D. Election des autres membres du Bureau

51. A sa deuxième séance plénière, la Conférence a élu 31 vice-présidents venant des pays ci-après :

Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Cuba
Egypte
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Gabon
Grèce
Guinée
Indonésie
Irak
Iran
Jamaïque
Japon
Kenya
Mexique
Nigéria
Pakistan
Sénégal
Soudan
Sri Lanka
Suède
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

52. La Conférence a élu M. P.R. Desai (Inde), Rapporteur général.

53. La Conférence a élu également Carlos Sanz de Santamaria (Colombie) Président de la Première Commission, David Ovens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Président de la Deuxième Commission, Estefania Aldaba-Lim (Philippines- Président de la Troisième Commission et Oubouzar Ali (Algérie) Président du Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population.

54. Conformément au règlement intérieur de la Conférence, les Commissions ont élu leurs vice-présidents et rapporteurs :

Première Commission : A. Delperee (Belgique), Vice-Président; Kweku T. de Graft-Johnson (Ghana), Rapporteur.

Deuxième Commission : Simeon Hongo Ominde (Kenya), Vice-Président; Masihur Rahman Khan (Bangladesh), Rapporteur.

Troisième Commission : Victor Morgan (Costa Rica), Vice-Président; Ester Boserup (Danemark), Rapporteur.

Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population : Fook Kee Yan (Singapour), Vice-Président; Nikola Naumoa (Bulgarie), Vice-Président; Wendy Dobson (Canada), Rapporteur.

E. Adoption de l'ordre du jour

55. A sa deuxième séance plénière, la Conférence a adopté l'ordre du jour suivant (E/CONF.60/1) :

1. Ouverture de la Conférence et élection du Président
2. Adoption du règlement intérieur
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Constitution des commissions et autres organes de session
5. Election des autres membres du bureau
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
   a) Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir
8. L'évolution démographique et le développement économique et social
9. La population, les ressources et l'environnement
10. La population et la famille
11. Plan d'action mondial sur la population
12. Adoption du rapport de la Conférence

F. Constitution des organes de session

56. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a nommé à sa deuxième séance plénière, une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Japon, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

57. Conformément à l'article 43 du règlement intérieur, la Conférence a constitué à sa deuxième séance plénière, trois grandes commissions plénières et un groupe de travail plénier chargés d'étudier les questions de fond inscrites à son ordre du jour.

58. Elle a chargé la plénière d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Ouverture de la Conférence et élection du Président (point 1 de l'ordre du jour)

Adoption du règlement intérieur (point 2 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 3 de l'ordre du jour)

Constitution des commissions et autres organes de session (point 4 de l'ordre du jour)

Election des autres membres du Bureau (point 5 de l'ordre du jour)

Pouvoir des représentants à la Conférence :

a) Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 6 de l'ordre du jour)

Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir (point 7 de l'ordre du jour)

Adoption du rapport de la Conférence (point 12 de l'ordre du jour)

59. Elle a chargé la Première Commission d'examiner le point suivant de l'ordre du jour :

L'évolution démographique et le développement économique et social (point 8 de l'ordre du jour)

60. Elle a chargé la Deuxième Commission d'examiner le point suivant de l'ordre du jour :

La population, les ressources et l'environnement (point 9 de l'ordre du jour)

61. Elle a chargé la Troisième Commission d'examiner le point suivant de l'ordre du jour :

La population et la famille (point 10 de l'ordre du jour)

62. Elle a chargé le Groupe de travail du Plan d'action mondial sur la population d'examiner le point suivant de l'ordre du jour :

Plan d'action mondial sur la population (point 11 de l'ordre du jour)

63. Les rapports des organes de session figurent au chapitre VI, où l'on trouvera aussi les décisions prises en plénière au sujet de ces rapports ainsi que sur d'autres questions.

/...

Chapitre V

RESUME DE LA DISCUSSION GENERALE

A. Contexte général de la discussion

64. La discussion générale, qui a notamment porté sur le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir", a occupé 12 séances plénières de la Conférence, du 20 au 27 août 1974. Pour l'examen de cette question, la Conférence était saisie d'un document portant le même titre (E/CONF.60/3). La Conférence a entendu les représentants de 105 Etats Membres, deux mouvements de libération nationale, 16 organismes des Nations Unies, sept organisations inter-gouvernementales et sept organisations non gouvernementales. Un représentant du Colloque international de la jeunesse sur la population a aussi pris la parole en séance plénière. Tous les orateurs ont exprimé leur gratitude et leurs remerciements au Président Nicolae Ceausescu et au Gouvernement et au peuple de la République socialiste de Roumanie, ainsi qu'au Président de la Conférence et à son Secrétaire général.

65. De nombreux orateurs ont loué l'esprit et l'idéal reflétés dans la devise de l'Année mondiale de la population - "Un monde pour tous" - et se sont accordés à reconnaître que, si ce n'était pas là encore une réalité, c'était l'objectif vers lequel devaient constamment tendre l'Organisation mondiale et toutes les nations. Il a été largement admis que les questions de population ne pouvaient pas, et ne devaient pas, être dissociées de l'ensemble des problèmes interdépendants auxquels l'humanité doit faire face, et devaient être envisagées dans le contexte des problèmes soulevés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement réunie à Stockholm en 1972, de la récente sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des prochaines conférences des Nations Unies sur l'alimentation, l'Année internationale de la femme, et les établissements humains. De nombreux orateurs ont parlé de la nécessité pour les pays d'appliquer de concert, à titre volontaire, une stratégie mondiale cohérente en vue de cerner et de résoudre ces problèmes, chaque Etat souverain devant cependant demeurer le facteur décisif.

66. De nombreux orateurs ont mentionné certains impératifs qui doivent être à la base de l'étude des questions de population et des questions connexes : la nécessité de préserver la paix entre les nations, le maintien et l'amélioration des droits fondamentaux de la personne humaine et de son environnement, et le fait que les politiques démographiques doivent être fondées sur la reconnaissance sans équivoque de la souveraineté des nations dans leur recherche de mesures définies et orientées en fonction des priorités d'ordre social, politique et culturel qui leur sont propres. De nombreux orateurs ont toutefois souligné la nécessité d'accroître la coopération internationale, faisant observer que les processus démographiques et processus connexes de chaque pays avaient souvent des répercussions allant bien au-delà des frontières nationales et pouvaient avoir des conséquences mondiales importantes. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies avait un rôle de direction et d'orientation indispensable à jouer. Certains orateurs ont déclaré que la première chose à faire pour résoudre le problème démographique qui se pose actuellement était de changer les anciens

rapports internationaux injustes pour instituer un nouvel ordre économique international et développer l'économie des pays et leurs cultures nationales. Plusieurs orateurs sont convenus que la question fondamentale était l'amélioration de la qualité de la vie mais que, pour traduire cette idée dans la réalité, il n'était manifestement pas possible d'adopter une définition ou un mode d'application uniformes.

67. Parmi les considérations générales les plus importantes mentionnées par les orateurs figurait l'idée que, dans ce domaine si délicat et si intime, le droit fondamental de l'individu de régler son comportement personnel et d'être le maître de sa destinée dans la société où il vit doit être respecté, et que le droit des enfants à la protection et au développement doit être mieux défendu. L'élimination des inégalités d'ordre économique, la création d'une véritable égalité de condition entre les sexes, la nécessité d'éliminer la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur ou la religion, la promotion de la justice sociale et l'égalité des chances ont également été mentionnées spécialement, par la presque totalité des orateurs, comme autant d'éléments fondamentaux des problèmes de population.

68. Il a fréquemment été question, tout au long de la discussion, de la nécessité d'amener les femmes à jouer un rôle plus important dans toutes les sphères de la société. La condition de la femme étant l'un des facteurs primordiaux influant sur les comportements procréateurs. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'Année internationale de la femme et de la Conférence qui devait se tenir en 1975 à Bogota. L'accent a été mis tout particulièrement sur le fait qu'il importe d'offrir aux femmes toutes les possibilités auxquelles elles ont droit dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, et de leur permettre de participer pleinement à la vie publique de la collectivité. Beaucoup d'orateurs ont estimé qu'une telle évolution contribuerait en définitive à réduire la fécondité, en modifiant l'état d'esprit selon lequel la reproduction est la principale fonction de la femme et sa seule source de sécurité. Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, seule l'amélioration de sa condition permet à la femme d'exercer son droit fondamental de décider librement et de façon responsable avec son mari, du nombre de ses enfants et de l'espacement de leurs naissances.

B. Problèmes de population mondiaux

69. Les orateurs ont généralement reconnu la réalité de la situation démographique mondiale qui avait amené à réunir cette conférence intergouvernementale mondiale sur la population qui était sans précédent. Le taux d'accroissement de la population mondiale s'était accéléré au cours des dernières décennies dans des proportions inégalées dans l'histoire de la planète, ce qui avait pour l'avenir des conséquences complexes et importantes qui ne se limitaient pas à une seule nation ou à une seule zone géographique. En outre, il a été généralement admis que cette tendance se poursuivrait probablement pendant plusieurs décennies. De nombreux orateurs ont fait également observer que si le

taux d'accroissement de la population tendait à se stabiliser dans la plupart des pays développés, il était relativement beaucoup plus élevé dans les pays en voie de développement et constituait un facteur important pour leur stratégie de développement.

70. De nombreux orateurs ont estimé que ces tendances étaient un grave sujet de préoccupation compte tenu du volume des ressources connues de la planète et des pénuries actuelles. En revanche, plusieurs orateurs ont fait valoir qu'un accroissement de la population était souhaitable et même essentiel pour le progrès social. Cependant, la plupart des orateurs ont reconnu que les problèmes créés par l'accroissement de la population mondiale justifiaient un examen approfondi de la part de tous les pays. Les orateurs ont donné des explications très différentes de la récente accélération de la croissance de la population. Certains l'attribuaient à l'important recul de la mortalité récemment constaté - notamment pour la mortalité infantile - qui ne s'était pas accompagné d'une baisse correspondante de la fécondité. Beaucoup d'orateurs ont estimé que cette interprétation n'était absolument pas satisfaisante et que les causes du problème étaient beaucoup plus complexes. Nombre d'entre eux ont souhaité que cette question soit considérée dans un contexte historique et social beaucoup plus large et ont soutenu que le problème était imputable à l'ordre économique international qui restait dominé par l'inéquité et l'exploitation. En résumé, selon ces orateurs, le problème tenait moins à l'accroissement démographique qu'aux effets de l'injustice économique et sociale et cette dernière question devait retenir en priorité l'attention des gouvernements et de la communauté internationale. Quelques orateurs ont déclaré que l'on n'avait encore qu'une connaissance très limitée des facteurs qui étaient à l'origine de l'accroissement de la population et qu'il fallait pousser plus avant les études et les recherches.

71. En plusieurs occasions, il a été souligné aussi que les problèmes de population mondiaux ne pouvaient être dissociés des facteurs liés à l'environnement. Compte tenu du déséquilibre croissant entre la population et les ressources et de l'apparition récente des problèmes de pollution, il convenait de réexaminer les structures de consommation des produits alimentaires, des ressources minérales et de l'énergie. Il a été dit, par exemple, que les pays développés, qui ne représentaient qu'un tiers de la population mondiale, consommaient au moins 60 p. 100 des ressources mondiales. Les précieuses ressources de la planète servaient ainsi de plus en plus à satisfaire les besoins non essentiels des pays riches, alors qu'il était de plus en plus difficile de pourvoir aux besoins fondamentaux des pays pauvres. En conséquence, comme l'ont souligné de nombreux orateurs, il était indispensable d'adapter ces structures compte tenu des besoins véritables des pays, des perspectives de progrès technique et de la nécessité de consacrer une partie des ressources et des techniques à la promotion du processus de développement dans les pays pauvres. En outre, pour certains orateurs l'écart croissant entre les pays riches et les pays pauvres posait un grave problème moral, et il a été reconnu que le moment était venu d'appliquer les principes des droits de l'homme pour le partage des ressources de la planète par les générations présentes et futures.

72. Ce débat a été profondément marqué par les divergences qui opposaient les représentants quant à la nature et aux causes des problèmes de population mondiaux et quant aux priorités que les Nations Unies devraient adopter pour rechercher un ordre international plus équitable où les ressources répondraient à la demande des générations actuelles et futures. Quelques orateurs ont fait valoir que ces ressources et notamment les ressources alimentaires, dont plusieurs représentants ont particulièrement souligné l'importance, étaient actuellement insuffisantes et ne pourraient être assez développées pour répondre aux besoins d'une population mondiale toujours croissante si les tendances actuelles se maintenaient. D'autres orateurs ont nié qu'il y ait réellement un problème de pénurie des ressources de base à l'échelle mondiale, et ont souligné que la situation actuelle était due aux graves déséquilibres des niveaux de consommation et de richesse entre les pays développés et les pays en voie de développement. D'autres orateurs, tout en reconnaissant le bien-fondé de cet argument, ont souligné qu'il n'en existait pas moins à l'heure actuelle un problème réel et urgent qui exigeait une action immédiate, et que les objectifs concernant le développement et la limitation de la croissance démographique étaient absolument indissociables. Certains orateurs ont déclaré qu'à l'heure actuelle de nombreux pays connaissaient encore des problèmes démographiques, en particulier le chômage, la pauvreté, la faim et un taux de mortalité élevé, qui étaient dus principalement à l'agression et à l'exploitation exercées par l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

73. Quelques orateurs se sont déclarés fortement opposés à la proposition tendant à ce qu'un organe international ou un gouvernement quel qu'il soit tente d'instituer des normes et des politiques qui risqueraient de heurter des sociétés et des individus qui diffèrent par leur histoire, leur foi, leurs traditions et leurs aspirations. Les normes et les politiques sont la propre affaire des sociétés et des individus et sont fondées sur des principes fondamentaux qui se sont élaborés au cours des générations. A cet égard, des vues très diverses ont été exprimées quant à la pertinence et aux possibilités d'application du Plan d'action mondial proposé, de nombreux orateurs acceptant le Plan en principe tout en exprimant des réserves sur certaines propositions, tandis que d'autres ont critiqué tant sa teneur que ses prémisses de base. Toutefois, si tous les orateurs ont accepté le droit absolu qu'a chaque nation d'interpréter la situation mondiale, de contrôler ses propres politiques et de tenir pleinement compte de la diversité des réalités nationales, sociales et religieuses, un grand nombre d'entre eux - dont des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux - ont fait valoir que les problèmes posés par l'accroissement massif de la population mondiale exigeaient une stratégie mondiale. Tous les orateurs ont souligné qu'à la base c'est à l'individu qu'il appartient de décider et d'agir et qu'aucune évaluation des problèmes de population ne saurait porter atteinte à ses droits inaliénables. Tous les représentants y compris ceux qui préconisaient une régulation des naissances se sont d'ailleurs accordés à reconnaître qu'une telle pratique ne constituait qu'une partie d'une politique démographique complète et efficace, quelle qu'elle soit.

74. De nombreux orateurs ont mentionné aussi d'autres domaines qui exigeaient une coopération internationale. Il s'agissait notamment de l'éducation en matière de population, des méthodes de contraception, du stockage des produits alimentaires, du dessalement de l'eau, de la mise en valeur des ressources minières et énergétiques, de la lutte contre la pollution et des études sur les conséquences des modifications génétiques. De nombreux orateurs ont évoqué la nécessité, pour les organisations internationales, de poursuivre et d'intensifier leur participation à toutes les formes d'aide aux pays en voie de développement.

C. Expérience des divers pays et évaluation des situations

75. Chaque orateur a exposé à la Conférence la situation démographique de son pays et ses incidences sociales et humaines. Celles-ci faisaient nettement apparaître les différences très considérables qui existaient entre les diverses nations, et plus particulièrement entre les pays en voie de développement et les pays développés. Comme beaucoup d'orateurs l'ont fait observer, les pays développés, ayant achevé leur "transition démographique", se trouvaient dans une situation d'équilibre relatif entre les taux de mortalité et de fécondité. Leurs problèmes ne tenaient pas tant à l'accroissement démographique qu'à la structure de la population et à sa répartition géographique. Ces orateurs ont souligné qu'en général, la pyramide des âges dans ces pays était étroite, avec une prépondérance relative des personnes âgées par rapport à celle des pays en voie de développement.

76. Plusieurs orateurs ont également fait observer que, par suite de l'avancement technologique de la plupart des pays industrialisés, l'instruction et la formation professionnelle y étaient des processus de longue durée. La disparité qui en résultait entre la maturité physique et la maturité sociale créait un certain nombre de problèmes sociaux. En outre, la forte proportion de techniciens dans leur main-d'oeuvre nationale les obligeait souvent à employer des immigrants temporaires pour des travaux moins spécialisés, question qui a considérablement préoccupé beaucoup d'orateurs.

77. Les pays industrialisés se caractérisaient aussi par une concentration urbaine excessive qui, associée à des niveaux de consommation élevés, créait des problèmes de pollution de l'environnement non seulement au sens matériel mais aussi au sens sociologique du terme. Quelques orateurs ont relevé dans ces pays les signes d'une évolution sociale et d'une tension dans le domaine du mariage et de la famille. L'avis a été exprimé que la notion de mariage subissait peut-être des changements lourds de conséquences au cours du processus d'industrialisation. Plusieurs orateurs de pays en voie de développement ont souligné qu'ils devaient éviter de telles conséquences dans l'évolution démographique de leur pays.

78. Dans les pays en voie de développement, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné, la pyramide des âges était beaucoup plus large, ce qui était le signe d'une prépondérance des enfants et des jeunes. Dans beaucoup de ces pays, la structure démographique se caractérisait notamment par un rapport femmes-hommes comparativement faible. Ces caractéristiques de structure étaient imputables à

l'accélération récente de l'accroissement démographique et à la réduction relativement plus faible de la mortalité des femmes. Les taux de participation à la main-d'oeuvre étaient en général plus bas que dans les pays développés, en particulier pour les femmes. Comme beaucoup de représentants l'ont fait observer, ces pays connaissaient généralement une urbanisation modeste, mais il s'y manifestait des tendances à une concentration excessive dans les grandes villes. Ces caractéristiques démographiques sont associées à la stagnation économique et à une élasticité persistante des structures sociales. La plupart des orateurs ont insisté sur l'existence d'une misère profonde aussi bien dans les régions rurales que dans les agglomérations urbaines. La diminution récente de la mortalité a été mise au compte de la lutte contre les maladies transmissibles, mais il a été fait observer dans l'ensemble que les taux de mortalité, notamment infantile et maternelle, restaient très élevés dans beaucoup de régions.

79. Le débat a montré clairement que la situation démographique différait beaucoup entre les régions où se trouvent les pays en voie de développement. Dans de nombreux pays en voie de développement d'Asie la densité de la population était forte, alors que le rapport entre les ressources naturelles et l'effectif de population était faible. On se trouvait donc en présence d'une situation que quelques orateurs ont qualifiée de "surpopulation" et d'autres de "sous-développement". En Amérique latine, en revanche, le rapport ressources naturelles-population était comparativement beaucoup plus fort, ce qui fait que les taux élevés d'accroissement démographique dans cette région n'ont pas été considérés par beaucoup d'orateurs comme posant un problème grave. Dans quelques pays d'Amérique latine, il existait cependant un problème d'émigration, notamment de personnel qualifié et spécialisé. Dans les pays d'Afrique, ont indiqué certains orateurs, les ressources étaient relativement faibles mais elles étaient beaucoup moins exploitées. Ces pays se caractérisaient notamment par un problème d'exode rural, qui dans certains cas prenait la forme d'une migration internationale. La plupart des orateurs ont attribué ces facteurs démographiques à la stagnation économique et sociale, qui se traduisait en particulier par la persistance de l'économie de subsistance, l'analphabétisme, le manque de services sociaux et notamment de services de santé, d'éducation et de protection sociale. Ces facteurs économiques et sociaux ont été au centre des préoccupations des orateurs.

D. Perspectives d'avenir

80. Se plaçant dans la perspective générale de l'accélération des taux d'accroissement démographique, la plupart des orateurs ont estimé que très probablement la population des pays en voie de développement continuerait à augmenter pendant plusieurs décennies. Quelques orateurs ont émis l'avis que les niveaux de mortalité baisseraient encore pour arriver aux niveaux déjà atteints dans les pays développés. De nombreux orateurs ont estimé que la fécondité irait nécessairement en diminuant, mais que le déclenchement de ce processus et son rythme dépendaient des forces de développement social et économique. Plusieurs pays en voie de développement prenaient déjà des mesures influant directement sur la fécondité, tandis que d'autres jugeaient inutile de le faire vu leur dotation favorable en ressources.

81. Chaque pays considérait son propre avenir démographique en fonction de son analyse de ses possibilités sociales et économiques. Ces perspectives démographiques causaient des préoccupations considérables aux représentants de maints pays en voie de développement particulièrement à de nombreux représentants de pays d'Asie. Ces préoccupations s'expliquaient par les déséquilibres créés par un processus démographique plus rapide que le développement social et économique. D'autres pays en voie de développement pouvaient envisager les tendances de leur accroissement démographique sans trop d'inquiétude car ils estimaient que l'accroissement de la population était de nature à améliorer l'équilibre entre la population et les ressources. Tous les pays souhaitaient en fait améliorer au maximum le rapport entre la population et les ressources. De manière générale, les différents pays considéraient les tendances démographiques futures compte tenu de la nécessité d'optimiser le processus du développement économique et social. Un orateur a déclaré que l'avenir de l'humanité était infiniment radieux. Certains orateurs ont affirmé qu'avec la volonté et la sagacité nécessaires, on pouvait assurer à l'humanité un avenir plein d'espoir.

82. Plusieurs orateurs ont également constaté que la structure par âges de la population dans les pays en voie de développement avait peu de chances de s'améliorer dans un proche avenir. Le rapport entre les dépendants et les non-dépendants, en particulier, resterait élevé pendant quelque temps encore. Il y avait aussi le fait que la question de l'accroissement de la population rendait difficile la solution des problèmes de l'emploi et du sous-emploi. De nombreux orateurs ont fait valoir qu'un niveau de vie décent et la possibilité de faire face aux premières nécessités de l'existence créeraient le climat de sécurité indispensable si l'on voulait changer les mentalités fatalistes et passives et développer chez l'individu le sens de ses responsabilités envers ses enfants, sa famille et la société. La réforme agraire et la suppression du travail des enfants ont été citées parmi les transformations sociales propres à favoriser une réduction du taux de natalité.

83. Plusieurs orateurs ont dit que la répartition de la population poserait elle aussi un problème difficile pendant les prochaines décennies. L'exode rural, qui a pris une ampleur considérable dans la plupart des pays en voie de développement, se poursuivrait vraisemblablement. L'urbanisation avait fait surgir de nombreux problèmes qui resteraient sans doute insolubles pendant quelque temps encore. A propos de l'urbanisation, quelques orateurs ont également signalé que les problèmes de la pollution de l'environnement commençaient déjà à se poser dans les pays en voie de développement.

84. De nombreux orateurs ont évoqué le rôle important des jeunes et la nécessité pour eux de participer activement à l'élaboration des politiques de développement intéressant la population. Il a été donné lecture d'une déclaration qui se référait au Colloque international de la jeunesse sur la population. Elle contenait des propositions concernant la création d'un Centre international de recherche en matière de jeunesse, l'élaboration éventuelle d'une charte des droits et responsabilités des jeunes et la mise en oeuvre de programmes de volontaires qui feraient participer les jeunes à la lutte contre l'analphabétisme et aux programmes de santé.

E. Politiques et programmes en matière de population

85. De nombreux orateurs ont évoqué les politiques adoptées par les gouvernements pour influer sur les processus démographiques. De toute évidence, plusieurs pays étaient encore en train de mettre au point des méthodes déterminées pour faire face à des situations qui n'avaient pas encore été suffisamment étudiées et analysées. De nombreux orateurs ont mentionné l'importance de l'aide que l'Organisation des Nations Unies fournissait pour l'élaboration de politiques et programmes nationaux, notamment en matière de recherche démographique, y compris pour les enquêtes et les recensements. Beaucoup d'orateurs ont loué le Plan d'action mondial sur la population en faisant valoir qu'il offrait le choix entre de nombreuses politiques et une grande souplesse pour la coopération internationale.

86. Les divergences entre les politiques des pays développés et celles des pays en voie de développement étaient manifestement dues aux différences de nature entre les problèmes auxquels ces pays devaient faire face. Dans les pays développés, les politiques visaient généralement à exercer une action indirecte, en influant sur les variables démographiques par des mesures se rapportant aux facteurs sociaux et économiques. Ces mesures visaient notamment le mariage, la formation de la famille, l'éducation, l'emploi, ainsi que le rôle et la condition de la femme. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'une politique d'ensemble en matière d'immigration : ils ont aussi insisté sur l'opportunité de planifier et d'aider les migrations, plutôt que de laisser se développer des mouvements spontanés, et sur la nécessité pour les pays en voie de développement de prendre des mesures visant à freiner l'exode des cadres. D'autres représentants ont lancé un appel à la communauté internationale afin qu'il soit mis fin à l'émigration forcée, qui prive les gens de leur foyer et de leurs biens et qui est une cause de grande misère humaine.

87. Beaucoup d'orateurs ont souligné les effets sociaux et économiques de l'importation, par le monde développé, de main-d'oeuvre qualifiée et non qualifiée en provenance des pays en voie de développement. Plusieurs représentants ont évoqué les problèmes des sociétés d'abondance en faisant observer qu'il ne suffisait pas de prendre des mesures concernant l'environnement. Il fallait s'efforcer de freiner la consommation, notamment celle des ressources non renouvelables. L'écart entre les niveaux de consommation des pays développés et ceux des pays en voie de développement a été signalé par plusieurs orateurs. Beaucoup ont suggéré qu'un transfert de ressources soit opéré vers les pays en voie de développement, notamment un transfert de capitaux, de technologie et de connaissances techniques, qui contribuerait dans une large mesure à atténuer la croissance démographique en influant sur les schémas de fécondité et de mortalité.

88. Dans les pays en voie de développement, les politiques adoptées visaient à résoudre simultanément des problèmes très divers. Elles tentaient d'infléchir les tendances démographiques en agissant directement sur la mortalité, la fécondité et la migration. En règle générale, on s'efforçait d'intégrer ces politiques et programmes à l'action en faveur du développement social et économique. Tous les orateurs ont fait valoir que la politique démographique était une composante de l'effort de développement et ne pouvait s'y substituer. La réduction de la mortalité, notamment de la mortalité infantile, avait un rang de priorité élevé dans tous les pays.

89. De nombreux orateurs ont fait observer que les politiques visant à réduire la fécondité dans leur pays ne procédaient pas de principes néo-malthusiens. Quelques représentants se sont élevés contre le fait que les organisations internationales ne cessaient de prôner la limitation des naissances dans leur pays. Certains ont déclaré qu'à leur avis les politiques visant à influencer directement la fécondité n'étaient pas valables car le comportement dans ce domaine était conditionné par les structures sociales traditionnelles et par le milieu socio-économique environnant.

90. De nombreux orateurs ont dit que, pour infléchir les tendances de la fécondité, il était nécessaire d'élaborer des politiques sociales et économiques reposant sur de larges bases. A leur avis, lorsque la planification familiale était jugée nécessaire dans un contexte donné de développement économique et social, il fallait absolument intégrer celle-ci aux plans de développement. On a aussi déclaré que la planification familiale constituait un excellent moyen d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant. Cependant, il importait de veiller à ce qu'une acceptation sélective de la planification familiale parmi la population ne vienne pas accentuer encore les disparités sociales et économiques. On s'est généralement accordé à reconnaître, cependant, que la régulation de la fécondité et de la formation de la famille était un droit inaliénable de l'individu et des couples et qu'il fallait leur accorder toute l'aide possible pour qu'ils puissent exercer ce droit de façon responsable. Il fallait que les couples soient pleinement informés des moyens d'empêcher la naissance d'enfants non désirés pour que le droit à une procréation libre et responsable puisse être exercé.

91. Dans les pays en voie de développement, l'exode rural est apparu comme l'élément le plus préoccupant des tendances de la migration. Les mesures d'intervention directe dans ce domaine étaient limitées par la nécessité de préserver et de protéger le droit fondamental à la liberté de mouvement. On était en train de prendre des mesures pour promouvoir le développement économique dans les campagnes et favoriser la croissance de nouveaux centres urbains éloignés des grandes métropoles. Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour traiter les problèmes des populations réfugiées créés par les agressions et les guerres.

92. La plupart des pays en voie de développement se heurtaient à de graves problèmes dans leurs efforts pour élever le niveau de vie et améliorer le rendement économique de leur population, et ressentaient la nécessité de prendre des mesures urgentes pour développer les moyens d'enseignement, les possibilités d'emploi et les services sociaux. Plusieurs orateurs ont affirmé que, dans les sociétés préoccupées par le taux élevé d'accroissement de leur population, la meilleure forme de contraception était le développement social et économique. L'industrialisation et le changement concomitant de la structure de l'emploi dans les sociétés ont été jugés importants, de même que l'évolution sociale conduisant à une amélioration de la condition de la femme et à un élargissement de sa participation à la vie sociale et économique. Il était nécessaire d'établir des normes juridiques pour assurer l'égalité sociale. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était essentiel d'orienter les politiques de développement vers une réduction de l'inégalité des revenus.

F. Le Secrétariat des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

93. De nombreux orateurs se sont déclarés très satisfaits des travaux du Secrétariat de l'ONU sur les questions de population, des travaux préparatoires effectués par la Commission de la population du Conseil économique et social, avec l'assistance du Département des affaires économiques et sociales, et en particulier des réalisations du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. On a fait observer que le Fonds avait donné son appui à des activités en matière de population dans un grand nombre de pays du monde en voie de développement et avait financé ou aidé à financer plus de 900 projets. Il a été relevé aussi que le nombre des pays donateurs était passé de cinq à 67 au cours des cinq dernières années. Le Directeur exécutif du Fonds a souligné qu'il faudrait environ 500 millions de dollars entre 1974 et 1977 pour répondre aux besoins les plus urgents des pays en voie de développement. De nombreux orateurs, se référant aux activités du Fonds dans leur pays, ont exprimé l'espoir qu'on ne laisserait pas faiblir l'élan acquis au cours des cinq dernières années, faute des fonds nécessaires pour répondre aux besoins urgents, à court et à long terme des pays en voie de développement. Quelques orateurs ont signalé que leur gouvernement étudiait activement la possibilité d'accroître sa contribution au Fonds.

G. Représentation des mouvements de libération nationale et des gouvernements

94. Au cours de la discussion générale, plusieurs orateurs ont salué la présence à la Conférence des représentants de mouvements de libération nationale, mais de nombreux autres ont fait observer aussi que leur participation à la Conférence n'était pas universelle car un certain nombre de pays et de peuples n'étaient pas représentés. Quelques orateurs ont attiré l'attention sur le fait que le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam n'avait pas été invité, ce qui, à leur avis, n'était pas conforme à l'esprit de l'Accord de Paris de 1973 1/. Un représentant, qui était opposé à la proposition tendant à inviter le gouvernement révolutionnaire, a fait valoir que cette question avait déjà été réglée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1835 (LVI). Prenant la parole sur un point d'ordre, un autre représentant a signalé à l'attention de la Conférence une résolution adoptée lors d'une réunion spéciale, tenue le 22 août 1974 à Bucarest des représentants des gouvernements constituant le Bureau des Nations non alignées, et dans laquelle il était dit que le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam aurait dû être invité à participer à la Conférence.

1/ Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet-Nam, signé à Paris en 1973.

Chapitre VI

RAPPORTS DES ORGANES DE SESSION ET DECISIONS PRISES EN PLENIERE

A. L'évolution démographique et le développement économique et social

Rapport de la Première Commission

95. A sa deuxième séance, le 19 août 1974, la Conférence a renvoyé à la Première Commission le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "L'évolution démographique et le développement économique et social".

96. La Commission a étudié ce point de sa première à sa dixième séance, du 20 au 27 août 1974.

97. Pour l'étude de cette question, la Commission était saisie du document de base de la Conférence intitulé "L'évolution démographique et le développement économique et social" (E/CONF.60/4 et Corr.1). Elle était saisie en outre des documents suivants : Rapport du Colloque sur la population et le développement (E/CONF.60/CBP/1), et Etude sur l'économie mondiale, 1973, première partie, "Population et développement" (E/5486) 1/.

98. La Commission a rappelé que, comme on peut le lire au paragraphe 7 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, "le développement doit avoir pour objectif ultime d'assurer des améliorations constantes du bien-être de chacun et d'apporter à tous des avantages". L'accord a été général sur le fait que la population et le développement économique et social étaient des questions étroitement liées. En effet, les tendances démographiques étaient influencées par le développement socio-économique et, de leur côté, exerçaient une influence sur la croissance économique et sur le progrès social. Ces relations réciproques étaient extrêmement complexes. Certains représentants ont souligné que la question de la population et du développement ne devait pas être envisagée du seul point de vue national mais aussi à l'échelon mondial et régional et à l'échelon de la famille. Elle doit également être examinée et interprétée dans une perspective historique et culturelle, compte dûment tenu de la grande diversité des conditions existant dans les différents pays.

99. La plupart des représentants ont aussi souligné que le problème principal était celui du sous-développement. Le développement était en effet la cause principale de la baisse de la mortalité, en particulier de la mortalité infantile et de la mortalité liée à la maternité. C'était aussi le développement qui provoquait l'évolution des motivations et des attitudes associée à la baisse de la fécondité. Quelques représentants ont souligné que la cause principale de la pauvreté et du dénuement n'était pas la croissance démographique rapide, et que l'attention accordée aux tendances démographiques ne devait pas faire négliger le problème crucial du développement. Le ralentissement de la croissance démographique n'était pas nécessairement une garantie de développement plus rapide.

/...

1/ Edité par la suite sous forme de publication des Nations Unies, No de vente F.74.II.C.1.

/

Un certain nombre de pays, en particulier ceux qui disposaient de vastes ressources naturelles, auraient besoin d'une population plus nombreuse pour réaliser leur potentiel de développement. On a émis l'avis que la communauté internationale et en particulier les pays développés avaient le devoir d'aider les pays moins développés dans leur effort de développement. Certains représentants ont exprimé l'opinion que, si les ressources actuellement consacrées aux armements et à la recherche en matière d'armements étaient affectées à l'aide aux pays en voie de développement, le développement de ces derniers en serait considérablement accéléré.

100. On a souligné que l'être humain n'était pas seulement un consommateur mais aussi - ce qui était plus important - un producteur et que la population devait être considérée comme la ressource la plus précieuse. Quelques représentants ont donc fait observer qu'il ne fallait pas rechercher les obstacles au développement dans la croissance démographique mais dans les problèmes d'ordre socio-économique, dans les vestiges de la féodalité et du colonialisme et dans la survivance des vieilles structures économiques de dépendance et de relations inégales entre les nations.

101. Tout en reconnaissant que le problème critique est celui du développement et non de la population, un certain nombre de représentants se sont déclarés inquiets des tendances démographiques actuelles et futures et de leurs conséquences pour le développement économique et social. Les taux élevés de croissance démographique que l'on observe dans beaucoup de pays en voie de développement et les caractéristiques qui sont associées à cette croissance risquent, ont-ils dit, d'entraver le développement de nombre de ces pays. Le ralentissement de cette croissance pourrait aider les nations à atteindre plus facilement leurs objectifs de développement. Cela n'impliquait pas nécessairement que les nations devraient se fixer comme objectif un chiffre de population totale plus faible que leur objectif actuel, mais simplement qu'elles devraient s'efforcer, dans ce domaine, d'atteindre le chiffre de population désiré à un rythme plus modéré. D'autres représentants se sont déclarés préoccupés par la possibilité que la population de leur pays, après s'être stabilisée, commence à décliner, avec les conséquences économiques et sociales que cela implique. Tout en reconnaissant que les politiques démographiques, et en particulier celles qui visaient à modérer la fécondité et l'accroissement démographique, ne pouvaient résoudre les problèmes du développement, on a exprimé l'opinion qu'associées à un effort de développement plus intense, ces politiques pourraient contribuer notablement à la solution de ces problèmes. Les politiques démographiques devaient faire partie intégrante des politiques de développement, mais ne s'y substituer en aucune façon. Ainsi, les politiques et programmes qui visent à influer sur les tendances démographiques et sur la composition et la répartition de la population devraient être associées à des politiques de développement économique et social. Les mêmes critères devraient s'appliquer à l'aide internationale accordée aux pays demandant une aide en matière de planification familiale. La liberté de décider du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances était reconnue comme un droit fondamental des couples et, indépendamment de leurs effets sur les tendances démographiques, les programmes de planification familiale constituaient d'importants éléments des politiques de santé publique et d'émancipation de la femme.

102. Les problèmes de population, envisagés dans leurs rapports avec le développement économique et social, ne devaient pas être considérés seulement en termes de croissance, mais aussi du point de vue de la répartition de la population, des migrations des zones rurales vers les zones urbaines et de l'urbanisation. Les projections démographiques établies par l'Organisation des Nations Unies montraient que la demande de produits alimentaires, d'emplois et de services sociaux en général irait croissant. Il faudrait donc accorder davantage d'attention à la production alimentaire et au développement de l'agriculture, y compris la réforme agraire, à l'emploi de techniques appropriées et à la création d'emplois suffisants, ainsi qu'au développement rural fondé sur la création d'industries de transformation des produits agricoles. Les grands projets de peuplement - à condition de disposer de ressources financières suffisantes - et la création de villes de dimension moyenne et de villes satellites étaient parmi les mesures à prendre en considération pour lutter contre une croissance urbaine et métropolitaine excessive.

103. Plusieurs représentants ont dit qu'à leur avis un moyen efficace d'aider les pays à résoudre les problèmes résultant de l'accroissement rapide de leur population consistait à encourager les migrations internationales entre ces pays et d'autres pays où il y avait pénurie de main-d'oeuvre. La plupart des représentants ont souligné qu'il était nécessaire que les pays d'accueil réservent un meilleur traitement aux travailleurs immigrés et garantissent leurs droits civils.

104. De nombreux représentants ont insisté sur l'influence importante qu'exerçait le développement socio-économique sur les variables démographiques. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était indispensable d'instaurer un nouvel ordre économique international pour améliorer la situation démographique. L'accent a été mis en particulier sur l'effet qu'ont, sur la réduction de la fécondité, les améliorations apportées à la condition de la femme et la promotion d'une réelle égalité des chances pour les deux sexes, facteurs intégrants et conditions fondamentales du développement. De même, les progrès de l'éducation et de la santé et la création d'emplois suffisants, qui figuraient parmi les principaux objectifs du développement, étaient en même temps d'importants facteurs de baisse de la fécondité. Certains représentants ont souligné qu'il importait d'acquérir une meilleure connaissance des relations existant entre ces divers éléments.

105. Notant qu'il fallait s'attendre à la persistance d'une croissance démographique et d'une urbanisation rapides dans de nombreux pays en voie de développement, plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité de prendre suffisamment en considération les variables démographiques pertinentes dans la formulation des plans et des politiques de développement. Les stratégies de développement devraient être conçues de façon à tenir compte de la vitesse acquise de la croissance démographique, et du long temps nécessaire pour influer sur les tendances démographiques. Une importance particulière devrait être attachée à la promotion du développement socio-économique des couches de la population les plus pauvres, qui ont généralement les taux de natalité les plus élevés.

106. Certains représentants ont constaté que des progrès considérables avaient été accomplis dans la connaissance des relations réciproques entre la population et le développement. Il faudrait s'efforcer, à l'avenir, de faire en sorte que les recherches effectuées dans ce domaine soient davantage orientées vers l'action. Il a été suggéré qu'il y aurait lieu d'accorder une attention particulière, à cet égard, à l'étude des pays où la fécondité a enregistré récemment une baisse rapide et à l'analyse de l'évolution démographique et du développement socio-économique considérés dans une perspective historique, ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux posés par le vieillissement des populations, en particulier en ce qui concerne "la vitalité et l'esprit de progrès".

I

107. A la troisième séance, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé "Développement rural" (E/CONF.60/C.1/L.1). Par la suite, à la huitième séance, il en a présenté une version révisée au nom des pays ci-après : Argentine, Colombie, Cuba, Ghana, Guinée, Italie, Mexique, Suède et Uruguay. Ce texte, distribué sous la cote E/CONF.60/C.1/L.1/Rev.1, était libellé comme suit :

"La Conférence mondiale de la population

Tenant compte du fait que, dans la plupart des pays en voie de développement, une proportion élevée de la population vit, en général, dans les zones rurales, qu'elle est fréquemment très dispersée entre de petites localités et qu'elle ne participe pas pleinement au processus de l'évolution socio-économique,

Tenant compte également du fait que, dans ces zones rurales, les niveaux de productivité et de consommation sont encore très bas, et que les services de santé de base, d'enseignement et de sécurité sociale sont souvent précaires, ce qui explique en partie la persistance d'attitudes traditionnelles favorables aux familles nombreuses,

Considérant que, selon les projections de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, on compte que la population agricole des pays en voie de développement, tout en représentant un pourcentage décroissant de la population totale, continuera d'augmenter, en chiffres absolus, au moins jusqu'à la dernière décennie du siècle actuel,

Tenant compte en outre du fait que, dans certains pays, il existe des zones rurales à faible densité de population ou en voie de dépeuplement, dont le développement exige un apport substantiel de main-d'oeuvre,

Considérant que l'expérience démographique des pays développés et de certains pays en voie de développement montre que le changement d'attitude de la famille à l'égard du comportement démographique, et en particulier du mariage, de la naissance du premier fils, de l'espacement des naissances et de la dimension souhaitée de la famille, est lié à une amélioration continue des conditions de vie de base, notamment à l'augmentation de la productivité agricole et surtout des revenus de l'agriculture sous des régimes de tenure des terres plus justes et plus efficaces,

Considérant en outre que les perspectives mondiales touchant la demande de produits alimentaires sont telles qu'il serait souhaitable de stimuler la production agricole, surtout dans les pays en voie de développement et que cette production contribuerait à accroître le nombre d'emplois dans les zones rurales,

Considérant également que la modernisation de l'agriculture, au moyen de techniques appropriées - par opposition aux systèmes de culture traditionnels - permettrait d'accroître les ressources agricoles, de les conserver et de protéger l'environnement,

Tenant compte du fait que de nombreux pays en voie de développement ont lancé des programmes tendant à modifier les schémas du comportement démographique pour répondre à la demande de la société et réduire les taux très élevés de croissance de la population,

1. Recommande aux pays en voie de développement :

a) De mener à bien en milieu rural des programmes intensifs d'amélioration économique et sociale, bénéficiant de l'appui technique et financier voulu, afin de parvenir à un développement de l'agriculture diversifiée propre à accroître les revenus de la population, à promouvoir des niveaux d'enseignement plus élevés et à assurer l'expansion effective des services sociaux, et comportant des mesures de nature à favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources agricoles, ce qui permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les conditions de vie rurales et urbaines;

b) D'adopter à ces fins des régimes appropriés de tenure des terres et d'organisation de la production, conformes aux caractéristiques de chaque pays;

c) De favoriser les programmes ruraux tendant à concentrer les populations dispersées dans des unités de production et de consommation efficaces et accessibles, où il serait possible d'assurer les services sociaux de base et l'appui nécessaire à la productivité;

d) D'étendre aux zones rurales, le plus rapidement possible, les programmes et les services de protection sociale et d'assurer, par l'intermédiaire des services de santé et d'enseignement, l'orientation et les services nécessaires pour que les habitants de ces zones soient en mesure de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir et de l'espacement des naissances;

e) D'introduire progressivement dans les zones rurales, des industries de transformation des produits agricoles et autres produits manufacturés en vue d'assurer un emploi régulier aux populations rurales et d'élever leur niveau d'instruction et de formation;

f) D'encourager la population à s'établir dans les zones rurales qui peuvent les accueillir et qui sont disposées à le faire, en vue d'atténuer la pression démographique dans les zones ou dans les pays qui éprouvent des difficultés, sur le plan économique et social, à absorber leur main-d'oeuvre;

g) De mener à bien des études sur les liens entre l'évolution démographique et l'évolution des conditions rurales dans différents contextes socio-économiques.

2. **Recommande à la communauté internationale :**

a) D'intensifier la coopération internationale pour appliquer les programmes susmentionnés, en diffusant les connaissances et les techniques et en offrant une assistance financière à long terme;

b) De collaborer étroitement pour parvenir, au cours de la prochaine Conférence mondiale de l'alimentation, à jeter les bases de l'application de programmes cohérents et effectifs d'accroissement de la production agricole, afin de satisfaire la demande croissante de produits alimentaires que les projections démographiques laissent prévoir et dont on a besoin pour améliorer les niveaux de nutrition.

3. Recommande aux pays développés qui le jugent approprié, d'appliquer **des politiques de développement régional de nature à stimuler la repopulation** des zones rurales touchées par une émigration importante de la main-d'oeuvre vers les centres urbains.

4. Recommande aux organes compétents des Nations Unies, d'accorder **toute l'attention voulue, à l'occasion de l'évaluation des progrès accomplis au cours de la deuxième Décennie pour le développement, à la nécessité** d'encourager davantage encore la production agricole, notamment dans les pays en voie de développement."

108. En outre, le représentant du Mexique a accepté au nom des coauteurs, les projets d'amendement soumis par le Guatemala et les Pays-Bas (E/CONF.60/C.1/L.1/Rev.1/Add.1) et qui consistaient a) à insérer le nouvel alinéa suivant entre les sixième et septième alinéas du préambule :

"Considérant en outre qu'il est possible d'augmenter la capacité de production alimentaire destinée à la population croissante des pays en voie de développement non seulement en augmentant la productivité des zones cultivées mais encore en utilisant les terres fertiles qui n'ont pas encore été mises en culture",

b) à insérer le nouveau paragraphe suivant entre les paragraphes 2 et 3 du dispositif :

"Recommande aux gouvernements de créer, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, de nouvelles zones de production afin

d'aboutir à une distribution internationale et à une déconcentration de la productivité agricole plus satisfaisantes et de pouvoir fournir à des prix raisonnables davantage de produits alimentaires de base aux pays en voie de développement dans le besoin."

109. A la même séance, l'Equateur, le Mali, les Pays-Bas, la Roumanie et le Soudan se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé ainsi modifié.

110. Après un échange de vues et compte tenu d'un certain nombre de propositions d'amendements au projet de résolution révisé ainsi modifié, les auteurs ont accepté les amendements suivants :

a) Au troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "des pays en voie de développement" par "de nombreux pays en voie de développement";

b) Au quatrième alinéa du préambule, remplacer les mots "il existe des zones rurales" par "il existe de vastes zones rurales";

c) Modifier comme suit le dernier alinéa du préambule "Tenant également compte du fait que de nombreux pays en voie de développement surtout ceux ayant des taux très élevés de croissance de la population ont lancé des programmes tendant à modifier les schémas du comportement démographique";

d) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "Aux pays en voie de développement" par "Aux pays en voie de développement de s'efforcer plus particulièrement, lorsqu'ils élaborent une politique de développement social et économique";

e) Au paragraphe 1 a) du dispositif, remplacer les mots "de l'agriculture diversifiée propre à accroître les revenus de la population" par "de l'agriculture diversifiée propre à augmenter la production agricole et à accroître les revenus de la population";

f) Au paragraphe 1 b) du dispositif, remplacer "d'adopter à ces fins des" par "d'adopter et d'intensifier à ces fins des programmes de réforme agraire et de développement rural susceptibles d'aboutir à la création de" et ajouter, après les mots "organisation de la production" les mots "et de la commercialisation";

g) Au paragraphe 1 c) du dispositif, remplacer "et l'appui nécessaire à la productivité" par "et l'appui nécessaire pour accroître le bien-être et la productivité";

h) Insérer dans le dispositif un nouveau paragraphe 1 e) qui se lirait comme suit "De faire en sorte que, dans la mesure nécessaire, les systèmes d'enseignement soient adaptés aux besoins du développement rural et ne s'inspirent pas d'un modèle conçu pour la civilisation urbaine,";

i) Renuméroter les paragraphes 1 e), f) et g) du dispositif, qui deviendront respectivement les paragraphes 1 f), g) et h).

111. A la même séance, le représentant de l'Uruguay a formulé une réserve au sujet du paragraphe 1 b) du dispositif tel qu'il avait été modifié puis révisé oralement, et a exprimé la préférence de sa délégation pour le texte original de ce paragraphe.

112. A la même séance, le Comité a adopté sans le mettre aux voix, sous forme de projet de résolution I, le projet de résolution ainsi modifié puis révisé oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution I.

II

113. A la quatrième séance, le représentant de la Suède a présenté au nom de son pays auquel s'étaient joints l'Equateur et la Malaisie, un projet de résolution intitulé "Facteurs socio-économiques de l'évolution démographique", et ainsi libellé (E/CONF.60/C.1/L.4) :

"La Conférence mondiale de la population

Considérant que toute action politique efficace dans le domaine de la population et du développement socio-économique repose sur la pleine connaissance des facteurs en cause et des rapports qui existent entre eux,

Consciente de la nécessité de développer les connaissances dans ce domaine, de mettre au point de nouveaux moyens d'analyse et d'améliorer les bases statistiques, y compris le rassemblement des données dans le domaine socio-économique,

Soulignant que la politique socio-économique d'ensemble envisagée suppose des connaissances plus étendues dans les domaines de la médecine, de l'éducation de la prévoyance sociale,

1. Se félicite des efforts déployés jusqu'à présent dans ces domaines par les organisations internationales, et notamment du programme de recherche sur la reproduction humaine entrepris par l'Organisation mondiale de la santé;

2. Invite l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales à poursuivre et à développer l'analyse des aspects socio-économiques de l'évolution démographique, en vue de faciliter une action intégrée des gouvernements face à ces problèmes;

3. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à collaborer à ces fins avec les organisations internationales et à apporter une contribution financière ou autre selon leurs possibilités."

114. A la cinquième séance, après un échange de vues et un certain nombre de propositions d'amendements au projet de résolution, le représentant de la Malaisie a, au nom des auteurs, présenté les amendements suivants :

a) Au deuxième alinéa du préambule, insérer après les mots "Consciente de la nécessité de développer les connaissances dans ce domaine", les mots "et, notamment, sur les rapports qui existent entre l'évolution démographique et le développement social et économique, dans une perspective historique, sur la répartition des revenus, le commerce international et l'évolution technique";

b) Remplacer au troisième alinéa du préambule les mots "dans les domaines de la médecine, de l'éducation et de la prévoyance sociale" par les mots "dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la prévoyance sociale et de la santé";

c) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "et notamment" par les mots "comme, par exemple" et ajouter à la fin du paragraphe "et le programme international d'emploi de l'Organisation internationale du Travail";

d) Au paragraphe 2 du dispositif, ajouter après les mots "organisations internationales" les mots "ainsi que les centres et instituts de recherche nationaux" et remplacer "l'analyse" par "leurs recherches";

e) Ajouter dans le dispositif un nouveau paragraphe 3 ainsi rédigé : "Invite les organismes internationaux à former des chercheurs autochtones et à créer des instituts de recherche dans les pays en voie de développement eux-mêmes";

f) Renuméroter l'ancien paragraphe 3 du dispositif qui devient le paragraphe 4 et remplacer dans ce paragraphe les mots "une contribution financière ou autre selon leurs possibilités" par les mots "et à apporter toute l'assistance possibile selon leurs moyens".

115. A sa sixième séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, sous forme de projet de résolution II, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.4 tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution II.

III

116. A la septième séance, le représentant de la France a présenté le projet de recommandation E/CONF.60/C.1/L.5 intitulé "Etude des problèmes des populations vieillissantes et de la jeunesse", et qui était ainsi libellé "Il conviendra d'attacher une grande importance au phénomène du vieillissement. En raison de la baisse de la natalité et peut-être du progrès médical contre le cancer et les maladies de vieillesse, le vieillissement va toucher plus ou moins vite, plus ou moins intensément toutes les nations. Il importera d'étudier avec soin les répercussions économiques et les répercussions morales, notamment sur la vitalité et le progrès".

117. Après un échange de vues et un certain nombre de propositions d'amendements à son projet de recommandation, le représentant de la France a accepté d'y insérer, après les termes "conséquences économiques" les mots "et sociales" et d'y ajouter le deuxième paragraphe ci-après :

"De la même façon, il sera nécessaire d'étudier le potentiel existant dans les régions en voie de développement du monde qui se caractérisent par une forte proportion de jeunes."

118. La Commission a ensuite adopté sans vote, sous forme de projet de recommandation I, le projet de recommandation E/CONF.60/C.1/L.5 tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir le paragraphe 146 c) ci-après, et pour le texte définitif du projet de recommandation, voir première partie, chapitre II, recommandation I.

IV

119. A la septième séance, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.2, intitulé "Charte des droits et dévoirs économiques des Etats", et, après un échange de vues, a modifié oralement le texte du dispositif en remplaçant les mots "au projet de Charte des droits et des devoirs économiques des Etats" par les mots "à l'élaboration de la Charte des droits et des dévoirs économique des Etats".

120. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution III, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.2 tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir le paragraphe 146 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution III.

V

121. A la septième séance, le représentant de l'Egypte a présenté, au nom du Canada, du Danemark, de l'Egypte, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.6, intitulé "Condition de la femme".

122. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution IV, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.6. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution IV.

VI

123. A la huitième séance, le représentant de la Roumanie a présenté le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.10, intitulé "Pour un monde plus juste" et ainsi conçu :

La Conférence mondiale de la population,

Estimant que l'homme est la suprême valeur dans le monde et que la population est le trésor le plus précieux de chaque pays,

Convaincue que la population, ses besoins et ses aspirations, sont aujourd'hui et à long terme l'une des questions majeures, comportant des conséquences nationales et internationales profondes et présentant un intérêt vital pour chaque Etat et pour le monde entier,

Examinant dans cet esprit les problèmes fondamentaux de la condition humaine, la situation existant dans le monde en matière de population, les causes politiques, économiques et sociales qui l'ont provoquée et les remèdes qu'il est nécessaire d'y apporter sans aucun retard,

Profondément préoccupée par le fait qu'à la suite de la politique d'oppression et de domination sous les différentes formes qu'elle peut prendre, beaucoup de peuples se trouvent dans un état de sous-développement flagrant et qu'un grand nombre d'habitants du globe sont en proie à la

malnutrition, à la maladie, à l'analphabétisme, à la mortalité précoce et à d'autres calamités qui entravent considérablement le développement normal de la population sur de vastes régions du globe,

Réaffirmant, une fois de plus, la ferme conviction, renforcée par l'expérience historique accumulée au cours des âges par l'humanité, qu'aucun peuple ne peut être vraiment libre et indépendant s'il ne reconnaît et respecte la liberté et l'indépendance des autres peuples,

Notant avec une profonde préoccupation que les foyers de tension et de conflit causés par le recours à la force et à la menace de la force dans les relations entre Etats, la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, et les énormes dépenses militaires qu'elle entraîne font courir un grand danger aux peuples et à leur patrimoine matériel et spirituel, et constituent une charge toujours plus lourde pour la population du monde,

Vivement préoccupée par l'écart entre pays développés et pays en voie de développement, les inéquités et les injustices qui subsistent dans les relations économiques internationales, les obstacles et barrières qui se dressent encore sur la voie d'une coopération mutuellement avantageuse, qui ajoutent encore de graves difficultés à la tâche des peuples déjà aux prises avec les problèmes complexes de leur propre développement économique et social,

Soulignant que dans les conditions particulières du sous-développement actuel les écarts et inégalités existant dans telle ou telle région du monde exercent une influence négative sur tous les Etats, y compris les grands Etats développés, et provoquent à leur tour d'autres différences, troubles et crises dans les relations économiques internationales,

Persuadée qu'en matière démographique une ligne de conduite politique et humanitaire efficace exige des mesures énergiques, inspirées par la solidarité humaine, l'équité nationale et la justice internationale, et tendant à liquider tous les maux mentionnés ci-dessus ainsi que les causes qui les ont engendrés et perpétués,

Considérant que les modifications vivifiantes qui se produisent dans le monde d'aujourd'hui, l'affirmation de la volonté des peuples de vivre librement et en Etats souverains et de se lancer dans un développement économique et social accordant la primauté à l'effort national, et le renforcement de la lutte des forces démocratiques progressistes pour la liquidation de manifestations anachroniques dans la vie internationale et de structures sociales internes périmées au profit de la liberté, de la justice et de l'équité sociale facilitent le passage à des actions concrètes à ces fins,

Fermement déterminée à envisager avec un esprit nouveau, constructif et efficace, compatible avec les impératifs de la conjoncture actuelle, les problèmes de population dans un effort pour contribuer à les résoudre conformément au désir qu'a l'humanité d'instaurer, grâce à la contribution de tous les peuples et dans l'intérêt de tous les peuples, la paix, la sécurité et le progrès économique et social à travers le monde,

Agissant conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui visent à favoriser le progrès économique et social de toutes les nations, et conformément à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

1. Proclame solennellement sa ferme résolution d'agir pour créer un monde plus équitable basé sur le principe de la pleine égalité des droits, sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur les avantages mutuels, sur le non-recours à la force ou à la menace de la force, sur le droit de chaque peuple à un libre développement conforme à ses aspirations et, dans cet esprit, adopte la déclaration suivante :

a) Qu'en tant que partie intégrante des efforts visant à édifier un monde plus équitable, la solution des problèmes concernant la population implique la liquidation du sous-développement, la suppression des écarts entre les Etats industriellement avancés et ceux qui sont en retard, ce qui assurerait le progrès économique et social de tous les peuples;

b) Que la politique démographique de chaque Etat est un élément indissociable de sa politique globale de développement économique et social et que la formulation de cette politique en fonction de la situation politique, économique et sociale, concrète et historique, est un attribut indivisible et inaliénable de la souveraineté des Etats;

c) Que l'amélioration des conditions de vie et, en général, la solution des problèmes de population exigent le respect du droit sacré, pour chaque pays, de disposer en maître de ses ressources nationales, des matières premières et autres ressources naturelles de sorte que ces ressources puissent être utilisées pour le progrès économique et social du pays;

d) Que dans le processus de développement un rôle décisif revient aux efforts que font les peuples eux-mêmes pour assurer l'industrialisation et un développement économique accéléré et pour tirer pleinement parti du potentiel matériel et humain, dans l'intérêt de leur progrès et de leur bien-être, par la modernisation des structures sociales et la réalisation de l'équité sur un plan national;

e) Qu'en même temps, un facteur important pour la solution des questions démographiques est le développement de la coopération internationale dans le cadre d'un nouvel ordre économique et l'instauration de justes relations qui devraient éliminer toute manifestation d'inéquité et toute pratique discriminatoire, relations qui devraient atténuer les différences et réduire les écarts pour assurer ainsi la participation active et avantageuse de tous les pays à la division internationale du travail;

f) Que l'appui efficace apporté aux pays en voie de développement pour résoudre les problèmes démographiques implique avant tout que la communauté internationale concentre ses efforts, dans un esprit de solidarité humaine et d'équité internationale, de façon qu'un plus grand nombre de pays puissent suivre plus facilement la voie du développement économique et social harmonieux;

g) Que la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique assurant l'accès effectif de tous les peuples aux progrès scientifiques et techniques est un objectif capital capable de stimuler vigoureusement l'avancement économique et social et de résoudre ainsi les questions démographiques;

h) Que favoriser et exécuter des programmes de vaste envergure, à l'échelle de la planète tout entière et où les pays en voie de développement auront la priorité, de façon à dissiper les fantômes de la famine, de la maladie et de l'analphabétisme, à donner au personnel national une formation et à améliorer les normes d'éducation et de culture de la population, offrent des solutions humaines aux problèmes démographiques dans l'esprit d'une solidarité internationale authentique;

i) Que la solution des questions démographiques exige, d'abord et surtout, la paix et la sécurité, l'élimination des foyers de guerre et la solution politique des conflits par voie de négociations, de sorte qu'il soit mis fin à la course aux armements, que les crédits militaires soient réaffectés à des objectifs civils, que l'on procède au désarmement et surtout au désarmement nucléaire, et que l'on favorise un nouveau type de relations entre Etats, basées sur les principes du droit international;

j) Qu'une approche pratique et efficace, conforme aux intérêts supérieurs de chaque nation et de la communauté internationale tout entière, des questions politiques, économiques et sociales - de la solution desquelles dépend le règlement véritable des problèmes démographiques - peut et doit comporter la participation à égalité de droits de tous les Etats intéressés;

2. Exprime la certitude que les efforts faits et les résultats obtenus à la Conférence mondiale de la population de Bucarest seront poursuivis et multipliés à l'avenir, conformément aux intérêts de paix et de progrès de tous les peuples;

3. Souligne sa ferme conviction que les Nations Unies peuvent et doivent apporter une contribution accrue à la solution des problèmes urgents qui préoccupent actuellement toute l'humanité et que les Nations Unies peuvent et doivent devenir un instrument efficace dans les efforts faits actuellement pour construire un monde plus juste."

124. A la même séance, après un échange de vues et plusieurs propositions d'amendements au projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.10, le représentant de la Roumanie, parlant au nom de l'Algérie, de la Colombie, de l'Equateur, de la Guinée, du Mexique, des Philippines et du Soudan, devenus coauteurs du projet, a proposé les amendements suivants :

a) Au premier alinéa du préambule, remplacer, dans la version anglaise, le mot "man" par les mots "the human being";

b) Au deuxième alinéa du préambule, remplacer les mots "et pour le monde entier" par ", dans le monde entier";

c) Au quatrième alinéa du préambule, remplacer les mots "qu'à la suite de la politique d'oppression et de domination sous les différentes formes qu'elle peut prendre" par "que, pour des raisons historiques" et remplacer le membre de phrase "sont en proie à la malnutrition, à la maladie, à l'analphabétisme, à la mortalité précoce et à d'autres calamités qui" par "souffrent de la malnutrition, de la maladie, de l'analphabétisme, n'ont qu'une espérance de vie limitée et connaissent d'autres calamités, qui";

d) Après le quatrième alinéa du préambule, ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Rappelant que l'objectif ultime du développement - améliorer constamment le bien-être de l'individu et faire profiter chacun des avantages du développement - exige une coopération accrue des gouvernements et des organisations internationales, en particulier de l'Organisation des Nations Unies, coopération dans le cadre de laquelle les efforts d'accélération du développement économique et social et les politiques démographiques devraient aller de pair,";

e) Au sixième alinéa du préambule (ancien cinquième alinéa), supprimer le mot historique";

f) Au neuvième alinéa du préambule (ancien huitième alinéa), remplacer les mots "dans telle ou telle région" par "entre les régions" et supprimer le mot "grands";

g) Au dixième alinéa du préambule (ancien neuvième alinéa), remplacer le mot "humanitaire" par "humaine";

h) Après le dixième alinéa nouveau, ajouter les deux nouveaux alinéas ci-après :

"Considérant que la population des pays en voie de développement est essentiellement une population jeune qui demande plus de justice, plus d'égalité et plus d'humanité dans le monde et réclame un changement social,

Considérant l'amélioration de la condition des femmes qui contribue à une prise de conscience plus complète de l'humanité,";

i) Au quinzième alinéa du préambule (ancien douzième alinéa), ajouter, après les mots "ainsi qu'à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", les mots "et au Programme d'action, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire", ajouter, à la fin de l'alinéa, les mots "et compte tenu des travaux préparatoires à la formulation de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,";

j) A l'alinéa c) du paragraphe 1 du dispositif, remplacer le mot "sacré" par "inaliénable" et ajouter, à la fin du paragraphe, les mots "en tenant dûment compte de la nécessité d'améliorer la coopération économique internationale;";

k) A l'alinéa d) du paragraphe 1 du dispositif, ajouter, après les mots "pour assurer l'industrialisation et un développement économique accéléré", le membre de phrase suivant "exécuter les programmes de développement, accélérant ainsi le développement économique,";

l) A l'alinéa g) du paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "de résoudre ainsi les questions démographiques" par "de contribuer ainsi à la solution des problèmes démographiques fondamentaux";

m) A l'alinéa i) du paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots "que l'on procède au désarmement et surtout au désarmement nucléaire,";

n) Ajouter au paragraphe 1 du dispositif les nouveaux alinéas k) et l) libellés comme suit :

"k) Que, les politiques démographiques devant être intégrées dans les programmes globaux de développement socio-économique, les pays qui ont pris un engagement financier précis en vue d'aider les pays en voie de développement, doivent faire tout leur possible pour atteindre l'objectif assigné à l'aide publique au développement;";

"l) Qu'il est de l'intérêt de tous les peuples d'instaurer et d'appliquer des politiques visant à la remise en état, à la protection et à l'amélioration de l'environnement et à une gestion prévoyante des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables;";

o) Au paragraphe 3 du dispositif, ajouter, après les mots "Nations Unies", les mots "et les organisations qui leur sont apparentées".

125. A la même séance, le représentant de l'Argentine a indiqué que sa délégation ne présenterait pas le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.3, dont l'Uruguay était coauteur, étant donné que la plupart des vues qui y étaient exprimées figuraient dans le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.10, tel qu'il avait été modifié oralement.

126. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a retiré sa proposition tendant à ajouter un autre paragraphe au dispositif, sous réserve qu'il soit reproduit dans le rapport. L'amendement proposé était libellé comme suit :

"Réaffirme que le droit de chaque couple de décider en toute liberté et responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances est un droit fondamental et un élément indissociable du bien-être familial et social et qu'il est essentiel pour la santé des mères et des enfants".

127. A la même séance, plusieurs représentants ont formulé des réserves quant à la non-inclusion, dans le projet de résolution, de l'amendement proposé par le Royaume-Uni. La Commission a ensuite adopté sans le mettre aux voix, sous forme de projet de résolution V, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.10, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution V.

VII

128. A la septième séance, la représentante de l'Egypte a présenté et révisé oralement un projet de résolution, intitulé "Facteurs socio-économiques et évolution démographique" (E/CONF.60/C.1/L.11). Tenant compte de certaines suggestions visant à modifier le projet de résolution, elle a présenté par la suite, à la neuvième séance, au nom du Canada, de l'Equateur et de l'Egypte, un texte révisé auquel elle a apporté de nouvelles modifications orales (E/CONF.60/C.1/L.11/Rev.1). Ce texte était ainsi libellé :

"La Conférence mondiale de la population,

Considérant qu'un développement socio-économique soutenu est nécessaire pour créer les conditions propices à l'amélioration effective de la qualité de la vie humaine et à l'évolution des structures démographiques,

Considérant en outre que le développement est un ensemble composé de nombreux éléments liés entre eux, dont l'éducation, l'amélioration de la santé, l'industrialisation, l'urbanisation et le développement rural, une juste répartition du revenu, une forte proportion de femmes exerçant un emploi, la stabilité politique ainsi que l'accroissement du revenu par habitant,

Reconnaissant la nécessité de déterminer le niveau minimal de chacune des composantes du développement qui est indispensable pour produire une modification des structures démographiques (par exemple, le niveau d'instruction, le type d'emploi des femmes, la structure de l'urbanisation et autres), et de tenir compte de ces facteurs pour formuler les politiques,

a) Recommande que les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées intensifient les recherches ayant trait à l'effet des différentes combinaisons d'éléments de politique de développement socio-économique sur les comportements et les tendances démographiques et, comme il est suggéré dans le rapport du Colloque sur la population et le développement, tenu au Caire, aux conséquences des tendances démographiques sur les variables socio-économiques et sur les variables relatives à l'environnement;

b) Recommande que les pays en voie de développement, dans la formulation de leurs politiques de développement, donnent la priorité à des programmes qui maximisent le progrès socio-économique, infléchissant ainsi les tendances démographiques de la manière voulue;

c) Recommande que les organismes des Nations Unies accroissent leur aide en faveur du développement de manière à accélérer le développement et l'évolution démographique souhaitée;

d) Recommande qu'en particulier l'aide internationale permette d'allouer des ressources plus importantes à l'enseignement et à la formation professionnelle dans les pays en voie de développement, car le progrès de l'éducation peut y accélérer considérablement l'évolution sociale;

e) Recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées aident des pays dans le domaine de la planification de la famille et les aident en même temps à renforcer leur infrastructure sociale et sanitaire;

f) Recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi que les autres organismes fournissant une aide dans le domaine de la population agissent en coopération et en coordination étroites avec les autres organismes de développement."

129. A la même séance, le représentant du Japon a proposé oralement un amendement visant à insérer après le deuxième alinéa du préambule un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Considérant en outre que l'étude des facteurs socio-économiques dans les pays où la fécondité a marqué récemment une baisse rapide offre un moyen important de mieux comprendre les liens qui existent entre la population et le développement."

130. Après un échange de vues et un certain nombre de propositions visant à modifier le projet de résolution, la représentante de l'Egypte a apporté oralement les modifications suivantes au projet de résolution révisé :

a) Au deuxième alinéa du préambule, elle a proposé de remplacer les mots "une forte proportion de femmes exerçant un emploi" par les mots "la promotion de la condition de la femme";

b) Elle a accepté l'amendement du Japon qui deviendrait le quatrième alinéa du préambule et non le troisième comme l'avait proposé le Japon et elle a proposé de supprimer dans cet amendement les mots "la fécondité a marqué récemment une baisse rapide" et de les remplacer par "des changements démographiques rapides sont intervenus récemment";

c) A l'alinéa e), les mots "dans le domaine de la planification de la famille et les aident en même temps" ont été supprimés, et, à la fin du paragraphe, on a ajouté les mots "et favorisent l'octroi, aux pays qui en font la demande, d'une assistance dans le domaine de la planification familiale intégrée dans leur planification sociale et économique";

d) A l'alinéa b), après les mots "autres organismes", on a ajouté les mots "les pays développés et ceux qui disposent de ressources importantes".

131. Le représentant de la Bulgarie a formulé une réserve au sujet de l'alinéa e), indiquant que sa délégation aurait préféré qu'il soit libellé comme suit :

"Que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées aident les pays à formuler leurs politiques démographiques et à remplacer leur infrastructure sociale et sanitaire;"

Les représentants du Brésil, de la Mongolie, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont appuyé le texte de l'alinéa e) proposé par la Bulgarie et ont fait des réserves touchant l'alinéa e) tel qu'il figure dans le projet de résolution modifié et révisé oralement.

132. Le représentant de l'Algérie de son côté a formulé une réserve concernant l'alinéa d) du préambule du projet de résolution.

133. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution VI, le projet de résolution révisé, compte tenu des modifications et révisions qui y ont été apportées oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution VI.

VIII

134. A la septième séance, le représentant du Tchad a présenté le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.7. Après un échange de vues, le représentant du Tchad a retiré ce texte pour tenir des consultations avec d'autres délégations, afin de présenter un texte révisé.

135. A la neuvième séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté, et révisé oralement, au nom également du Bangladesh et du Tchad, le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.12, intitulé "Production alimentaire" et ainsi libellé :

"La Conférence mondiale de la population

Considérant qu'une partie considérable de la population mondiale vit dans des régions où l'approvisionnement en produits alimentaires est précaire, que des centaines de millions d'habitants du monde sont sous-alimentés et que des millions sont exposés au risque de famine,

Considérant que les conditions climatiques dans plusieurs importantes régions productrices de produits alimentaires ont été défavorables, de sorte qqueles récoltes de céréales en 1974 risquent de ne pas même égaler celles de 1973 et que la production est menacée en outre par la pénurie d'engrais dans de nombreuses régions du monde, même aux prix élevés qu'ils ont maintenant atteints, et par les termes défavorables de l'échange qui affectent de nombreux pays obligés d'importer des produits alimentaires,

Reconnaissant que la solution du problème de l'accroissement démographique dépend largement de l'équilibre entre le chiffre de la population mondiale et la production des denrées alimentaires et que les stocks mondiaux de céréales sont plus bas qu'ils ne l'ont été depuis de nombreuses années, de sorte que le monde est désormais menacé de malnutrition encore plus grave et même peut-être de famine,

Considérant que l'aide actuellement accordée aux pays en voie de développement est insuffisante si l'on tient compte des potentialités des terres arables à mettre en valeur pour répondre aux besoins toujours croissants d'une population elle-même en accroissement,

1. Invite instamment tous les gouvernements à prévoir dès maintenant comment ils pourront participer pleinement à la Conférence mondiale de l'alimentation des Nations Unies qui doit se tenir en novembre 1974 à Rome, à envisager sérieusement de donner une plus haute priorité dans leur propre pays à la production alimentaire et à la production d'engrais, à n'épargner aucun effort pour accroître la production et assurer la distribution appropriée de produits alimentaires et d'engrais jusqu'à la fin de 1974 et pendant tout le reste de la décennie et à donner leur appui aux mesures propres à améliorer les termes de l'échange pour les pays importateurs de produits alimentaires;

2. Recommande que les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies intensifient les programmes alimentaires mondiaux de façon à prévoir les pénuries alimentaires mondiales et à y remédier, et qu'elles encouragent et appuient l'introduction dans les pays en voie de développement de connaissances techniques propres à permettre la transformation locale des produits agricoles."

136. A la même séance, le représentant de la Jamaïque a proposé oralement, au nom de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago d'apporter au projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.12, tel qu'il avait été modifié oralement, des amendements tendant à insérer après le quatrième alinéa du préambule deux nouveaux alinéas ainsi conçus :

"Considérant qu'une utilisation plus équitable des ressources mondiales est d'une importance décisive pour la recherche de solutions aux problèmes démographiques mondiaux, et

Considérant que certains pays développés consomment une part nettement disproportionnée de ces ressources ,".

Il a proposé en outre d'insérer, dans le dispositif, un nouveau paragraphe 3, ainsi rédigé :

"3. Invite instamment les pays développés à prendre des mesures pour réduire la consommation disproportionnée qu'ils font des ressources mondiales et à contribuer ainsi à l'effort global tendant à assurer une utilisation plus équitable de ces ressources limitées."

137. A la même séance, un certain nombre de représentants ont dit qu'ils préféreraient que les amendements proposés oralement par la Jamaïque soient présentés en tant que projet de résolution distinct. Le représentant de la Jamaïque a accepté, au nom des auteurs, de procéder de la sorte (voir paragraphe 140 ci-après) et a retiré les amendements qu'il avait proposés oralement.

138. Après un échange de vues et un certain nombre de suggestions tendant à modifier le projet de résolution E/CONF.60/C.1/L.12, tel qu'il avait été révisé oralement, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement d'apporter au projet de résolution d'autres amendements tendant a) à renverser l'ordre des troisième et quatrième alinéas du préambule et b) à remplacer au paragraphe 1 du dispositif les mots "propres à permettre la transformation locale des produits agricoles" par "et l'accélération de la production agricole ainsi que la diversification et le traitement des produits agricoles et des engrais".

139. A la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix, sous forme de projet de résolution VII, le projet de résolution E/CONF.60/L.12 tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 a) ci-dessous, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution VII.

140. A la neuvième séance, le représentant de la Jamaïque a proposé oralement un projet de résolution, au nom de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago après un échange de vues et une suggestion visant à en modifier le texte, le représentant de la Jamaïque a proposé d'ajouter, après le mot "pays", au deuxième alinéa du préambule et dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution, les mots "et groupes à l'intérieur des pays".

141. A la même séance, les Pays-Bas se sont joints aux autres auteurs du projet de résolution, qui était ainsi libellé :

"La Conférence mondiale de la population

Considérant qu'une utilisation plus équitable des ressources mondiales est d'une importance décisive pour la recherche de solutions aux problèmes démographiques mondiaux,

Considérant que certains pays et groupes à l'intérieur des pays consomment une part nettement disproportionnée de ces ressources,

Invite instamment les pays et les groupes à l'intérieur des pays qui consomment une part excessive des ressources mondiales à prendre des mesures pour réduire cette consommation disproportionnée et contribuer ainsi à l'effort global tendant à assurer une utilisation plus équitable de ces ressources limitées."

142. La Commission a alors adopté sans le mettre aux voix, sous forme de projet de résolution VIII, le projet de résolution qui avait été proposé oralement, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour les amendements ultérieurs et la décision de la Conférence, voir paragraphe 146 b) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution VIII.

143. A sa 10ème séance, la Commission a examiné son projet de rapport.

144. A la même séance, elle a décidé, sans procéder à un vote, de réexaminer le projet de résolution VIII et, par 41 voix contre 4, avec 8 abstentions, elle a décidé, sans vote, de conserver dans le dispositif les termes "Invite instamment".

145. La Commission a alors adopté son projet de rapport, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix.

Décision de la Conférence

146. A la 15ème séance, le 28 août 1974, la Conférence a pris acte du rapport de la Première Commission et adopté comme suit ses recommandations :

a) Les projets de résolution I à VII ont été adoptés sans vote. Pour leur texte définitif, voir première partie, chapitre II, résolutions I à VII.

b) Le représentant de la Jamaïque, prenant la parole au nom de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque, des Pays-Bas et de la Trinité-et-Tobago, a présenté oralement un amendement au paragraphe du dispositif du projet de résolution VIII tendant à ajouter, à la fin de ce paragraphe, le membre de phrase ci-après :

"en ayant soin de ne pas prendre de mesures qui puissent compromettre leur propre développement".

La Conférence, ayant adopté cet amendement sans vote, a adopté sans vote le projet de résolution VIII, sous sa forme modifiée. Pour le texte définitif, voir première partie, chapitre II, résolution VIII.

c) Le projet de recommandation I a été adopté sans vote. Pour le texte définitif, voir première partie, chapitre II, recommandation I.

B. Population, ressources et environnement

Rapport de la Deuxième Commission

147. A sa 2ème séance, tenue le 19 août 1974, la Conférence a renvoyé à la Deuxième Commission le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Population, ressources et environnement".

148. La Commission a examiné ce point de sa 1ère à sa 9ème séance, du 20 au 27 août 1974.

149. Pour l'étude de la question, la Commission était saisie du document de base de la Conférence intitulé "Population, ressources et environnement" (E/CONF.60/5 et Corr.1). Elle était saisie en outre des documents de base suivants : "Documentation pour la Conférence : déni de responsabilité" (E/CONF.60/8); "Note du Secrétaire général de la Conférence mondiale de la population" (E/CONF.60/9); "Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir" (E/CONF.60/3); "Rapport du Colloque sur la population, les ressources et l'environnement" (E/CONF.60/CBP/3); "Rapport du Colloque sur la population et les droits de l'homme" (E/CONF.60/CBP/4); "Tendances démographiques dans le monde et dans ses principales régions, 1950-1970" (E/CONF.60/CBP/14); "Les perspectives d'avenir de la population dans le monde et dans ses diverses régions" (E/CONF.60/CBP/15); "Population mondiale et ressources alimentaires : les perspectives" (E/CONF.60/CBP/19); "Perspectives de la population active, mondiale et régionale, jusqu'en l'an 2000" (E/CONF.60/CBP/31); "On the use of models as instruments in formulating population policies" (E/CONF.60/CBP/12).

150. La Deuxième Commission a examiné la question des relations multiples et complexes entre la population, les ressources et l'environnement (telles qu'elles sont exposées dans le document de base de la Conférence E/CONF.60/5, le rapport du Colloque de Stockholm sur la population, les ressources et l'environnement et la documentation de base connexe) dans la perspective de l'élimination de la pauvreté, de la promotion du développement économique et social et de l'amélioration de la qualité de la vie pour l'humanité tout entière, objectifs dont la réalisation exige la compréhension et la coopération internationale.

151. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître que l'élévation des niveau de vie et les investissements éducatifs et sanitaires qui lui sont associés permettent une modification des attitudes sociales qui exerce une influence importante sur l'accroissement volontaire de la population.

152. La Commission a jugé qu'il fallait mettre davantage l'accent, dans le Plan d'action mondial sur la population, sur les rapports existant entre les ressources, l'environnement et la population, ainsi que sur les rapports entre l'accroissement démographique et les charges qu'il fait peser sur les ressources naturelles et l'environnement. En conséquence, la Commission a souligné, dans sa recommandation au Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population, l'importance qu'il y avait à examiner de façon appropriée la question des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement, en insistant particulièrement sur la production et la distribution des denrées alimentaires.

153. La Commission a reconnu à l'unanimité que c'étaient les dépenses massives consacrées aux armements qui constituaient le gaspillage de ressources le plus évident et le plus considérable. Elle a appuyé les résolutions de l'ONU relatives à la réduction des budgets militaires et à l'utilisation des ressources ainsi libérées pour l'aide au développement. Les représentants sont convenus qu'on ne pouvait contribuer de façon notable à la conservation des ressources minérales mondiales qu'en combattant résolument le gaspillage de ces ressources, et l'on a fait observer que, dans certains pays, leur recyclage permet déjà de réaliser des économies importantes. La Commission a également reconnu le rôle que le progrès scientifique et technique peut jouer dans l'utilisation plus économique des ressources et la mise au point de produits de substitution aptes à suppléer à leur insuffisance. Plusieurs représentants ont souligné que si les pays développés réduisaient leur consommation matérielle dans un effort pour assurer la conservation des ressources de base, cela entraînerait non seulement une modification des prix et une réduction de la demande des matières premières entrant dans le commerce international, mais aussi une diminution des ressources qu'ils pourraient transférer aux pays en voie de développement pour les aider à se développer. Bien que ce point de vue n'ait pas été universellement accepté, la Commission a insisté pour que l'on se préoccupe constamment, lorsqu'on prendrait les mesures nécessaires pour conserver les ressources et réduire le gaspillage dans les pays nantis, des effets que peuvent avoir ces mesures sur l'aptitude des pays pauvres à mettre leurs propres ressources en valeur.

154. Au cours du débat, la Commission a noté la grande diversité des conditions démographiques, sociales et économiques selon les pays, la complexité des rapports entre la population, les ressources et l'environnement et le fait qu'il appartient aux gouvernements nationaux et à eux seuls, de formuler leur politique démographique nationale, comme le président Ceausescu l'a rappelé à la Conférence dans son allocution d'ouverture. La Commission a estimé que le document de base E/CONF.60/5 aurait pu approfondir davantage ces problèmes complexes, ainsi que leurs incidences pour chaque région et chaque pays.

155. Le débat a été centré sur deux aspects fondamentaux du problème : premièrement, les disponibilités en ressources naturelles - minéraux, eau, terre et énergie - et leur utilisation; deuxièmement, la protection de l'environnement, une distinction étant établie entre la détérioration de l'environnement sous tous ses aspects et les problèmes posés par l'évolution de la nature et de la structure des établissements humains.

Ressources naturelles

156. La Commission a été loin de se mettre d'accord sur une quelconque évaluation quantitative des ressources naturelles dont le monde dispose encore. L'opinion exprimée par les représentants quant au rythme de consommation de ces ressources mondiales limitées en quantité finie, a été tantôt pessimiste, tantôt optimiste. Certains ont estimé que l'on sous-évaluait les possibilités offertes par la technique; d'autres, qu'il était dangereux de croire que le progrès de la technique pouvait résoudre le problème. Ainsi, certains représentants ont insisté sur la

difficulté de calculer si les ressources en eau seraient suffisantes dans l'avenir, estimant que les changements climatiques étaient très préoccupants si l'on considérait la fréquence récente des inondations, des sécheresses et d'autres catastrophes naturelles observées dans différentes régions du monde.

157. Au cours du débat, de nombreux représentants ont souligné que les contraintes naturelles aussi bien qu'institutionnelles limitaient la capacité de production des ressources naturelles, pour l'agriculture et la pêche notamment. De nombreux représentants se sont inquiétés davantage du problème plus urgent de l'utilisation des ressources physiques connues que de leurs limites. Ils ons insisté sur le besoin urgent de capitaux plus nombreux et d'autres facteurs économiques qu'ont les pays en voie de développement pour pouvoir mettre en valeur leurs ressources naturelles et élever leur niveau de vie, et ils ont estimé qu'un taux important de croissance démographique compromettrait cet objectif. D'autres ont considéré que, moyennant une organisation économique et politique adéquate, la production pourrait augmenter plus rapidement que la population. Pour certains représentants, l'accroissement de la population actuelle était la condition nécessaire et préalable d'une exploitation et d'une utilisation plus efficaces des ressources naturelles; à leur avis l'amélioration de l'éducation et de la formation, ainsi que les nouveaux progrès de la recherche et de la technique résoudraient les problèmes de la pauvreté et de la malnutrition et permettraient d'élever les niveaux de vie des pays en voie de développement et d'y améliorer la qualité de la vie. D'autres délégations ont émis l'avis que les demandes dont font l'objet les ressources aux fins du progrès de l'humanité étaient déjà d'une telle ampleur que toute nouvelle augmentation illimitée de la population ne pouvait qu'entraver, sinon empêcher, le développement économique et social. Certains représentants ont instamment demandé qu'on s'efforce à long terme de réduire la croissance de la population et d'améliorer la qualité de la vie. Certains se sont déclarés favorables à un mode de développement qui insisterait sur l'utilisation des matières déjà disponibles, des connaissances locales et des ressources humaines.

158. La Commission, reconnaissant la complexité des relations entre la population et les ressources et la grande diversité des conditions d'un pays à l'autre - dans le cas des régions et des pays montagneux ou sans accès à la mer, par exemple - a conclu qu'il n'y avait pas de solution unique aux problèmes démographiques du monde. Dans quelques pays en voie de développement, un nouvel accroissement démographique pouvait contribuer à la mise en valeur planifiée des ressources nationales, alors que dans d'autres, qui avaient de graves problèmes de ressources et où les structures institutionnelles et sociales étaient inadéquates, une politique tendant à abaisser les taux actuels de croissance démographique devrait faire partie intégrante des programmes nationaux de progrès social et économique. Selon certains représentants, l'absence d'une telle politique risquait fort de conduire à des crises graves et notamment à des pénuries alimentaires aiguës avec comme conséquence une augmentation de la mortalité et de la morbidité.

159. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître que, sous réserve d'une utilisation raisonnable, les ressources minérales et énergétiques de la planète semblent, d'après les renseignements disponibles, pouvoir suffire actuellement à répondre pendant de nombreuses décennies encore aux besoins d'une population

mondiale croissante. Toutefois, la Commission a reconnu aussi que plusieurs régions du monde connaissent aujourd'hui de graves pénuries de produits essentiels. Les raisons en sont notamment le gaspillage des ressources, l'absence de politiques appropriées à l'échelle internationale, régionale et nationale, l'insuffisance des institutions socio-économiques, des pratiques écologiques et technologiques irrationnelles et la progression de la demande.

Approvisionnements alimentaires

160. L'insuffisance des approvisionnements alimentaires mondiaux a été considérée comme le problème le plus urgent en courte période et l'on s'est demandé s'il serait possible de maintenir un accroissement de la production alimentaire mondiale suffisant pour répondre aux besoins de la population telle qu'elle ressortait des projections. Dans beaucoup de pays en voie de développement les plus peuplés, l'eau douce, les terres agricoles, les forêts et les pêcheries étaient presque totalement utilisées. La Commission a pris note du fait, exposé dans le document intitulé "Population mondiale et ressources alimentaires : les perspectives" (F/CONF.60/CBP/19), que les réserves céréalières mondiales représentaient moins de quatre semaines d'approvisionnement et étaient tombées à leur plus bas niveau depuis deux décennies, à un moment où le fort renchérissement des prix de l'énergie et des engrais et, dans certains cas, l'offre restreinte de ces produits ont considérablement réduit la possibilité qu'ont les exploitants agricoles des pays en voie de développement d'accroître la production.

161. Dans quelques pays en voie de développement, le renchérissement de ces facteurs de production nécessaires, au cours de l'année écoulée, a absorbé la totalité du transfert net de ressources en provenance des pays développés. Dans ces pays, l'idée économique de base de la Révolution verte est donc en train d'être sapée par la hausse des coûts des facteurs de production. Ce problème est aggravé par la difficulté qu'il y a d'assurer une distribution adéquate de produits alimentaires aux régions qui en ont le plus besoin et par les graves conséquences des récentes inondations, sécheresses et autres catastrophes naturelles.

162. Reconnaissant l'urgence de ce problème, la Commission a décidé de recommander à la Conférence plénière qu'une action soit entreprise dès maintenant pour assurer qu'il soit pleinement tenu compte des questions examinées par la Conférence mondiale de la population dans les délibérations de la Conférence mondiale de l'alimentation prévue pour novembre 1974 (voir paragraphes 176 à 179 ci-après).

Insuffisance des connaissances

163. Ayant relevé les contradictions qui existent entre les estimations concernant des questions aussi vitales et interdépendantes que la capacité de la planète d'accueillir les populations futures, le volume des ressources minérales restantes, le taux auquel la production alimentaire peut être accrue, les conséquences nationales et internationales de l'aggravation de la pollution sur l'environnement, la nature des progrès techniques et le degré d'avancement des divers pays sur la

voie d'une répartition plus équitable des ressources fondamentales de la planète, la Commission a conclu qu'une action concertée à l'échelle nationale et internationale s'impose de toute urgence pour assurer une surveillance plus systématique des tendances et promouvoir les recherches relatives à ce réseau complexe de relations entre la population, les ressources et l'environnement.

164. Les membres de la Commission se sont dans l'ensemble accordés à reconnaître que les données du problème n'étaient pas suffisamment comprises. Consciente de ce fait, la Commission a recommandé à la Conférence plénière l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de recommandation qui soulignaient l'importance de la coopération internationale pour réduire les lacunes dans les connaissances, qui insistaient sur la nécessité d'une collecte et d'une analyse plus systématiques des données avec l'aide des services de recherche centraux offerts par les organismes des Nations Unies afin de faire la synthèse de ces informations au profit de tous les Etats Membres et qui demandaient instamment que les recherches effectuées dans les centres démographiques créés conjointement par l'Organisation des Nations Unies et ses Membres ainsi que dans les instituts nationaux accordent une plus grande attention aux relations d'interdépendance entre la population, les ressources et l'environnement.

Protection de l'environnement

165. La Commission s'est déclarée préoccupée par le problème croissant de la pollution des terres, de l'eau et de l'air, qui ignore les frontières nationales. Elle a reconnu que l'environnement naturel subit des dommages dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement. Notant les problèmes particuliers que pose par exemple l'accumulation des déchets radioactifs et l'abus des pesticides, la Commission a néanmoins indiqué qu'elle attachait beaucoup d'importance à une bonne planification qui peut aider à réduire la pollution au minimum ainsi qu'à la coopération régionale ou à d'autres formes de coopération internationale, nécessaire pour assurer une surveillance suffisante et des recherches mieux coordonnées en vue de combattre les effets potentiellement néfastes pour l'environnement d'une demande accrue des ressources mondiales, due à certains aspects de la croissance démographique et économique.

166. La Commission a donc recommandé la promotion de la coopération régionale et d'autres formes de coopération internationale pour l'amélioration de l'environnement.

Etablissements humains

167. Parmi les autres conséquences qu'entraînent, pour l'environnement, l'accélération continue des taux d'accroissement démographique et le développement économique et social, la Commission a souligné, en particulier, les graves problèmes que posent le développement de l'urbanisation, ainsi que la fourniture des logements, les services sociaux et les services de santé de base. Les schémas de peuplement continueront à varier d'un pays à l'autre, en fonction des conditions géographiques,

démographiques, sociales et économiques propres à chacun, de sorte qu'il est difficile d'arriver à des conclusions générales quant à la dimension optimale des villes dans la hiérarchie complexe des ensembles urbains. Une administration efficace au niveau des collectivités locales et la coordination des activités d'aménagement du territoire à l'échelon local, régional et national, sont indispensables tant à l'établissement de centres agro-industriels assez grands pour offrir une infrastructure sociale aux populations rurales dispersées, qu'à la croissance contrôlée de villes provinciales nouvelles faisant contrepoids au développement effréné des grandes métropoles. L'ampleur prévue de l'expansion urbaine exigera d'importantes décisions de principe et de grands programmes d'équipement, si l'on veut préserver et améliorer la qualité de la vie urbaine.

168. Reconnaissant l'importance de cette question, la Commission a recommandé à la Conférence plénière que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui se réunira à Vancouver en novembre 1976 tienne pleinement compte des délibérations et des conclusions de la Conférence mondiale de la population (voir paragraphes 190 à 192 ci-après).

169. La Commission a reconnu que les mesures à prendre sur la plupart des grands problèmes examinés, qui tous intéressent directement la Conférence mondiale de la population, exigeront un soutien international complémentaire qui viendra des décisions prises par d'autres conférences des Nations Unies dont la réunion est prévue, notamment celles sur l'alimentation, les établissements humains et la protection de l'environnement. Elle a aussi reconnu que les problèmes fondamentaux de la protection de l'environnement examinés par la Commission sont du ressort du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui y consacre des activités continues. La Commission a donc souligné l'importance des questions de population qui intéressent directement la conduite des conférences précitées, opinion qui se trouve pleinement reflétée dans les projets de recommandations et de résolutions proposés à la Conférence plénière.

I

170. A la 5ème séance, le Président a présenté un texte concernant la population, les ressources et l'environnement, qui avait été rédigé lors de consultations officieuses et qui devait être soumis au Groupe de travail de la Conférence aux fins d'inclusion dans le Plan d'action mondial sur la population. Ce texte se lisait ainsi :

"Les objectifs et politiques démographiques de chaque pays doivent être élaborés compte tenu des biens disponibles ainsi que des caractéristiques des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement et, en particulier, de tous les aspects des ressources alimentaires y compris la productivité des régions rurales; la demande de ressources vitales s'accroît avec l'augmentation de la population et avec l'augmentation de la consommation par habitant; on s'efforcera d'assurer une distribution équitable de ressources et de réduire au minimum le gaspillage dans la consommation de ces ressources à travers le monde."

171. A la même séance, le Président, à la suite d'interventions des représentants de l'Allemagne (République fédérale d'), du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a révisé oralement ce texte en insérant les mots ",entre autres facteurs économiques et sociaux," entre les mots "compte tenu" et "des biens disponibles".

172. A la même séance, la Commission a décidé, sans opposition, de transmettre au Groupe de travail la version du texte proposée par le Président, en vue de son inclusion dans le Plan d'action mondial sur la population.

II

173. A la 7ème séance, le représentant de la Suède, parlant également au nom du Bangladesh, de l'Equateur, de la Finlande, du Kenya et des Pays-Bas, a présenté un projet de résolution révisé (E/CONF.60/C.2/L.1/Rev.1), en déclarant que la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Jamaïque et la Norvège figuraient également parmi les auteurs du projet. Le texte était libellé comme suit :

"La Conférence mondiale de la population

Rappelant le Plan d'action mondial de la population qui a été adopté,

Soulignant que ce plan d'action doit être considéré comme un élément essentiel d'un ensemble de stratégies qui, prises ensemble, constituent la stratégie globale de la communauté internationale pour la promotion du développement économique et de la qualité de la vie,

Reconnaissant que la préservation de l'environnement humain et des ressources naturelles limitées est un problème multidimensionnel dont la dynamique de la population est l'un des éléments importants,

Reconnaissant aussi qu'à l'heure actuelle la dynamique de la population s'exerce dans un monde où les approvisionnements alimentaires sont limités et où il faut accroître rapidement la production alimentaire,

Reconnaissant en outre que des catastrophes naturelles risquent de se produire plus fréquemment en raison de changements climatiques globaux,

Consciente que les responsables des politiques ne disposent encore que de modèles globaux très condensés et simplifiés pour les aider à considérer la population dans ses rapports avec les ressources disponibles et avec les possibilités qu'offre l'environnement,

Consciente aussi de la nécessité de chercher à obtenir des études complètes à des niveaux nationaux et internationaux,

Consciente également de la nécessité d'entreprendre, à l'échelle mondiale, une série de monographies par pays reliant les tendances démographiques aux tendances de l'utilisation des ressources nationales et à leurs effets sur l'environnement,

1. Recommande que les nombreuses données existantes sur l'évolution dans le domaine de la population, des ressources et de l'environnement soient systématiquement réunies et analysées, de façon que l'on aboutisse à des conclusions et recommandations bien fondées prévoyant une coopération généreuse de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

2. Recommande que des moyens d'organiser des services centraux de recherche dans le cadre des organismes des Nations Unies soient offerts de façon coordonnée, en tenant compte du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux fins notamment, de faire la synthèse des connaissances disponibles que l'on aura réunies aux niveaux national et régional, de façon à aider les Etats Membres et la communauté internationale dans leurs efforts pour régler les problèmes multidimensionnels complexes de la population, du développement et des ressources et de l'environnement;

3. Souligne la nécessité de faire appel pour ces travaux aux compétences des spécialistes des organismes des Nations Unies et de l'extérieur."

174. A la 7ème séance également, compte tenu de suggestions faites officieusement et au cours de la séance par divers représentants, le projet de résolution a été révisé comme suit par les auteurs :

a) Le titre suivant a été ajouté : "Relations réciproques entre la population, le développement, les ressources et l'environnement";

b) Les deux premiers alinéas du préambule ont été mis entre crochets;

c) Au troisième alinéa du préambule, le mot "limitées" a été remplacé par le mot "disponibles";

d) Le quatrième alinéa du préambule a été modifié comme suit :

"Reconnaissant aussi qu'il existe une corrélation entre la dynamique actuelle de la population d'une part, et la quantité de produits alimentaires disponible ainsi que la nécessité de développer et d'améliorer la production et la distribution des denrées alimentaires, de l'autre,";

e) Le cinquième alinéa du préambule a été modifié comme suit :

"Reconnaissant en outre la nécessité de perfectionner l'analyse des catastrophes naturelles qui risquent de se produire en raison de changements climatiques globaux et pour d'autres causes,";

f) Le sixième alinéa du préambule a été modifié comme suit :

"Consciente qu'il n'a été proposé que des modèles globaux très condensés et simplifiés pour établir une relation entre la population, d'une part, et les ressources disponibles ainsi que les possibilités qu'offre l'environnement, de l'autre,";

g) Au septième alinéa du préambule, les mots "de la nécessité de chercher à obtenir" ont été remplacés par les mots "de l'avantage qu'il y aurait à entreprendre";

h) Au dernier alinéa du préambule, les mots "de la nécessité d'entreprendre" ont été remplacés par les mots "de l'importance que présenterait";

i) Le paragraphe 1 du dispositif a été remanié comme suit :

"Recommande que les données existantes pertinentes soient systématiquement réunies et analysées, de façon que l'on aboutisse à des conclusions et recommandations prévoyant une coopération généreuse de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies."

175. Toujours à la 7ème séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution I, le projet de résolution révisé (E/CONF.60/C.2/L.1/Rev.1), tel qu'il avait été de nouveau modifié. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution IX.

III

176. Egalement à la 7ème séance, le représentant de l'Inde a présenté au nom de son pays et du Bangladesh un projet de résolution intitulé "Pénuries de produits alimentaires et d'engrais" (E/CONF.60/C.2/L.4) en indiquant que le Kenya et l'Indonésie étaient aussi coauteurs. Le texte de ce projet de résolution était le suivant :

"La Conférence mondiale de la population

Reconnaissant que des millions de personnes sont sous-alimentées et que nombre d'entre elles souffrent même de la faim,

Reconnaissant que l'on sait que les conditions climatiques dans de nombreuses régions importantes de production alimentaire ont été défavorables et que les récoltes de céréales en 1974 risquent de ne pas même égaler celles de 1973,

Reconnaissant que la population mondiale s'accroît de 2 p. 100 par an, c'est-à-dire d'environ 75 millions d'habitants annuellement et que les besoins alimentaires augmentent en proportion,

Reconnaissant que les stocks mondiaux de céréales sont maintenant plus bas qu'ils ne l'ont été depuis de nombreuses années et qu'il existe dans de nombreuses régions du monde une pénurie aiguë d'engrais, même aux prix élevés qu'ils ont maintenant atteint,

Recommande que tous les gouvernements qui comptent participer à la prochaine Conférence mondiale de l'alimentation examinent sérieusement comment répondre au mieux aux pénuries actuelles et futures de produits alimentaires et d'engrais par l'effort national et la coopération internationale."

177. Au cours de la même séance, le représentant de l'Inde a révisé ce projet de résolution comme suit :

a) Dans le deuxième alinéa du préambule, les mots "Reconnaissant que l'on sait que" ont été remplacés par les "Rappelant les informations selon lesquelles";

b) L'ordre des deuxième et troisième alinéas du préambule a été inversé.

178. A la même séance, à la suite de suggestions faites par divers représentants et d'une proposition du Président, la Commission a décidé de remplacer la fin du paragraphe du dispositif, à partir des mots "comment répondre" par le texte suivant : "comment remédier au mieux aux pénuries actuelles et futures de produits alimentaires et d'engrais et reconstituer les stocks par l'effort national et la coopération régionale et internationale".

179. La Commission a alors adopté sans vote, sous forme de projet de résolution II, le projet de résolution ainsi révisé et modifié (E/CONF.60/C.II/L.4). Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution X.

IV

180. A la 7ème séance, le représentant d'Israël a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération régionale" (E/CONF.60/C.2/L.3), dont le libellé était le suivant :

"La Conférence mondiale de la population,

1. Souligne l'importance de la coopération régionale entre les gouvernements pour combattre et éviter la dégradation de l'environnement et pour améliorer la qualité de la vie dans les zones peuplées;

2. Recommande d'utiliser les connaissances technologiques pour améliorer, maintenir et renforcer les écosystèmes régionaux et empêcher autant que possible la pollution."

181. A la même séance, à la suite de diverses suggestions et d'une proposition du Président, la Commission a décidé de modifier comme suit ce projet de résolution :

"1. Souligne l'importance de la coopération régionale ainsi que d'autres formes de coopération internationale entre gouvernements pour combattre et éviter la dégradation de l'environnement et pour améliorer la qualité de la vie dans toutes les zones;

2. Recommande d'utiliser les connaissances technologiques pour améliorer, préserver ou valoriser l'environnement régional et international et empêcher autant que possible la pollution."

182. A la même séance, la Commission a été saisie d'un amendement du Mali (E/CONF.60/C.2/L.5) aux termes duquel le texte suivant serait ajouté à la fin du paragraphe 1 du dispositif :

'conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans le plein respect du droit légitime des peuples à l'exercice de l'autodétermination, et dans le contexte de relations normales entre les Etats des régions.'"

183. Au cours de la même séance, la Commission a adopté cet amendement sans vote.

184. A la même séance, le représentant du Sénégal a présenté oralement un amendement au projet de résolution. A la suite de suggestions émises par divers représentants et de consultations officieuses, la Commission a décidé d'insérer dans le texte du projet de résolution le nouveau paragraphe 2 ci-après :

"Note les effets néfastes de toute pollution traversant les frontières internationales, ainsi que les effets destructeurs résultant de l'occupation de territoires par la force et du déplacement massif de populations."

185. La Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution III, le projet de résolution avec les modifications apportées. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XI.

186. A la même séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël ont déclaré qu'ils n'avaient pas participé aux décisions prises par la Commission quant à ce projet de résolution.

V

187. A la 7ème séance, le représentant de la Roumanie, parlant aussi au nom du Kenya, a présenté un projet de recommandation à inclure dans le chapitre III (recommandations touchant les mesures à envisager) du Plan d'action mondial sur la population, recommandation libellée comme suit :

"La Conférence mondiale de la population,

1. Recommande que le Centre de démographie ONU-Roumanie, qui s'occupera de l'étude et de la recherche concernant la population et le développement et les autres centres de démographie des Nations Unies déjà établis insèrent dans leurs programmes thématiques de recherche et de formation, ainsi que dans leurs activités professionnelles, les problèmes des relations entre la population, les ressources et l'environnement;

2. Recommande aussi de promouvoir la formation et la préparation des chercheurs et de leur donner une spécialisation et la capacité de réaliser une approche multidisciplinaire des problèmes se rapportant aux relations entre la population, les ressources et l'environnement."

188. A la même séance, sur une proposition du Président, la Commission a transformé ce projet de recommandation en un projet de recommandation à soumettre à la Conférence et a remplacé les mots "la formation et la préparation", au paragraphe 2, par les mots "l'éducation et la formation".

189. La Commission a alors adopté sans vote, sous forme de projet de recommandation I, le projet de recommandation ainsi modifié. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 b) ci-après, et pour le texte définitif du projet de recommandation, voir première partie, chapitre II, recommandation II.

190. A la 8ème séance, le représentant de la Pologne, parlant aussi au nom de l'Australie, a présenté un projet de recommandation (E/CONF.60/C.2/L.6) libellé comme suit :

"La Conférence mondiale de la population reconnaissant l'importance du logement et de l'environnement pour le développement de la population ainsi que le rôle des facteurs démographiques dans la programmation et la planification des habitations, exprime le désir que la Conférence mondiale sur les établissements humains qui sera organisée en 1976 à Vancouver par les Nations Unies prenne en considération dans son programme les conclusions de la Conférence mondiale de la population."

191. A la même séance, à la suite d'une proposition des Pays-Bas et de suggestions de la Pologne et du Président, la Commission a décidé de modifier cette recommandation en ajoutant au paragraphe du dispositif le membre de phrase :

"particulièrement en ce qui concerne les effets que peut avoir l'accroissement de la population sur le logement et les services sanitaires, les facteurs relatifs à la santé humaine, l'environnement et les écosystèmes".

192. La Commission a alors adopté sans vote, sous forme de projet de recommandation II, le projet de recommandation ainsi modifié. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 b) ci-après, et pour le texte définitif du projet de recommandation, voir première partie, chapitre II, recommandation III.

VII

193. A la même séance, le Président a donné lecture d'un projet de recommandation libellé comme suit :

"La Conférence mondiale de la population décide que les conclusions du Colloque de Stockholm sur la population, les ressources et l'environnement, qui sont énoncées au paragraphe 22 du rapport du Colloque (E/CONF.60/CBP/3), seront intégrées au document de base (E/CONF.60/5) examiné par la Deuxième Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence intitulé 'Population, ressources et environnement', et seront considérées comme faisant partie intégrante dudit document."

194. A la même séance, à la suite d'interventions de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Suède, la Commission a décidé de remanier ce projet de recommandation comme suit :

"La Conférence mondiale de la population décide que le rapport du Colloque de Stockholm sur la population, les ressources et l'environnement (E/CONF.60/CBP/3) sera joint en annexe au document de base (E/CONF.60/5) examiné par la Deuxième Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé "Population, ressources et environnement."

195. La Commission adopté sans vote, sous forme de projet de recommandation III, la recommandation ainsi révisée. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 197 b) ci-après, et pour le texte définitif du projet de recommandation, voir première partie, chapitre II, recommandation IV. Certains représentants ont déclaré que le fait qu'ils aient accepté cette recommandation ne signifiait pas qu'ils approuvaient toutes les conclusions du Colloque.

196. A sa 8ème séance, la Commission a adopté son projet de rapport, sans procéder à un vote.

Décisions de la Conférence

197. A sa 15ème séance, le 28 août 1974, la Conférence a pris note du rapport de la Deuxième Commission et a adopté ses recommandations comme suit :

a) Les projets de résolution I, II et III ont été adoptés sans vote. Pour les textes définitifs, voir première partie, chapitre II, résolutions IX, X et XI;

b) Les projets de recommandation I, II et III ont été adoptés sans vote. Pour les textes définitifs, voir première partie, chapitre II, recommandations II, III et IV.

198. A la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Chine ont formulé des réserves au sujet du paragraphe 153 ci-dessus, relatif aux budgets militaires.

199. Les représentants du Brésil et du Saint-Siège, en expliquant leur vote, ont formulé des réserves sur le projet de recommandation III et sur le projet de résolution III, respectivement.

C. La population et la famille

Rapport de la Troisième Commission

200. La Conférence, à sa deuxième séance, le 19 août 1974, a renvoyé à la Troisième Commission le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "La population et la famille".

201. La Commission a examiné ce point de sa première à sa neuvième séance, du 20 au 28 août 1974.

202. Elle était saisie à cette fin du document de base de la Conférence intitulé "La population et la famille" (E/CONF.60/6). Elle était saisie en outre des documents de base ci-après : Rapport du Colloque sur la population et la famille (E/CONF.60/CBP/2); Rapport du Colloque sur la population et les droits de l'homme (E/CONF.60/CBP/4); Les droits de la femme et la fécondité (E/CONF.60/CBP/5); La population et la famille : tour d'horizon (E/CONF.60/CBP/8); La politique démographique et la famille : le cas de l'Amérique latine (E/CONF.60/CBP/9); Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille (E/CONF.60/CBP/11 et Add.1 à 3); Le problème de la direction des programmes de planification de la famille (E/CONF.60/CBP/12); L'influence des programmes de planification de la famille sur la fécondité dans les pays de la région de la CEAEO (E/CONF.60/CBP/13 et Corr.1); Tendances de la fécondité dans le monde (E/CONF.60/CBP/16); Programmes et politiques démographiques (E/CONF.60/CBP/21); Recherches sur les aspects biomédicaux de la régulation de la fécondité et sur les aspects opérationnels des programmes de planification de la famille (E/CONF.60/CBP/22); Rôle de l'assistance internationale dans le domaine de la population (E/CONF.60/CBP/24); Les recherches nécessaires dans le domaine de la population (E/CONF.60/CBP/28); Santé et planification de la famille (E/CONF.60/CBP/30); Rapport sur la deuxième Enquête auprès des gouvernements sur la population et le développement (E/CONF.60/CBP/32); et Résumés des documents de base établis à l'intention de la Conférence mondiale de la population (E/CONF.60/CBP/35).

203. La Commission a estimé que les politiques démographique et familiale et le bien-être de la famille sont étroitement liés au développement économique et social, à l'élévation du revenu des pauvres et au relèvement des salaires minima dans chaque pays. Le problème central est actuellement d'améliorer la qualité de la vie et de donner à tous des conditions de vie plus équitables. L'une des façons d'étudier les moyens d'atteindre ces objectifs et les obstacles qui s'y opposent était de se placer dans la perspective de la famille. Il fallait tenir compte également des conditions démographiques, économiques, sociales et culturelles dans lesquelles la famille se forme, se développe et se dissout.

204. Il a été reconnu que la famille est certes un agent puissant de changement social, mais qu'elle est aussi influencée par le changement. Ainsi, bien que la famille et la société tirent de nombreux avantages du développement économique et social, la modernisation, par sa nature même et par son rythme, exercent souvent des pressions sur la famille. L'action de forces comme, par exemple, l'urbanisation et les migrations internes et externes faisait que la famille était extrêmement vulnérable et avait besoin de l'appui d'autres institutions. En outre, dans le passage d'une fécondité élevée à une fécondité faible, la structure, la fonction et les relations de la famille étaient modifiées et ses membres avaient souvent besoin d'une aide pour faire face à ces changements.

205. La Commission a pensé, comme d'autres assemblées avant elle, que les gouvernements ont le droit souverain de déterminer leurs politiques familiale et démographique, compte dûment tenu des droits de l'homme, que les individus et les groupes ont le droit de disposer de l'éducation, des informations et des moyens nécessaires pour déterminer en toute liberté et responsabilité le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances et que les enfants ont le droit de se développer au maximum de leurs possibilités dans des conditions relatives de bonne santé et de bien-être matériel et psychologique. Selon de nombreux représentants, c'était en faveur de l'individu qu'il faudrait résoudre les conflits pouvant exister entre ces droits. Le plein exercice de ces droits en toute liberté ne pouvait être une réalité que dans les cas où les conditions de vie avaient atteint un niveau acceptable.

206. La majorité des représentants a considéré que le bien-être de la famille faisait intervenir beaucoup de conditions. La plus importante était la santé de tous les membres de la famille, encore que l'on ait mis l'accent sur la santé des mères, des nourrissons et des jeunes enfants. Il a été reconnu tout particulièrement qu'une forte mortalité infantile était de nature à décourager un fléchissement de la fécondité. Le bien-être de la famille était influencé, même à son stade préliminaire, par l'âge des conjoints lors du mariage et par les options des individus quant au mariage et au choix du conjoint. L'avis a été exprimé qu'il faudrait laisser aux particuliers la liberté de choix à ce sujet et qu'il faudrait relever, dans les cas où il était bas, l'âge légal du mariage, en particulier pour les femmes.

207. Il a été largement admis que la possibilité de déterminer le nombre des enfants et l'espacement des naissances influe sur le bien-être de la famille, en raison de leurs répercussions sur la santé des mères et des enfants et en raison aussi de l'incidence des structures de procréation sur les relations entre les membres de la famille et sur les possibilités, pour ces membres, de se réaliser pleinement. Il a été souligné par nombre de représentants que l'objectif était d'éviter les naissances qui ne seraient pas souhaitées par les parents. Il a été largement reconnu que la planification de la famille avait donc une valeur en soi, mais chaque pays devrait élaborer sa propre politique en matière de planification de la famille, étant entendu qu'il pourrait inclure ou exclure, selon sa situation propre, des mesures visant à réduire ou à accroître la dimension des familles. La notion de planification de la famille devrait par conséquent comporter non seulement la possibilité de connaître et d'utiliser les moyens d'éviter les grossesses non désirées, mais aussi une assistance pour remédier à la sous-fécondité et à l'infécondité, y compris notamment des programmes d'adoption.

208. Les représentants se sont accordés à reconnaître que c'était seulement dans un contexte de développement économique et social que l'on aurait plus de chances d'arriver à une régulation consciente de la fécondité et que la politique familiale et démographique devait donc être liée à la politique suivie dans d'autres domaines économiques et sociaux, et surtout à des mesures tendant à améliorer la condition de la femme et aux efforts de promotion du développement rural.

209. Plusieurs représentants ont été d'avis que des mesures visant à réduire le nombre des naissances n'étaient pas nécessaires dans leur pays; d'autres ont estimé que ces mesures étaient étrangères aux cultures qui valorisaient les grandes familles et ont demandé instamment que les mesures de planification de la famille qui étaient mises en application devraient être compatibles avec la culture du pays.

Quelques représentants de pays dont la population est faible par rapport aux ressources naturelles ont considéré que les services de santé publique comprenant des services de planification de la famille était un moyen utile d'abaisser la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles et d'avoir des enfants plus nombreux et en meilleure santé. Beaucoup de représentants ont souligné qu'il fallait diversifier encore davantage les politiques destinées à résoudre les problèmes en matière de population et de famille : parmi les mesures citées, il y avait la migration sélective, la distribution plus équitable des ressources entre les zones rurales et urbaines; les programmes d'éducation et d'information de masse sur tous les aspects de la population et de la planification de la famille, la préparation des futurs conjoints au mariage, y compris notamment l'information des futurs couples sur les droits et les responsabilités de la qualité de père et de mère.

210. La majorité des représentants ont estimé que le droit pour les femmes de prendre des décisions affectant leur propre vie et l'amélioration générale de leur condition étaient au nombre des moyens les plus efficaces de promouvoir la parenté responsable. D'ailleurs, l'amélioration de la condition des femmes et leur pleine intégration dans le processus de développement à égalité avec l'homme étaient utiles en soi, et constituaient aussi une aide au développement. De nombreux représentants ont exprimé l'opinion que les problèmes concernant la condition de la femme ne pourraient être résolus que si l'on modifiait à d'autres égards la structure de la société. Plusieurs représentants ont souligné qu'on ne parviendrait pas à modifier le rôle des femmes sans changer en même temps celui des hommes. L'éducation et la formation professionnelle des femmes adultes et l'accès à égalité des garçons et des filles à l'instruction comptaient parmi les moyens de favoriser l'égalité de l'homme et de la femme. L'idée a prévalu qu'il faudrait en plus accorder la priorité absolue aux autres mesures de développement et mesures législatives qui assureraient aux femmes comme aux hommes une égale possibilité de se réaliser pleinement dans leur foyer, dans la société et dans le travail.

211. Plusieurs représentants ont souligné que la politique familiale et démographique devrait tenir spécialement compte en plus des femmes de certains groupes de population. En conséquence il faudrait prendre des mesures dans les domaines de la santé publique, de l'éducation, de la main-d'oeuvre et de la protection sociale pour défendre les droits et le bien-être des enfants, et assurer notamment leur protection contre l'exploitation économique. Les adolescents et les jeunes adultes comptaient parmi les autres groupes qui exigeaient une attention particulière. Les programmes en faveur de la jeunesse et l'ouverture de possibilités d'instruction et d'emploi pour les garçons et les filles contribueraient au développement de l'individu et, dans bien des cultures, constitueraient des solutions de remplacement au mariage prématuré. On a estimé que les personnes âgées étaient un groupe particulièrement vulnérable. Il était donc souhaitable, dès que les conditions d'un pays le permettaient, que les politiques familiales et démographiques prévoient des systèmes de sécurité sociale, la protection de la santé et des mesures visant à assurer la dignité et le bien-être des personnes âgées, ce qui éliminerait aussi la peur de la vieillesse en tant que motif de procréation exagérée.

212. Selon certains représentants, l'élimination du chômage, de la misère et d'autres problèmes de population ainsi que l'amélioration du bien-être familial ne sont possibles que dans des conditions de souveraineté nationale de tous les

peuples et d'égalité entre les nations. De nombreux représentants ont déclaré que les politiques démographiques ne sont efficaces, dans les régions en voie de développement, que si l'on modifie les conditions sociales et économiques ainsi que les relations économiques internationales et que la politique de la famille, la politique démographique et les politiques économiques et sociales se complètent mutuellement. Les représentants se sont accordés à reconnaître que la planification de la famille, en tant que politique, ne peut pas remplacer le développement. Beaucoup de représentants ont dûment insisté sur la valeur de la famille et celle de ses divers membres en tant qu'êtres humains. De nombreux représentants ont aussi estimé qu'il faudrait accorder à l'éducation autant d'attention qu'à d'autres facteurs visant à améliorer le bien-être de la famille.

213. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'outre les politiques visant à appuyer la famille en général et plus particulièrement les femmes et d'autres groupes de population, des politiques humaines concernant les travailleurs immigrés et migrants et leurs familles, ainsi que des mesures tendant à modifier les courants de migration vers les grandes villes et à préserver la culture des enfants migrants seraient elles aussi avantageuses pour la famille et la société.

214. Plusieurs représentants ont été d'avis que la connaissance des facteurs démographiques liés au bien-être de la famille était encore très imparfaite. C'est ainsi, par exemple, qu'on connaissait mal les rapports existant entre la fécondité d'une part, et la structure de la famille et le développement économique et social, d'autre part. Il fallait aussi entreprendre des recherches sur les relations entre les tendances démographiques et l'égalité économique.

215. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il fallait effectuer une analyse des coûts-avantages des diverses politiques possibles, entreprendre des recherches sur la dynamique de la famille et ses répercussions démographiques et rassembler des preuves empiriques de la relation qui existe entre les niveaux de mortalité infantile et les comportements procréateurs. Un certain nombre de représentants ont noté qu'il fallait intensifier les recherches sur la fécondité. On a principalement souligné l'importance de la recherche sur les rapports d'interdépendance des réalités économiques, sociales et culturelles, ainsi que des facteurs biologiques qui ont une incidence sur la fécondité.

216. Quelques représentants ont fait observer aussi qu'il fallait entreprendre à l'échelon international des recherches comparatives dans ces domaines et mettre en commun les connaissances et les techniques acquises dans les divers pays.

217. A sa cinquième séance, la Commission a décidé de renvoyer les projets de résolution contenus dans les documents E/CONF.60/C.3/L.5 et E/CONF.60/C.3/L.6 au Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial de la population.

218. A la même séance, le projet de résolution intitulé "Alimentation et population" (E/CONF.60/C.3/L.13) a été retiré, la Deuxième Commission ayant déjà été saisie d'une proposition identique.

I

219. A la même séance, les projets de résolution intitulés "La population et la famille" (E/CONF.60/C.3/L.2) et "La population et l'égalité entre l'homme et la femme" (E/CONF.60/C.3/L.3) ont été retirés en faveur du projet de résolution intitulé "La population et la condition de la femme" (E/CONF.60/C.3/L.14).

220. A la cinquième séance, le représentant de l'Inde a présenté, au nom des délégations de l'Australie, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède, un projet de résolution intitulé "La population et la condition de la femme" (E/CONF.60/C.3/L.14), qui était ainsi conçu :

"La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que la promotion de la condition de l'homme et de la femme dans le sens d'une complète égalité au sein de la société et de la famille devrait être à la fois un facteur déterminant et un résultat final du développement,

Reconnaissant que la condition de la femme dans la société est inséparablement liée à la dimension et à la composition de la famille et que sa promotion a pour effet d'améliorer la qualité de la vie de la famille et de la société,

Reconnaissant les besoins spéciaux et la situation particulière des femmes et de leurs familles dans les sociétés en voie de développement et dans les régions rurales et tribales,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, qui confirme que les parents ont le droit de déterminer librement et de façon responsable le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances et qu'il faudrait fournir aux familles les connaissances et les moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ce droit,

Reconnaissant que l'exercice du droit des parents de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances dépend étroitement de la mesure dans laquelle les femmes sont intégrées dans la vie sociale, économique, culturelle et politique des sociétés où elles vivent,

Notant avec satisfaction la résolution 1849 (LVI) du Conseil économique et social, qui tend à inscrire la question de la condition et de l'égalité de la femme parmi les principaux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1975, et le fait que l'année 1975 a été proclamée Année internationale de la femme,

Notant avec inquiétude le cercle vicieux éducation inférieure-emploi inférieur dont les femmes continuent à être victimes dans de nombreux pays,

1. Prie instamment les gouvernements :

a) De veiller à ce que la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme fasse partie intégrante de leur effort de développement, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la vie politique, socio-économique et culturelle et de la vie familiale;

b) D'abolir toute discrimination fondée sur le sexe, en droit et en fait;

c) D'informer les femmes, à tous les niveaux socio-économiques, de leurs droits;

d) De faire participer les femmes, à tous les stades et à tous les niveaux, à la planification et à la mise en oeuvre des programmes de développement, y compris les programmes intéressant la dynamique de la population et la politique démographique;

e) De consulter et d'appuyer les organisations non gouvernementales dans les efforts menés à ces fins;

2. Prie les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'accorder une attention particulière aux répercussions que les efforts et les programmes de développement peuvent avoir sur l'amélioration de la condition de la femme, notamment à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et lors des délibérations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1975 consacrée au développement et à la coopération internationale.

221. A la cinquième séance, l'Autriche et la Jamaïque se sont jointes aux auteurs du projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.14.

222. A la sixième séance, le représentant de l'Inde a révisé oralement le projet de résolution, au nom des auteurs, pour tenir compte des suggestions faites par certaines délégations. Les modifications apportées étaient les suivantes :

a) Remplacer le deuxième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que la condition de la femme est liée aux tendances du développement économique et social de la société ainsi qu'à la dimension et à la composition de la famille, et que la promotion de la condition de la femme a pour effet d'améliorer la qualité de la vie de la famille et de la société,";

b) Au cinquième alinéa du préambule, remplacer le mot "vie" par les mots "processus de développement";

c) Ajouter, à la fin du sixième alinéa du préambule "avec la devise 'Egalité, développement et paix'";

d) Au septième alinéa du préambule, supprimer le membre de phrase "dont les femmes continuent à être victimes" et le remplacer par "subsiste";

e) Au paragraphe 1 c) du dispositif, ajouter les mots "et de leurs responsabilités" après les mots "de leurs droits";

f) Au paragraphe 1 e) du dispositif, remplacer les mots "et d'appuyer les organisations non gouvernementales dans les efforts" par les mots "les organisations non gouvernementales et de les faire participer aux efforts" et ajouter après les mots "ces fins" les mots "dans la mesure où ils le jugent approprié."

223. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution I, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.14 tel qu'il avait été révisé oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 a) ci-après, et pour le texte final du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XII.

II

224. A la cinquième séance, le représentant de la Roumanie a présenté un projet de résolution intitulé "La famille rurale" (E/CONF.60/C.3/L.7), ainsi conçu :

"La Conférence mondiale de la population,

Réaffirmant les buts et les principes de la Charte de l'ONU et surtout les dispositions de l'Article 55 selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies favorisera l'élévation du niveau de vie, le plein emploi de la force de travail et des conditions de progrès et de développement économique et social,

Rappelant les buts et les objectifs de 'La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement' et surtout les paragraphes 65-77 de ce document concernant le développement de l'homme, l'expansion et la diversification de la production,

Persuadée que dans les situations où la majorité de la population du monde est constituée par une population rurale, dans les politiques familiales des Etats et dans les efforts de la communauté internationale, il faut accorder une attention spéciale à l'émancipation de la famille rurale, à la solution de ses besoins et de ses problèmes spécifiques,

Tenant compte des transformations survenues au cours des dernières décennies et des processus qui sont en train de se dérouler dans les structures familiales rurales et de l'impact de celles-ci sur la population globale et de l'évolution de la société humaine dans son ensemble,

Consciente de la corrélation étroite entre la transformation des structures agraires traditionnelles et la modification des matrices familiales rurales,

Ayant en vue les responsabilités qui incombent à la société pour la protection de la famille et des devoirs de celles-ci vis-à-vis de la société,

Pleinement persuadée qu'afin d'être efficiente et humaniste, à l'échelon national, la politique de la population doit s'inscrire comme une partie intégrante d'un programme complet de développement économique et social,

Soulignant que c'est le droit et le devoir de chaque Etat, en vertu de sa souveraineté nationale, de formuler et d'appliquer une politique familiale et démocratique adéquate à ses conditions spécifiques et à ses programmes de développement - principe déjà consacré dans différents documents internationaux, particulièrement dans la Déclaration de Stockholm sur l'environnement et la Déclaration concernant la stratégie démographique du développement, adoptée par la deuxième Conférence asiatique de la population,

Considérant, en même temps, qu'en respectant le droit souverain des Etats de décider de leur propre politique familiale, la communauté internationale peut contribuer par la formulation de certains principes généraux à ce que chaque Etat trouve les solutions efficientes optima, appuyer les propres efforts des Etats, mobiliser les ressources ainsi que l'opinion publique en vue de la solution des problèmes démographiques dans l'esprit des intérêts de tous les peuples :

1. Recommande qu'on accorde, dans la politique des Etats concernant la population et surtout dans celle des pays en voie de développement, une attention spéciale à la politique en faveur de la famille rurale, à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures économiques et sociales de nature à satisfaire les besoins spécifiques de la famille rurale, et à assurer à chaque nation une évolution démographique harmonieuse;

2. Considère nécessaire, entre autres, dans ce sens :

a) Que l'effort principal soit orienté vers des programmes de modernisation structurale de l'agriculture, vers l'encouragement et l'aide accordés à l'introduction de la science, de la technique et de la technologie modernes, vers la création des réseaux de coopératives et vers d'autres mesures destinées à libérer la famille paysanne d'une partie de ses fonctions en tant que matrice de travail avec les effets correspondants sur le plan de ses préoccupations et de son comportement;

b) Que la politique d'assistance des familles rurales tienne compte de la tendance universelle de passage du modèle familial étendu au modèle familial nucléaire et qu'elle adapte les programmes respectifs aux exigences spécifiques de ce dernier;

c) Que cette politique tienne compte d'une manière appropriée des traditions et des pratiques relatives au mariage, à la naissance et à l'éducation des enfants, des réglementations et des traditions concernant les systèmes de succession et de transmission de la fortune, ainsi que de la nécessité de protéger les personnes âgées;

d) Que l'assistance familiale soit intégrée, conformément aux rapports qui existent entre les cycles de la production agricole et les stades du cycle familial, dans les programmes différenciés d'assistance accordée pour le développement de l'agriculture et le soutien des foyers paysans;

e) Que le statut de la femme rurale soit progressivement amélioré par des actions systématiques visant, d'un côté, à libérer la femme de certaines attributions domestiques traditionnelles, par suite de l'introduction

des équipements modernes et d'autres facilités ménagères, et d'un autre côté à l'entraîner à effectuer des travaux hautement qualifiés, à améliorer et surtout à perfectionner ultérieurement le niveau d'instruction et de formation professionnelle;

3. Prie l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, ses organismes ainsi que d'autres organisations internationales d'observer périodiquement les efforts nationaux et internationaux consacrés à rapprocher le niveau de la famille rurale du niveau de la famille urbaine et, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources, d'encourager et d'appuyer les efforts fournis par les Etats en vue d'atteindre cet objectif."

225. A la sixième séance, le représentant de la Roumanie a révisé oralement le projet de résolution pour y incorporer les modifications suivantes, suggérées par plusieurs délégations :

a) Au premier alinéa du préambule, supprimer les mots "de la force de travail" et remplacer les mots "des conditions" par "les conditions";

b) Au troisième alinéa du préambule, ajouter, après les mots "une attention spéciale" les mots "au changement des structures agraires qui empêchent" /le mot "à" étant supprimé/, et remplacer les mots "à la solution" par "et à la promotion de la solution";

c) Au quatrième alinéa du préambule, supprimer le mot "globale";

d) Au cinquième alinéa du préambule, remplacer le mot "matrices" par "unités";

e) Au sixième alinéa du préambule, supprimer les mots "de devoirs";

f) Au huitième alinéa du préambule, remplacer les mots "une politique familiale et démocratique adéquate" par "des politiques de nature à promouvoir le bien-être de la famille adéquates";

g) Remplacer le paragraphe 2 a) du dispositif par le texte suivant :

"a) Que l'effort principal soit orienté vers des programmes de modernisation structurelle de l'agriculture et d'autres formes d'activité rurale et vers la restructuration du milieu rural; qu'il faut avoir, de même, en vue l'encouragement et l'aide accordée à l'introduction de la science et de la technique, l'adoption de formes telles que le développement communautaire et coopératiste et d'autres mesures destinées à libérer la famille paysanne d'une partie de ses tâches en tant qu'unité de travail, l'introduction de facilités de toute sorte susceptibles de diminuer l'effort des femmes, l'encouragement de la commercialisation équitable des produits agricoles et l'orientation de la migration en concordance avec les nécessités et les possibilités de chaque pays;";

h) Remplacer le paragraphe 2 b) du dispositif par le texte suivant :

"b) Que la politique de transformation des familles rurales tienne compte de la tendance générale de passage du modèle familial étendu au modèle familial nucléaire et qu'elle adapte les programmes respectifs aux exigences spécifiques de ce dernier et au bien-être de ses membres, en tenant compte des conditions spécifiques de chaque région ou pays et en renforçant les liaisons familiales par l'extension et le développement des principes fondamentaux de l'égalité, du respect de la liberté et de l'amour entre les membres de la famille;";

i) Ajouter à la fin du paragraphe 2 c) du dispositif : "et qu'elle respecte les droits fondamentaux des minorités nationales";

j) Au paragraphe 2 d) du dispositif, remplacer les mots "l'assistance" par "la protection";

k) Au paragraphe 2 e) du dispositif, remplacer les mots "par suite de l'introduction des équipements modernes et d'autres facilités ménagères et d'un autre côté à" par "et à alléger son travail et, de l'autre côté à";

l) Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 2 f) rédigé en ces termes :

"f) Que des mesures adéquates soient prises pour améliorer l'état de santé de la population rurale et de soutenir les actions visant la protection de la mère et de l'enfant;";

m) Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots "rapprocher le niveau ... d'atteindre cet objectif" par "donner à toutes les familles - rurales et urbaines - des chances égales pour se développer normalement et pour réaliser leur promotion".

226. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution II, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.7, tel qu'il avait été oralement révisé. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XIII.

III

227. A la cinquième séance, le représentant de l'Ethiopie a présenté un projet de résolution intitulé "Populations rurales" (E/CONF.60/C.3/L.11) ainsi conçu :

"La Conférence mondiale de la population

Reconnaissant l'effet favorable qu'a le développement en général pour ce qui est des problèmes de population,

Reconnaissant que les femmes et les enfants constituent les groupes vulnérables et, de ce fait, le point de convergence du développement,

Reconnaissant que la morbidité et la mortalité sont excessives dans beaucoup de pays en voie de développement et que cela a un effet néfaste sur la famille en particulier et sur l'évolution démographique en général,

Consciente du fait que les femmes et les enfants constituent environ 70 p. 100 de la plupart des populations rurales,

Décide que toutes les nations devraient accorder un rang de priorité plus élevé, et les institutions spécialisées prêter une attention spéciale, aux questions ci-après, à titre d'urgence :

a) Approvisionnement en eau pure;

b) Production locale de denrées alimentaires nutritives;

c) Création de services de santé de base, en particulier dans les zones rurales;

d) Formation de personnel et recherche dans ces domaines."

228. A la sixième séance, le représentant de l'Ethiopie a révisé oralement le projet de résolution afin d'y incorporer les modifications suivantes, suggérées par diverses délégations :

a) Supprimer le deuxième alinéa du préambule;

b) Dans le troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "que la morbidité et la mortalité sont excessives dans beaucoup de pays en voie de développement" par "que la morbidité, la malnutrition et la mortalité sont excessives dans la plupart des pays en voie de développement";

c) Remplacer le quatrième alinéa du texte original du préambule par le texte suivant :

"Consciente du fait que les femmes et les enfants, qui constituent environ 70 p. 100 de la plupart des populations rurales des pays en voie de développement, sont les groupes les plus vulnérables et l'objectif principal du développement,";

d) Remplacer le paragraphe du dispositif par le texte suivant :

"Recommande à toutes les nations d'accorder un rang de priorité plus élevé, et aux institutions spécialisées de prêter une attention spéciale, aux questions ci-après, à titre d'urgence :

a) Approvisionnement suffisant en eau potable;

b) Production locale de denrées alimentaires nutritives appropriées;

c) Création de services de santé de base, comprenant la médecine préventive, l'éducation en matière de santé et de nutrition, les services pré et post-natals, la vaccination et la planification familiale, en particulier dans les zones rurales, et amélioration des services existants;

d) Education et formation de personnel local et recherche dans les domaines susmentionnés; et

e) Introduction d'activités exigeant une nombreuse main-d'oeuvre et de programmes de protection sociale accordant la primauté à l'effort individuel, en matière de logement et de production alimentaire."

229. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, sous forme de projet de résolution III, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.11 ainsi révisé oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 a) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XIV.

IV

230. A la sixième séance, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.4, intitulé "La recherche", et le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.10, intitulé "Recherches sur la population et la famille", ont été retirés en faveur du projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.9, intitulé "Population et recherche".

231. A la même séance, la Commission a entrepris l'examen du projet de résolution intitulé "Population et recherche" (E/CONF.60/C.3/L.9), libellé comme suit :

"La Conférence mondiale de la population,

Reconnaissant que la connaissance des phénomènes démographiques sous tous leurs aspects concernant la famille est insuffisante, en particulier dans leurs rapports avec la dynamique sociale et économique,

Consciente du fait qu'il importe de mieux comprendre les diverses variables sociales et économiques qui ont une interaction avec les fonctions et les structures de la famille afin de formuler, d'évaluer et d'appliquer des politiques démographiques appropriées et de valoriser la famille dans la société, ainsi que ses éléments,

1. Recommande que les organisations internationales intéressées et tous les gouvernements qui établissent des programmes de recherche à long terme examinent les priorités établies en matière de recherche dans le Plan d'action mondial sur la population;

2. Reconnaît l'importance de la coopération internationale et du rôle qui incombe dans le domaine de la recherche à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organes compétents;

3. Suggère que, dans le cadre des organismes des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population apporte une assistance financière adéquate aux programmes de recherche nationaux et internationaux; à cette fin, il est recommandé que le Fonds consacre un pourcentage croissant de ses allocations à la recherche;

4. Demande que toute coopération internationale dans le domaine de la recherche soit entreprise en conformité totale avec les objectifs et les stratégies des politiques démographiques nationales."

232. A la sixième séance, le représentant du Saint-Siège a proposé oralement d'inclure dans le dispositif deux nouveaux paragraphes ainsi conçus :

"5. Suggère que les organismes des Nations Unies appuient les programmes nationaux et internationaux qui concernent spécifiquement la recherche biomédicale sur la fécondité et ses variations, normales et pathologiques, ainsi que la recherche sur l'interaction entre la fécondité et les variables démographiques d'une part et les facteurs socio-économiques d'autre part;

6. Demande que soient entreprises, dans le cadre susmentionné, des études sur les effets génétiques de la dimension plus ou moins grande de la famille et de la dynamique de la population."

233. A la même séance, le représentant du Brésil, au nom des auteurs du projet de résolution, a accepté d'inclure dans le dispositif les nouveaux paragraphes proposés par le représentant du Saint-Siège.

234. A la même séance, la Commission a décidé, par 26 voix contre 20, avec 13 abstentions, de conserver le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

235. La Commission a alors adopté sans vote, sous forme de projet de résolution IV, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.9 tel qu'il avait été révisé oralement. Pour les amendements ultérieurs et la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 b) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XV.

V

236. A la sixième séance, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé "Politiques démographiques" (E/CONF.60/C.3/L.8), dont le texte est reproduit ci-dessous :

"La Conférence mondiale de la population,

Considérant que la politique démographique adoptée par chaque pays ne doit être conçue que comme l'un des éléments propres à favoriser son développement général, dont la finalité est la recherche du bien-être maximum et l'amélioration de la qualité de la vie, individuelle et collective, de ses habitants,

Considérant que la politique adoptée en matière de population doit être compatible avec des valeurs universelles comme la modernisation, l'égalité de la femme sous ses aspects juridiques, politiques, sociaux et culturels, le respect des droits des parents et des enfants, le renforcement des liens familiaux, le droit pour les parents de décider de façon consciente et responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, une information suffisante dans les domaines de la démographie, des sciences sociales, de l'éducation prénuptiale et de la planification familiale, la recherche scientifique dans ces mêmes domaines, des soins médicaux suffisants, l'augmentation des ressources morales et matérielles et leur répartition adéquate, des changements de structure dans l'ordre économique interétatique, une plus grande justice sociale, etc.

Tenant compte du fait que, comme l'ont affirmé publiquement la grande majorité des représentants des Etats participant à la présente Conférence,

chaque nation a le droit, dans le libre exercice de sa souveraineté, de déterminer sa politique démographique propre,

Considérant que les aspects normatifs et pratiques de la politique démographique susmentionnée doivent être adaptés aux inéluctables réalités sociales, culturelles, politiques et économiques de chaque pays, et même de chaque région à l'intérieur des frontières nationales, et que les variables démographiques doivent être planifiées de manière appropriée,

Recommande :

a) D'établir et de promouvoir des programmes d'orientation, d'information et de services en faveur de la famille qui soient fondés sur l'éducation et les soins médicaux, surtout dans le secteur public ou à l'échelon gouvernemental, en veillant à ce que ces programmes soient menés à bien dans le respect absolu des droits fondamentaux de l'être humain et préservent la dignité de la famille, sans comporter de recours à des moyens coercitifs;

b) D'influer sur l'évolution démographique par le moyen des systèmes d'éducation, de santé publique, de formation professionnelle et technique et de protection de l'enfance, en cherchant à faire participer la collectivité à la solution des problèmes qui la concernent;

c) De poser le principe que des questions comme l'âge minimum du mariage et la légalisation ou la libéralisation de l'avortement dépendent des conditions existant dans chaque pays et relèvent exclusivement de sa souveraineté, en respectant, en ce qui concerne la seconde question, la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 1386 (XIV), qui affirme que 'l'enfant ... a besoin .... principalement d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance';

d) De ne pas recommander d'objectifs quantitatifs ni fixer de délais pour la réalisation d'un niveau donné de population, l'important étant de fixer des objectifs qualitatifs."

237. A la septième séance, pour tenir compte des commentaires et suggestions présentés par certaines délégations, le représentant du Mexique a présenté oralement les amendements suivants :

a) Au premier alinéa du préambule, remplacer les mots "la politique démographique ... doit" par les mots "les politiques de population ... doivent";

b) Modifier comme suit le deuxième alinéa du préambule :

"Considérant que les politiques de population, lorsqu'elles existent, doivent être compatibles avec des valeurs universelles comme le développement socio-économique, l'égalité de la femme sous ses aspects juridiques, politiques, sociaux et culturels, le respect des droits des parents et des enfants, y compris les enfants adoptifs, le renforcement des liens familiaux, le droit pour les parents de donner la vie et de décider de façon consciente et

responsable du nombre des enfants et de l'espacement des naissances qu'ils désirent, la vulgarisation suffisante des problèmes de démographie, les aspects sociologiques de la population et de la famille, l'éducation prénuptiale et la planification familiale, la recherche scientifique dans ces mêmes domaines, des soins médicaux suffisants, l'augmentation des ressources morales et matérielles et leur répartition adéquate, des changements de structure dans l'ordre économique interétatique, une plus grande justice sociale, etc.,";

c) Au quatrième alinéa du préambule, supprimer le mot "inéluctables";

d) A l'alinéa a) du dispositif, remplacer les mots "en faveur de la famille" par les mots "pour que les individus et les couples puissent déterminer le nombre des enfants et l'espacement des naissances qu'ils désirent"; remplacer "surtout dans le secteur public ou à l'échelon gouvernemental" par les mots "tant dans le secteur public que par des voies non gouvernementales approuvées par les gouvernementaux nationaux";

e) Remplacer l'alinéa c) du dispositif par le texte suivant :

"3. De reconnaître que toutes les politiques et tous les programmes de population dépendent des conditions qui règnent dans chaque pays, et relèvent de sa souveraineté, le respect absolu des droits de l'homme et des déclarations des Nations Unies s'y rapportant étant assuré;"

f) Remplacer l'alinéa d) du dispositif par le texte suivant :

"4. De mettre l'accent sur l'étude de l'incidence des politiques de population sur la qualité de la vie, en laissant à chaque pays le droit souverain d'établir ou non ses objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que leur ordre de priorité, dans le respect des droits de l'homme";

g) Ajouter au dispositif un alinéa e) nouveau ainsi conçu :

"5. De respecter intégralement la souveraineté nationale, la dignité de la personne et les droits de l'homme dans tout programme comportant l'expérimentation des méthodes relatives à la fécondité. Ces méthodes doivent au préalable avoir été approuvées par les gouvernements des pays d'origine et par ceux des pays dans lesquels elles doivent être appliquées."

238. La Commission a adopté, sous forme de projet de résolution V, le projet de résolution E/CONF.60/C.3/L.8, tel que modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 c) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XVI.

VI

239. A la septième séance, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution révisé intitulé "La famille et le développement" (E/CONF.60/C.3/L.12/Rev.1) dont le texte est reproduit ci-après :

"La Conférence mondiale de la population,

Considérant que l'importance de la famille et du rôle de la femme dans toute société, exige de soutenir toute proposition ou solution allant dans le sens de l'amélioration et de l'affirmation du droit de la famille et de la femme,

Considérant que la limitation des naissances ne peut à elle seule éliminer les problèmes liés à la libération de la femme et à l'équilibre de la famille,

Considérant que toute politique d'amélioration des conditions de la femme et de la famille en général ne peut résulter que d'un développement économique et social capable d'assurer l'éducation et la santé pour tous et d'améliorer les revenus et les conditions de vie des plus défavorisés,

Considérant que le développement est directement lié à la transformation des relations économiques internationales et à l'ordre qui les régit et qui profite directement et exclusivement aux pays riches,

Considérant que toute approche malthusienne est non seulement injuste, en ce qu'elle affecte gravement la dignité de la famille, mais aussi inefficace, la cause du problème démographique n'étant pas dans le nombre des individus, mais dans les structures économiques internationales aujourd'hui inéquitables, aggravées par le maintien des relations de dépendance et de l'exploitation de caractère néo-colonialiste,

1. Considère que, pour créer dans les pays du tiers monde une société juste dans laquelle les familles peuvent se réaliser pleinement, il est nécessaire de :

a) Rejeter toutes les solutions qui ignorent ces réalités et encouragent une approche malthusienne ou néo-malthusienne qui conduirait à consolider les inégalités dans le monde et à retarder le progrès des pays du tiers monde;

b) Réaffirmer la nécessité de promouvoir à l'échelle mondiale un ordre économique nouveau qui :

i) Elimine les entraves et les obstacles encore nombreux au développement dans le cadre des relations commerciales, financières, monétaires ou de l'industrialisation du tiers monde;

ii) Garantisse l'indépendance économique de ces pays, n'entrave pas la maîtrise, l'utilisation et la juste valorisation de leurs ressources naturelles pour leur développement, grâce en particulier à la pleine souveraineté de ces pays sur leurs ressources naturelles;

iii) Mette fin au gaspillage et à la surconsommation que pratiquent certains pays développés par le pillage et l'utilisation mercantile des ressources reproductibles et non reproductibles du monde;

2. Recommande de permettre toute liberté au couple et à l'individu de choisir la dimension de sa famille. A charge pour les Etats de respecter cette décision et de promouvoir toute l'aide nécessaire à sa pleine réalisation;

3. Recommande la nécessité de promouvoir des mesures et des politiques visant à améliorer et à protéger la santé physique et morale de la femme et de l'enfant."

240. A la huitième séance, le représentant de l'Algérie, après des consultations officieuses, a proposé oralement les amendements :

a) Au premier alinéa du préambule, remplacer les mots "du droit de la famille et de la femme" par "du droit et des responsabilités de la famille et de tous ses membres en tant qu'individus, sans discrimination de sexe, en insistant sur les soins et le bien-être des enfants";

b) Remplacer le deuxième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Considérant que la limitation de la dimension de la famille ne peut à elle seule éliminer les problèmes liés à l'émancipation de la femme et au bien-être de la famille,";

c) Au troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "ne peut résulter que d'un développement économique et social" par les mots "résulte essentiellement d'un développement économique, social et culturel";

d) Au quatrième alinéa du préambule, remplacer les mots "qui les régit et qui profite directement et exclusivement aux pays riches" par les mots "et à l'établissement d'un ordre économique nouveau qui est la condition essentielle pour résoudre les problèmes de population et de développement,";

e) Au cinquième alinéa du préambule, remplacer le mot "malthusienne" par les mots "pour la solution des problèmes de la pauvreté des masses, de la maladie, de la malnutrition et de la famine dans le monde, par le seul moyen de la réduction de la population"; remplacer les mots "de la famille" par le mot "humaine"; insérer le mot "seulement" entre les mots "pas" et "dans" et le mot "aussi" entre les mots "mais" et "dans"; remplacer les mots "le maintien" par les mots "l'existence" et supprimer les mots "et de caractère néo-colonialiste";

f) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "les pays du tiers monde" par les mots "le monde entier";

g) Au paragraphe 1 a) du dispositif, supprimer les mots "malthusienne ou néo-malthusienne" et remplacer les mots "des pays du tiers monde" par les mots "dans les pays du tiers monde et dans le monde entier";

h) Au paragraphe 1 b) du dispositif, ajouter les mots "conformément aux décisions finales adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire" entre les mots "nouveau" et "qui";

i) Remplacer le paragraphe 1 b) i) du dispositif par le texte suivant :

"Elimine les entraves et les obstacles au développement dans le cadre des relations commerciales et financières ou au développement industriel du tiers monde;";

j) Au paragraphe 1 b) ii) du dispositif, remplacer les mots "l'indépendance ... l'utilisation et" par les mots "le contrôle et"; et ajouter le mot "propre" entre les mots "leur" et "développement";

k) Remplacer le paragraphe 1 b) iii) du dispositif par le texte suivant :

"Mettre fin au gaspillage et à la surconsommation que pratiquent certains pays développés pour conserver les ressources renouvelables et non renouvelables du monde;";

l) Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu :

"2. Réaffirme également que chaque pays souverain pourrait déterminer ses propres priorités ainsi que les solutions appropriées à ses problèmes de développement économique et social et de population;";

m) Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"3. Recommande de permettre toute liberté au couple et à l'individu de choisir d'une manière responsable le nombre et l'espacement de leurs enfants. Pour exercer ce droit humain de base de pouvoir choisir réellement, il est nécessaire pour les Etats de respecter ces décisions par les mesures appropriées d'assistance et d'information;";

n) Au nouveau paragraphe 4 du dispositif (ancien par. 3), ajouter les mots "de l'homme" entre les mots "et morale" et "de la femme" et supprimer les termes "physique et morale".

241. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a formulé une réserve concernant le paragraphe 1 b) du dispositif, tel qu'il avait été modifié oralement, sa délégation ayant proposé un amendement qui n'avait pas été accepté. L'amendement en question consistait à ajouter le membre de phrase suivant : "à condition toutefois que conformément au principe de souveraineté, tous les gouvernements qui n'approuvent pas le nouvel ordre économique soient libres de poursuivre ou d'adopter à leur gré toutes politiques économiques de leur choix".

242. La Commission a ensuite adopté, sans vote, sous forme de projet de résolution VI, le projet de résolution révisé E/CONF.60/C.3/L.12/Rev.1 tel qu'il avait été modifié oralement. Pour la décision de la Conférence, voir paragraphe 244 c) ci-après, et pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XVII.

243. La dixième séance a adopté sans vote son projet de rapport, tel qu'il avait été modifié oralement.

DECISIONS DE LA CONFERENCE

244. A sa quinzième séance, le 28 août 1974, la Conférence a pris note du rapport de la Troisième Commission et adopté ses recommandations comme suit :

a) Les projets de résolution I, II et III ont été adoptés sans vote. Pour les textes définitifs, voir première partie, chapitre II, résolutions XII, XIII et XIV;

b) En ce qui concerne le projet de résolution IV, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté oralement un amendement au paragraphe 3 du dispositif tendant à remplacer le mot "croissant" par le mot "approprié". La Conférence a adopté cet amendement. La Conférence a ensuite adopté, sans vote, le projet de résolution IV sous sa forme modifiée. Pour le texte définitif, voir première partie, chapitre II, résolution XV;

c) Les projets de résolution V et VI ont été adoptés sans vote. Pour les textes définitifs, voir première partie, chapitre II, résolutions XVI et XVII.

D. Plan d'action mondial sur la population

Rapport du Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population

245. A sa 2ème séance, le 19 août 1974, la Conférence a alloué au Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Plan d'action mondial sur la population".

246. Le Groupe de travail a examiné cette question de sa 1ère à sa 15ème séance, du 20 au 28 août 1974.

247. Pour l'examen de cette question, le Groupe de travail était saisi des documents ci-après : "Projet de plan d'action mondial sur la population" (E/CONF.60/7 et Corr.2); "Déni de responsabilité" (E/CONF.60/8); "Note du Secrétaire général de la Conférence mondiale de la population, 1974" (E/CONF.60/9) et également du document intitulé "Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir" (E/CONF.60/3); "Rapport du Colloque sur la population et les droits de l'homme" (E/CONF.60/CBP/4); "Objectifs et principes du Plan d'action mondial sur la population" (E/CONF.60/CBP/10); "Politiques et programmes démographiques" (E/CONF.60/CBP/21); "Rôle de l'assistance internationale dans le domaine de la population" (E/CONF.60/CBP/24); "Les activités des organismes des Nations Unies en matière de population" (E/CONF.60/CBP/29); et "Rapports des consultations régionales préparatoires à la Conférence mondiale de la population" (E/CONF.60/CBP/34).

248. Le Secrétaire général adjoint de la Conférence, Directeur de la Division de la population, a présenté le projet de Plan d'action mondial sur la population.

249. Le Groupe de travail est convenu d'examiner le projet de Plan d'action mondial sur la population (E/CONF.60/7) chapitre par chapitre et de fixer des dates limites pour la présentation d'amendements; ces dates limites ont été fixées aux 20, 21, 22 et 23 août pour les amendements aux chapitres I, II, III et IV, respectivement. Le Groupe de travail est convenu aussi de constituer des sous-groupes officieux, chargés de lui soumettre les amendements proposés conjointement par des groupes de pays ou proposés à la suite de consultations officieuses et élaborés sur la base d'amendements particuliers. On a noté toutefois que cette méthode ne porterait nullement atteinte au droit de chaque délégation de maintenir ses propres amendements si elle estimait qu'il n'en avait pas été suffisamment tenu compte au cours des consultations officieuses. Le Groupe de travail a étudié le texte révisé soumis par ses sous-groupes, les modifications apportées au Plan reflétant l'essentiel des débats concernant ce texte, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail. Quand un amendement ou un sous-amendement déterminé n'a pas été adopté par consensus, le Groupe de travail a procédé à un vote. Il en est rendu compte ci-après dans le paragraphe correspondant.

I. Historique du Plan

Paragraphe 1

250. La quatrième phrase, commençant par les mots "La déclaration", a été adoptée par 51 voix contre une, avec 15 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 1. Des réserves ont été formulées par les représentants de l'Allemagne (République fédérale d') et des Etats-Unis d'Amérique.

Paragraphe 2

251. La deuxième phrase, commençant par les mots "Lorsque l'accroissement de la population", a été remaniée, eu égard aux amendements présentés, et adoptée par 31 voix contre 21, avec 12 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 2.

Paragraphe 3

252. Le Groupe de travail a adopté, par 38 voix contre 35, avec 7 abstentions, la troisième phrase qui commence par les mots "L'inertie des structures sociales", telle qu'elle a été modifiée oralement pendant la discussion. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 3.

Paragraphe 5

253. A la deuxième phrase, les mots "en raison de facteurs économiques et biologiques" ont été adoptés par 31 voix contre 27, avec 16 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 6.

Paragraphe 12

254. Une modification qui tenait compte des amendements proposés aux deux dernières phrases figurant dans les documents E/CONF.60/WG/L.7 et E/CONF.60/WG/L.15 a été adoptée après le rejet, par 41 voix contre 31, avec 16 abstentions, d'un amendement oral visant à insérer les termes "distribution et" avant le mot "utilisation". Le représentant des Philippines a demandé qu'on procède à un vote par appel nominal. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Argentine, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Dahomey, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Finlande, Ghana, Honduras, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mexique, Panama, Pérou, Roumanie, Sénégal, Somalie, Tunisie, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, France, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Japon, Malaisie, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Portugal, République de Corée, République du Viet-Nam, Souaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Samoa-Occidental.

Se sont abstenus : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guyane, Saint-Siège, Hongrie, Italie, Kenya, Népal, Pologne, Espagne, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 13.

II. Principes et objectifs du Plan

Paragraphe 13

255. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une réserve sur l'alinéa 13 b) qui commence par les mots "Un véritable processus de développement ne saurait s'instaurer", notant que les libertés fondamentales n'étaient pas mentionnées dans le texte. Un amendement à l'alinéa 13 e), présenté par le représentant du Brésil et tendant à supprimer la deuxième partie de la phrase qui commence par les mots "Dans l'exercice de ce droit" a été rejeté par 70 voix contre 7, avec 10 abstentions. Après une discussion de procédure, le Président a décidé de mettre aux voix les mots "tout couple" et l'expression "tout couple et tout individu", afin de déterminer la rédaction appropriée par laquelle, de l'avis du Groupe de travail, il y avait lieu de remplacer les mots "tout individu" contenus dans l'alinéa. Il y a eu 41 voix pour les mots "tout couple", 48 pour l'expression "tout couple et tout individu", et 6 abstentions. Le Président a donc conclu que le Groupe de travail préférait les mots "tout couple et tout individu" et a déclaré qu'ils étaient adoptés. Le Groupe de travail a examiné le texte modifié d'un nouveau paragraphe 13 g), qui lui était proposé par la Deuxième Commission et qui commençait par les mots "Les objectifs et politiques démographiques de chaque pays doivent être élaborés démocratiquement". Le Groupe de travail l'a adopté, après l'avoir modifié, par 37 voix contre 23, avec 18 abstentions. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé un nouvel alinéa de conclusion ainsi libellé :

> "Pour atteindre ces objectifs, les conditions les plus importantes sont la paix, la sécurité internationale et la coopération pacifique entre tous les peuples fondées sur les notions d'égalité, de justice et de respect des Etats souverains. La menace d'anéantissement massif des peuples et de destruction massive des valeurs matérielles créée par l'humanité et celle qui pèse sur l'environnement sont incompatibles avec le progrès du développement économique et social."

Après un débat sur la ressemblance entre ce texte proposé et le texte adopté comme paragraphe 13 b), il a été décidé par 16 voix contre 13, avec 39 abstentions, de voter sur la proposition elle-même. Par un vote par appel nominal, demandé par le représentant de la République démocratique allemande, l'amendement a été rejeté par 17 voix contre 11, avec 46 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

<u>Ont voté pour</u> : République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Somalie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

<u>Ont voté contre</u> : Albanie, Australie, Bangladesh, Canada, Chine, Guatemala, Irlande, Japon, Libéria, Madagascar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Samoa-Occidental.

<u>Se sont abstenus</u> : Algérie, Argentine, Bahamas, Belgique, Brésil, Birmanie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Saint-Siège, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République du Viet-Nam, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie.

Enfin, le Groupe de travail a envisagé de modifier le paragraphe 13 h) commençant par les mots "L'interdépendance grandissante", mais, à la suite d'une motion de clôture du représentant du Royaume-Uni, a adopté la version française du texte par 51 voix contre zéro, avec 8 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 14.

Paragraphe 14

256. Le texte du paragraphe 14 c), commençant par les mots "Encourager l'adoption de mesures et de programmes sociaux et économiques", a été adopté par 72 voix contre 2, avec 6 abstentions après le rejet par 63 voix contre 7, avec 6 abstentions, d'un sous-amendement visant à supprimer les termes "et, par suite, les structures démographiques". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 15.

III. Recommandations touchant les mesures à envisager

Objectifs et politiques démographiques

Accroissement de la population

Paragraphe 15

257. Par 72 voix contre 18, avec 10 abstentions, le Groupe de travail a supprimé la dernière phrase ainsi libellée : "Ces taux, de même que d'autres variables démographiques, devraient être utilisés pour l'examen et l'évaluation de l'application du Plan d'action". Les représentants des Etats-Unis et de la Suède ont formulé des réserves. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 16.

Paragraphe 16

258. Par 80 voix contre une, avec 4 abstentions, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 16. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 17.

Nouveau paragraphe

259. Par 64 voix contre 12, avec 8 abstentions, le Groupe de travail a adopté par consensus un nouveau paragraphe, pour faire suite au paragraphe 17, après être convenu de remplacer le mot "radicale" par "fondamentale". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 19.

Morbidité et mortalité

Paragraphe 18

260. Par 48 voix contre 47, avec 11 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer le mot "massif" par "accéléré", et il a également rejeté par 53 voix contre 31, avec 3 abstentions, un sous-amendement tendant à remplacer les mots "dans le cadre du changement de la société" par les mots "dans le contexte d'un développement harmonieux de la société". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 20.

Paragraphe 19

261. Par 67 voix contre une, avec 14 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer la deuxième phrase du paragraphe par le texte suivant : "Bien que dans le passé une réduction soutenue de la fécondité ait été précédée par une réduction de la mortalité, de nos jours la réduction de la mortalité constitue aussi un des éléments majeurs du déclin de la fécondité". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 21.

Paragraphe 22

262. Par 49 voix contre 11, avec 11 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer le mot "illégaux" par le mot "provoqués" et il a également rejeté par 46 voix contre 11, avec 10 abstentions, un autre amendement tendant à remplacer le mot "avortements" par "fausses-couches". Le Groupe de travail a adopté le paragraphe 22 par 65 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 24.

Paragraphe 25

263. Par 41 voix contre 34, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 25 tel qu'il a été modifié. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 27.

Procréation, formation des familles et condition de la femme

Paragraphe 27

264. Par 58 voix contre 42, avec une abstention, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 27 b) tel qu'il a été modifié et il a rejeté, par 41 voix contre 34, avec 12 abstentions, un amendement tendant à ajouter un nouvel alinéa 27 d). Pour le texte définitif, voir première partie, par. 29.

Paragraphe 28

265. Par 43 voix contre 20, avec 12 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à supprimer les mots "et autres programmes visant à élever la qualité de la vie familiale et à envisager d'inclure des services de planification familiale dans leurs systèmes de santé publique" et il a accepté, par 51 voix contre 11, avec 26 abstentions, un nouvel amendement tendant à ajouter les mots "d'intégrer et de coordonner ces services avec les services de santé et d'autres services visant à élever la qualité de la vie familiale, y compris les allocations familiales et les allocations de maternité, et à envisager d'inclure des services de planification familiale dans leurs systèmes de santé publique et d'assurances sociales". Il a rejeté, par 44 voix contre 17, avec 25 abstentions, la proposition tendant à supprimer une phrase supplémentaire commençant par les mots "En ce qui concerne les couples eux-mêmes". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 30.

Paragraphe 29

266. A la suite du rejet, par 39 voix contre 36, avec 7 abstentions, d'un sous-amendement tendant à ajouter après les mots "les niveaux de fécondité" les mots "envisagent, outre l'adoption de mesures d'intervention directe et la mise en oeuvre de programmes de développement de donner /au lieu de 'donnent'/" et, à la suite du rejet, par 38 voix contre 24, avec 11 abstentions, d'une proposition tendant à supprimer la dernière phrase, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 29, par 51 voix contre 10, avec 13 abstentions. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a formulé des réserves. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 31.

Paragraphe 30

267. Par 35 voix contre 31, avec 7 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement à la phrase liminaire, puis a adopté sans vote le paragraphe avec d'autres amendements. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 32.

Paragraphe 31

268. Par 38 voix contre 22, avec 20 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement ainsi qu'une variante proposée à ce paragraphe et il a adopté sans vote l'amendement au paragraphe 31. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 33.

Paragraphe 32

269. A la suite du rejet d'un amendement par 43 voix contre 10, avec 26 abstentions, le Groupe de travail a adopté sans vote un nouveau paragraphe destiné à remplacer les paragraphes 32 et 33. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 34.

Paragraphe 34

270. Le Groupe de travail a rejeté par 49 voix contre 36, avec 6 abstentions, une proposition tendant à modifier comme suit le libellé de ce paragraphe 34 :

> "Pour arriver aux projections citées dans le paragraphe 20 concernant l'augmentation de l'espérance de vie, les pays intéressés devraient déployer des efforts considérables dans le domaine du développement économique et social et des politiques démographiques, avec l'appui, sur leur demande, d'une aide internationale adéquate".

Le Groupe de travail a ensuite adopté le paragraphe par 52 voix contre 26, avec 11 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 36.

Paragraphe 35

271. A la suite du rejet, par 43 voix contre 40, avec 8 abstentions, d'un amendement tendant à supprimer les mots "d'ici 1985", et du rejet, par 39 voix contre 38, avec 14 abstentions, d'un autre amendement tendant à ajouter à la fin du paragraphe la phrase "Etant donné la diversité des situations d'un pays à l'autre, l'uniformité des objectifs en matière d'accroissement de la population

n'est pas souhaitable", le Groupe de travail a adopté le paragraphe 35 par 57 voix contre 19, avec 10 abstentions. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 37.

Paragraphe 38

272. A la suite du rejet, par 51 voix contre 12, avec 11 abstentions, d'un amendement visant à limiter l'application de ce paragraphe aux mesures qui "ne sont pas incompatibles avec les croyances de la population", le Groupe de travail a adopté le paragraphe 38 avec des amendements. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 40.

Répartition de la population et migration interne

Nouveau paragraphe

273. Par 64 voix contre 6, avec 26 abstentions, le Groupe de travail a adopté un nouveau paragraphe qui précédera le paragraphe 39. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 44.

Migration internationale

Paragraphe 44

274. Par 100 voix contre 3, avec 5 abstentions, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 44, modifié de façon à insérer la phrase "Toutefois, ces mouvements ne devraient pas être fondés sur des considérations raciales qui sont au détriment des populations autochtones" après les mots "les migrations internationales volontaires". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 51.

Paragraphe 46

275. Par 78 voix contre 2, avec 24 abstentions, le Groupe de travail a adopté un amendement tendant à insérer les mots "et devraient assurer leur sûreté physique et leur sécurité" après les mots "services de protection sociale adéquats". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 55.

Paragraphe 51

276. Par 45 voix contre 31, avec 10 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer les termes "étudient la possibilité de les faire bénéficier" par le membre de phrase "les fassent bénéficier dans toute la mesure du possible". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 60.

Paragraphe 52

277. Par 55 voix contre 9, avec 31 abstentions, le Groupe de travail a adopté le paragraphe 52. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 61.

Politiques socio-économiques

Nouveaux paragraphes

278. Par 59 voix contre 3, avec 11 abstentions, le Groupe de travail a adopté trois nouveaux paragraphes ainsi qu'un amendement tendant à insérer dans le troisième paragraphe les mots "la fourniture d'engrais et d'énergie et" après les mots "pour assurer". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 68 à 70.

Amélioration des connaissances et promotion des politiques démographiques

Gestion, formation, enseignement et information

Paragraphe 76

279. Par 47 voix contre 19, avec 14 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à supprimer les mots "politiques et". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 90.

IV. Recommandation touchant l'application du Plan d'action

Rôle des gouvernements

Paragraphe 81

280. Par 35 voix contre 32, avec 15 abstentions, le Groupe de travail a adopté un amendement consistant à ajouter les mots ", lesquels sont instamment invités à utiliser pleinement le concours des organisations intergouvernementales et non gouvernementales" à la première phrase du paragraphe 81. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 96.

Rôle de la coopération internationale

Paragraphe 85

281. Le Groupe de travail a adopté le paragraphe 85 avec des amendements, après avoir rejeté par 35 voix contre 14, avec 22 abstentions, un amendement tendant à remplacer, à la dernière phrase, le membre de phrase commençant par "autant que faire se peut" par les mots "être fondée sur le respect de la souveraineté du pays bénéficiaire et de sa politique nationale". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 100.

Paragraphe 88

282. Par 56 voix contre 6, avec 6 abstentions, le Groupe de travail a adopté un amendement consistant à insérer les mots "et les autres pays en mesure de fournir une aide" après les mots "Les pays développés", et il a rejeté, par

41 voix contre 14, avec 14 abstentions, un amendement visant à insérer après les mots "deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" les mots "invite instamment les pays développés, en particulier ceux qui portent la responsabilité du retard économique et social des pays en voie de développement". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 104.

Contrôle, examen et évaluation

Paragraphe 91

283. Par 44 voix contre 6, avec 21 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer "examinées" par "étudiées". Par 29 voix contre 12, avec 27 abstentions, il a rejeté une proposition tendant à ajouter un nouvel alinéa demandant au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'appuyer des études sur le moyen de renforcer la famille et de favoriser son bien-être. Pour le texte définitif, voir première partie, par. 107.

Paragraphe 92

284. Par 41 voix contre 30, avec 12 abstentions, le Groupe de travail a rejeté un amendement tendant à remplacer le texte modifié du paragraphe 92 par le texte suivant :

> "Les organismes des Nations Unies sont instamment priés de procéder tous les cinq ans, à partir de 1979, et sous l'autorité du Secrétaire général et des gouvernements des divers Etats, à une évaluation systématique et complète pour atteindre les objectifs du présent Plan d'action. Les conclusions de cette évaluation systématique devraient être présentées pour examen au Conseil économique et social qui pourrait, le cas échéant, apporter les modifications appropriées aux objectifs et recommandations du présent Plan d'action. Les gouvernements sont invités à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à cette tâche".

Par 54 voix contre 7, avec 20 abstentions, le Groupe de travail a rejeté une proposition tendant à ajouter après les mots "tous les cinq ans" les mots "à une étude analytique et à un échange de données d'expérience". Pour le texte définitif, voir première partie, par. 108.

285. Le Groupe de travail a adopté sans vote le Projet de Plan d'action mondial sur la population tel qu'il a été modifié. Le représentant de la Chine a réservé la position de sa délégation sur certains points du projet de Plan d'action. Le représentant du Saint-Siège a réservé la position de sa délégation au sujet du projet de Plan d'action.

DECISIONS DE LA CONFERENCE

286. A sa 17ème séance, le 30 août 1974, la Conférence a pris acte du rapport du Groupe de travail chargé du Plan d'action mondial sur la population. A la même séance, la Conférence a adopté par consensus le projet de Plan d'action mondial sur la population, tel qu'il lui avait été présenté par le Groupe de travail.

287. La Conférence a alors entendu des déclarations faites par les délégations de l'Inde, du Canada, du Japon, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Algérie, du Saint-Siège, de la Suède, de la Tchécoslovaquie, de la Mauritanie, de l'Albanie, de la Yougoslavie, du Mexique, du Maroc, du Pérou, de la Tunisie, de la France, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de l'Irlande et du Royaume-Uni. Le représentant de la Tchécoslovaquie a pris la parole au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

288. Le représentant de l'Inde a souligné que le projet initial de plan et la version adoptée différaient sensiblement quant aux éléments mis en relief et quant au fond. La diversité des problèmes démographiques et des politiques nécessaires pour les résoudre y était maintenant reconnue. Il était bon qu'on mît l'accent sur le développement et qu'on reconnût les origines historiques de la situation démographique actuelle du monde en voie de développement.

289. Le représentant du Canada a précisé que sa délégation avait accepté le Plan d'action dans un esprit de compromis. Si certaines des modifications apportées au texte ne concordaient pas avec les préférences du Canada, d'autres, en revanche, étaient satisfaisantes, encore qu'il n'eût pas été tenu compte de toutes les idées judicieuses exposées durant la Conférence. Le Canada appuyait notamment les principes suivants : pleine participation des femmes à toutes les manifestations de la vie sociale; validité du rôle joué par les organisations non gouvernementales; nécessité de prendre en considération les problèmes des ressources naturelles et de l'environnement pour la formulation des politiques démographiques, souci d'assurer la qualité de la vie dans les zones rurales peu peuplées ou dans des conditions d'urbanisation rapide; et respect des droits de l'homme et des cultures des minorités.

290. Le représentant du Japon a estimé que le Plan était un texte d'une importance capitale pour l'avenir de l'humanité; malheureusement, par suite des modifications qui y avaient été apportées, on n'y trouvait plus aussi nettement que dans la première version la conscience aiguë de l'accroissement rapide de la population comme obstacle majeur au développement économique et social. Il y aurait aussi des réserves à faire quant aux allusions, contenues dans le projet de Plan, à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, élaborés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. La position du Japon sur cette question demeurait celle que la délégation japonaise avait exposée à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la cinquante-septième session du Conseil économique et social.

291. Le représentant de la Chine a signalé plusieurs des insuffisances du Plan. Il n'y était pas fait mention des problèmes du chômage, de la misère et d'autres problèmes d'ordre démographique dans les pays développés, y compris les superpuissances. Tout en affirmant le principe de la souveraineté nationale, ce document prétendait imposer des objectifs à la réduction de l'accroissement démographique, ce qui revenait à une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Des opinions pessimistes sur "l'explosion démographique" continuaient de figurer dans de nombreux articles du Plan. Le sens de certaines expressions utilisées dans le Plan, telles que "interdépendance", était susceptible d'être déformé par les superpuissances, pour qui l'idée était que les pays en voie de développement devaient dépendre d'elles.

292. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est plu à voir dans le Plan une réalisation de grande envergure mais a tenu à noter les réserves qu'inspiraient à sa délégation les allusions à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Les réserves formulées par les Etats-Unis sur la Déclaration et le Programme d'action durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale et la cinquante-septième session du Conseil économique et social restaient valables. Les Etats-Unis d'Amérique feraient

leur devoir sur le plan de l'aide financière, notamment en faveur des pays qui ont le plus faible revenu, et s'efforceraient d'améliorer leur situation par la voie des échanges internationaux, des investissements et du transfert des techniques.

293. Le représentant de l'Algérie a dit que dans le processus de prise de conscience, par les pays en voie de développement, de la domination du monde par les pays développés, la Conférence marquait une étape décisive. Elle avait donné une vue plus complète des conditions sociales et économiques nécessaires à une politique de mise en valeur des ressources humaines.

294. Le représentant du Saint-Siège a dit que le Plan d'action mondial sur la population, tel qu'il avait été finalement approuvé par la Conférence, représentait une nette amélioration par rapport au projet remis à la Conférence au début de ses travaux. Avant tout, le Plan, tel qu'il avait été approuvé, plaçait les problèmes de population dans la perspective plus générale des politiques de développement. Il était regrettable toutefois, que malgré cette perspective nouvelle, le Plan d'action en fût, pour l'essentiel, resté au niveau d'une politique démographique plutôt que de servir de guide à une véritable politique de population. Le Saint-Siège continuait à nourrir de graves préoccupations sur d'autres points, notamment la famille, le respect de la vie, le recours inconsidéré aux moyens de prévenir les naissances. C'était là des questions sur lesquelles la nature même du Saint-Siège lui interdisait tout compromis. Sans nier la valeur de certains amendements apportés au projet de Plan, le Saint-Siège ne pouvait s'associer au consensus qui avait sanctionné l'adoption du Plan d'action mondial sous sa forme actuelle.

295. Le représentant de la Suède s'est déclaré satisfait du Plan encore qu'il eût été utile, à son avis, de disposer de moyens plus concrets pour mesurer les efforts déployés par les pays. La politique de planification de la famille ne pouvait et ne devait pas être isolée des facteurs socio-économiques. La Suède reconnaissait la nécessité d'utiliser plus équitablement les ressources mondiales et estimait particulièrement important que le Plan reconnût l'interdépendance accrue des nations.

296. Le représentant de la Tchécoslovaquie, prenant la parole au nom de dix autres Etats socialistes, a déclaré que le Plan d'action était manifestement issu d'une prise de conscience de la complexité de la situation démographique mondiale. Les tendances démographiques variaient largement car elles provenaient de facteurs socio-démographiques. C'était le droit souverain des Etats de résoudre leurs propres problèmes, mais la coopération internationale pouvait jouer un rôle important. Cette coopération devait se fonder sur le principe de la coexistence pacifique. Un développement véritable n'était possible que sur la base d'une indépendance nationale complète, ce qui exigeait l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination. Les Etats socialistes appuyaient la demande d'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les difficultés économiques que connaissaient actuellement les pays en voie de développement résultaient de leur exploitation par les puissances impérialistes, processus auquel les pays socialistes n'avaient aucune part.

297. Le représentant de la Mauritanie a formulé le voeu que le Plan d'action soit couronné de succès et il s'est félicité de l'adoption des résolutions sur l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, l'Angola et le Mozambique. Mais il aurait aussi fallu parler de la situation en Palestine.

298. Le représentant de l'Albanie a déclaré que le Plan aurait dû tenir davantage compte des conditions propres aux différents pays, en particulier de la structure économique et sociale de chacun. Il ne signalait pas, à propos de la série de problèmes démographiques qui affectaient grièvement les pays en voie de développement, quelles en étaient les causes véritables, à savoir principalement les politiques de colonialisme agressif des deux superpuissances et d'autres puissances impérialistes. Les organisations internationales chargées d'appliquer le Plan d'action mondial sur la population devraient se libérer du contrôle qu'exerçaient sur eux les deux superpuissances. Certaines des solutions proposées dans le Plan n'étaient ni équitables ni efficaces. Encourager l'émigration et fixer des chiffres pour la réduction des niveaux de fécondité étaient des décisions qu'il appartenait à chaque pays de prendre.

299. Le représentant de la Yougoslavie a dit que le Plan réussissait à remettre dans leur juste contexte les problèmes de population, en insistant sur les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international. Mais l'application du Plan serait impossible si l'on n'éliminait pas l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale.

300. Le représentant du Mexique a dit que le Plan contenait les principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats proposée par le Président du Mexique. Il déboucherait peut-être sur un monde où les droits des gouvernements s'ordonneraient de façon plus équitable dans un contexte de solidarité internationale.

301. Le représentant du Maroc a dit que sa délégation appuyait pleinement le Plan d'action. La limitation et l'espacement des naissances ne feraient que compléter les mesures de développement économique et social. Il était bon que le Plan parle de la jeunesse car l'énergie toute neuve de la jeunesse fait bien augurer de l'avenir.

302. Le représentant du Pérou a dit que toutes les délégations n'étaient pas pleinement satisfaites du Plan mais que ce dernier contenait des principes importants qu'il fallait renforcer. Il s'agissait notamment des garanties de la souveraineté nationale et de la dignité de la personne.

303. Le représentant de la Tunisie a déclaré que la solution des problèmes démographiques devrait aller de pair avec le développement économique. Il n'était pas nécessaire d'attendre d'être parvenu à un degré élevé de développement économique et social pour appliquer les politiques de planification de la famille; elles faisaient partie intégrante de la politique de développement.

304. Le représentant de la France a fait des réserves sur les allusions que contenait le Plan à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, élaborés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. La position de la France sur cette

question restait celle qu'elle avait exposée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi qu'à la cinquante-septième session du Conseil économique et social. En revanche, c'était à juste titre qu'étaient reconnues dans le Plan les répercussions de l'enseignement et des facteurs culturels sur la population ainsi que l'importance de la recherche et la diffusion de l'information.

305. Le représentant du Pakistan a noté que le Groupe de travail qui avait établi le Plan d'action était formé en majeure partie de pays où des problèmes démographiques étaient loin d'avoir la même intensité qu'en Asie. Les amendements apportés au Plan étaient des solutions de compromis adoptées pour la plupart dans la fatigue et la précipitation d'une fin de conférence. Il fallait espérer que le Plan, tel qu'il avait été modifié, supporterait l'examen attentif auquel il ne manquerait pas d'être soumis.

306. Le représentant de la République arabe syrienne a fait des réserves sur la dernière phrase du paragraphe 52 du Plan où il est recommandé que les organisations internationales fournissent, sur demande, une assistance technique et financière "en vue de faciliter l'installation des émigrants dans les pays d'immigration". Si Israël venait à tirer parti de cette disposition, cela compliquerait la situation au Moyen-Orient.

307. Le représentant de l'Irlande a émis des réserves sur la formule "l'aide accordée aux pays sur leur demande" figurant au paragraphe 15 du Plan.

308. Le représentant du Royaume-Uni a dit que l'utilité du Plan était de fournir aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à tous ceux qui s'occupaient de problèmes de population les bases d'une action efficace. Il s'agissait maintenant d'élaborer des programmes concrets pour appliquer le Plan.

F. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

309. A sa deuxième séance plénière, le 19 août 1974, la Conférence a créé, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des Etats ci-après : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Japon, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

310. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois séances, du 26 au 28 août 1974. A sa première séance, elle a élu Président, à l'unanimité, M. Guido Michelin Salomon (Uruguay).

311. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général de la Conférence indiquant qu'à la date du 24 août 1974 des pouvoirs émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères avaient été communiqués, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, par tous les Etats participants sauf 34. Sur ces 34 Etats :

a) Treize avaient communiqué la désignation de leurs représentants par des lettres ou des notes verbales émanant de leurs représentants permanents ou de leurs missions permanentes auprès des Nations Unies à New York, ou de leurs ambassades en Roumanie;

b) Les représentants de deux Etats avaient été désignés par des autorités gouvernementales autres que celles qui étaient prévues à l'article 3 du règlement intérieur;

c) Douze Etats avaient communiqué les pouvoirs de leurs représentants par télégramme;

d) Trois Etats avaient communiqué le nom de leurs représentants au Secrétaire général de la Conférence simplement par une lettre ou par un télégramme émanant du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement dans chacun de ces pays;

e) Le Secrétaire général de la Conférence n'avait reçu aucun pouvoir ni aucune autre communication concernant la participation à la Conférence de quatre Etats qui étaient présents à celle-ci.

312. Le Président a proposé qu'à titre exceptionnel et compte tenu de la brièveté de la Conférence, la Commission décide d'accepter provisoirement les communications mentionnées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 311 ci-dessus, en attendant de recevoir les pouvoirs en bonne et due forme des représentants intéressés et que les représentants des Etats visés aux alinéas d) et e) du paragraphe 311 participent provisoirement à la Conférence, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence. La Commission a noté que, dans la plupart des cas, l'assurance avait été donnée que les pouvoirs seraient transmis aussitôt que possible.

313. Les représentants de la Chine, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie ont estimé que le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam devrait être invité au même titre que l'Administration de Saïgon, conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Paris qui ont toujours mentionné les deux parties du Viet-Nam du Sud. Ces représentants ont estimé que si le représentant du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam n'était pas invité à la Conférence, l'Administration de Saïgon ne devrait pas l'être non plus. D'autre part, ces représentants ont souligné que le régime de Lon Nol ne pouvait en aucun cas parler au nom du peuple cambodgien. Seul le Gouvernement royal du Prince Sihanouk, qui contrôlait plus de 90 p. 100 du territoire cambodgien, était habilité à parler au nom du peuple cambodgien.

314. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que la question de la participation du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam à la Conférence mondiale de la population sortait de la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs. Le Conseil économique et social, qui avait convoqué la Conférence, avait décidé dans sa résolution 1484 (XLVIII) que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une de ses institutions spécialisées devaient être invités à participer à la Conférence. Le Gouvernement

révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam n'entrait dans aucune de ces deux catégories. Dans sa résolution 1835 (LVI), le Conseil économique et social avait modifié la formule d'invitation à la Conférence pour y inclure le Viet-Nam du Nord, mais non le Gouvernement révolutionnaire provisoire. La participation, sans droit de vote, de représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes y avait en outre été prévue. Aucune de ces organisations ne reconnaissait le Gouvernement révolutionnaire provisoire. De l'avis du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il n'y avait pas, pour la Conférence, de moyen juridique de rouvrir le débat. En ce qui concerne l'Accord de Paris sur le Viet-Nam, ce représentant a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, selon l'article 9 de celui-ci, la signature de l'Accord ne valait reconnaissance d'aucune partie à l'Accord qui n'avait pas été reconnue antérieurement. D'ailleurs, la Conférence n'était pas la tribune appropriée pour discuter de questions politiques de ce genre, qui relevaient de la compétence de l'Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit aussi que son gouvernement reconnaissait pleinement le Gouvernement de la République khmère et estimait que le Gouvernement du Prince Sihanouk ne possédait aucun des attributs d'un gouvernement légitime. Le Gouvernement khmer conservait le contrôle de la capitale du Cambodge et exerçait son autorité sur la majeure partie de la population. L'Assemblée générale, organe compétent pour examiner la question de la représentation de la République khmère, ayant elle-même décidé de reporter cette question à la vingt-neuvième session, le représentant des Etats-Unis était résolument d'avis que la Conférence ne devait pas en débattre.

315. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré, au nom du gouvernement de son pays et des Gouvernements de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique du Viet-Nam, de la République populaire démocratique de Corée, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, que ces gouvernements ne reconnaissaient pas la validité des pouvoirs des représentants de la République du Viet-Nam, qui n'était qu'un régime fantoche dont les représentants ne pouvaient légitimement représenter le peuple du Viet-Nam du Sud. Ils considéraient en outre que le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet-Nam était le véritable représentant du peuple sud-vietnamien et devait être invité à la Conférence mondiale de la population.

316. Le représentant du Japon a souligné que la tâche de la Commission de vérification des pouvoirs était d'examiner les pouvoirs des délégations invitées à la Conférence; les invitations avaient été émises par le Secrétaire général de l'ONU, conformément aux décisions du Conseil économique et social, qui était l'organe compétent ayant réuni la Conférence. Puisqu'il ressortait du mémoire du Secrétaire général de la Conférence que les pouvoirs présentés par la République khmère et la République du Viet-Nam satisfaisaient aux conditions prescrites par l'article 3 du règlement intérieur, la délégation japonaise considérait qu'il fallait les approuver. Pour ce qui était du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam, il s'agissait d'une question de participation qui n'était donc pas du ressort de la Commission de vérification

des pouvoirs. Toutefois, la délégation japonaise n'était pas opposée à ce que les réserves exprimées par plusieurs des membres de la Commission soient consignées dans le rapport de celle-ci.

317. Le représentant de l'Uruguay a souligné que l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence ne donnait pas compétence à la Commission pour décider des Etats qui devaient participer à la Conférence. Elle devait se limiter à examiner la forme des pouvoirs présentés.

318. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après, étant entendu que les vues exprimées au cours du débat de la Commission seraient consignées dans le rapport de la Conférence :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants de tous les Etats participant à la Conférence mondiale de la population,

Rappelant les diverses opinions exprimées durant le débat,

Accepte les pouvoirs de tous les représentants participant à la Conférence."

319. A la suite de consultations entre les membres de la Commission, il a été décidé de modifier comme suit le deuxième alinéa du préambule :

"Rappelant les diverses opinions exprimées au cours du débat, et notant en particulier que les pouvoirs de la République du Viet-Nam ont suscité des objections de la part de la Chine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et les pouvoirs de la République khmère des objections de la part de la Chine, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal,".

320. A la troisième séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de sa délégation et de celle du Sénégal, a proposé de remplacer le paragraphe du dispositif du projet de résolution par le texte suivant :

"Recommande à la Conférence d'adopter le présent rapport de la Commission de vérification des pouvoirs".

La Commission a rejeté cette proposition par 5 voix contre 4.

321. La Commission a alors voté sur le projet de résolution proposé par le Président, tel qu'il avait été modifié. A la demande du représentant du Sénégal, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 5 voix contre 4. Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Japon, Nicaragua et Uruguay.

Ont voté contre : Chine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

La résolution, telle qu'elle a été adoptée, était ainsi conçue :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

"Ayant examiné les pouvoirs des représentants de tous les Etats participant à la Conférence mondiale de la population,

"Rappelant les diverses opinions exprimées au cours du débat et notant en particulier que les pouvoirs de la République du Viet-Nam ont suscité des objections de la part de la Chine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et les pouvoirs de la République khmère des objections de la part de la Chine, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal,

"Accepte les pouvoirs de tous les représentants participant à la Conférence."

322. Le représentant du Sénégal a déclaré que l'adoption du projet de résolution ne modifiait en aucune manière la position de sa délégation.

323. En conséquence, le rapport de la Commission a été soumis à la Conférence plénière.

DECISIONS DE LA CONFERENCE

324. A sa seizième séance, le 29 août 1974, la Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

325. Après l'adoption du rapport, les représentants des Etats suivants ont fait des déclarations exposant leurs réserves ou leurs observations sur ce rapport.

326. Le représentant de l'Algérie rappelant la déclaration qu'il avait faite en séance plénière le 26 août 1974 au nom du Bureau des pays non alignés, a dit que le Bureau considérait que le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam était le seul représentant véritable du peuple sud-vietnamien. Le fait que les autorités de Saïgon aient été les seules invitées était contraire aux accords de Paris et constituait une mesure discriminatoire qui nuisait au caractère universel de la Conférence.

327. Le représentant de Cuba, s'associant aux vues exprimées par le représentant de l'Algérie, s'est élevé contre le fait d'exclure de la Conférence le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam, représentant légitime du peuple sud-vietnamien. Il a déclaré que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge qui contrôlait 90 p. 100 du territoire cambodgien, aurait dû être invité à participer à la Conférence.

328. Le représentant de l'Albanie a vivement contesté les pouvoirs de la République du Viet-Nam. Le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam était le seul représentant légitime du peuple sud-vietnamien. La délégation albanaise a également refusé de reconnaître les pouvoirs des représentants de la République khmère et de la Corée du Sud; seul le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée étaient habilités à représenter le Cambodge et la Corée.

329. Le représentant de la Chine a répété la thèse qu'il avait exposée devant la Commission de vérification des pouvoirs, à savoir que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, sous la direction du Prince Sihanouk, était le seul gouvernement légitime du Cambodge. Le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam était le seul représentant véritable du peuple sud-vietnamien et il était parfaitement déraisonnable que le représentant des autorités de Saïgon fût le seul à participer à la Conférence. La délégation chinoise estimait que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée était le représentant véritable du peuple coréen.

330. Le représentant de la Turquie a contesté les pouvoirs des représentants de Chypre et il a déclaré que l'Administration chypriote grecque ayant décidé unilatéralement de participer à la Conférence, les pouvoirs qui en émanaient ne pouvaient représenter que la communauté grecque de Chypre. Comme il ressortait de la déclaration de Genève du 30 juillet 1974 2/, il existait en fait à Chypre deux administrations autonomes dont relevaient respectivement les deux communautés turque et grecque, mais il n'y avait actuellement aucun gouvernement légitime habilité à représenter sur le plan international l'ensemble du pays.

331. Les représentants de l'Egypte, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie ont également exprimé l'avis que le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam et que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge étaient respectivement les véritables représentants du peuple sud-vietnamien et du peuple cambodgien et qu'ils auraient dû être invités à participer à la Conférence.

332. Les représentants de la République de Corée, de la République du Viet-Nam et de la République khmère ont déclaré que les allégations visant la représentation de leurs gouvernements respectifs étaient dénuées de tout fondement. Le représentant de la République de Corée a déclaré que la possibilité d'une unification pacifique par le dialogue entre les deux gouvernements de Corée dépendait de l'attitude du Gouvernement nord-coréen. Le représentant de la République du Viet-Nam a dit qu'en vertu du règlement intérieur de la Conférence, seule la forme des pouvoirs des représentants devait être examinée et qu'aucune question politique ne devait être soulevée. Les résolutions 1484 (XLVIII) et 1835 (LVI) du Conseil économique et social, qui précisaient qui serait invité à participer à cette conférence, ne mentionnaient selon ses propres termes, aucun soi-disant gouvernement révolutionnaire provisoire; ce gouvernement n'avait pas été invité à d'autres conférences des Nations Unies ni reconnu officiellement par les Accords de Paris sur le Sud-Viet-Nam. Le représentant de la République khmère a déploré que plusieurs délégations aient tenté d'utiliser la tribune qu'offrait la Conférence mondiale de la population pour injurier son pays et s'ingérer dans ses affaires intérieures.

333. Le représentant de la Grèce, rejetant la réserve formulée par le représentant de la Turquie touchant la représentation de Chypre, a dit que, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, il ne pouvait y avoir de doute quant à la légitimité du Gouvernement chypriote.

2/ Déclaration des ministres des affaires étrangères de Grèce, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de Turquie (S/11398, annexe).

334. Le représentant de la Malaisie a rappelé que son gouvernement, en tant que membre du Bureau des pays non alignés, avait fait une réserve concernant la déclaration présentée par le représentant de l'Algérie au nom du Bureau. Son gouvernement ne reconnaissait pas le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam.

335. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que sa délégation refusait de reconnaître les pouvoirs émanant de la République du Viet-Nam et de la République khmère et estimait que le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam et le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge étaient respectivement les seuls représentants légitimes du peuple sud-vietnamien et du peule combodgien. Il a déclaré en outre que le Gouvernement sud-coréen ne se maintenait au pouvoir que grâce à une puissance étrangère et que son propre gouvernement était le seul gouvernement légitime de la Corée.

F. Questions diverses

336. A la 16ème séance, le représentant du Sénégal a présenté, au nom des délégations des Etats africains participant à la Conférence, un projet de résolution sur la décolonisation. Il a rappelé les innombrables épreuves que les peuples d'Afrique avaient subies du fait du colonialisme, et il a exprimé l'espoir que le projet de résolution serait adopté à l'unanimité. Il a salué l'accord intervenu récemment entre la Guinée-Bissau et le Portugal et il a exprimé l'espoir que des accords analogues pour l'indépendance de l'Angola, du Mozambique et de São Tomé seraient conclus sous peu.

337. Prenant la parole sur un point d'ordre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a élevé une objection contre la procédure consistant à présenter à une date tardive des projets de résolution sans laisser le temps suffisant pour des consultations. Il a exprimé l'avis que le thème de ces projets de résolution n'avait rien à voir avec les questions dont était saisie la Conférence, et que cette dernière devrait les renvoyer à l'Assemblée générale. Il a fait observer qu'il s'agissait là uniquement d'une proposition de procédure et qu'il ne tenait pas à commenter le projet de résolution quant au fond.

338. A l'issue de consultations officieuses, le Président de la Conférence a fait savoir que la très grande majorité des représentants avait estimé que la Conférence pouvait, d'après son règlement intérieur, examiner les projets de résolution évoqués par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

339. La Conférence a adopté le projet de résolution E/CONF.60/L.7 sans vote. Pour le texte définitif, voir première partie, chapitre II, résolution XVIII.

340. A la même séance, le représentant du Sénégal a présenté, au nom des délégations des Etats africains participant à la Conférence, un projet de résolution sur les politiques d'apartheid en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud (E/CONF.60/L.8). Il a dit que, malgré toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies, les régimes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud avaient poursuivi leurs politiques racistes d'apartheid, et il a recommandé le projet de résolution à l'attention de la Conférence pour qu'elle l'adopte à l'unanimité.

341. La Conférence a adopté, sans vote, le projet de résolution E/CONF.60/L.8. Pour le texte définitif, voir première partie, chapitre II, résolution XIX.

342. A la 16ème séance, le 29 août 1974, le représentant du Sénégal, au nom de tous les Etats africains participant à la Conférence, a présenté un projet de résolution intitulé "Remboursement des frais de voyage et autres dépenses connexes aux représentants de mouvements de libération nationale" (E/CONF.60/L.9). La Conférence a adopté sans vote ce projet de résolution. Pour le texte définitif du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XX.

343. Le représentant d'Israël a exprimé des réserves au sujet de cette résolution.

Chapitre VII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

344. Le Rapporteur général a présenté le projet de rapport de la Conférence à la dix-septième séance, le 30 août 1974. La Conférence l'a examiné et adopté à la même séance.

Chapitre VIII

CEREMONIES DE CLOTURE

345. Après l'adoption du rapport de la Conférence, le représentant du Nigéria a proposé un projet de résolution exprimant la gratitude de tous les participants au Gouvernement et au peuple roumains pour leur hospitalité et leur contribution au succès des travaux de la Conférence. Les représentants du Sénégal, de la Birmanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Equateur et de la France ont fait des déclarations pour appuyer ce projet de résolution au nom des groupes régionaux. La Conférence a adopté ce projet de résolution par acclamation. Pour le texte du projet de résolution, voir première partie, chapitre II, résolution XXI.

346. Le secrétaire général de la Conférence a fait savoir que les résultats de la Conférence seraient examinés par le Conseil économique et social et aussi par l'Assemblée générale. Le Plan d'action mondial sur la population était le premier qui eût jamais été alaboré depuis les origines; il s'agissait à présent de l'intégrer dans les stratégies nationales. Le texte du Plan, sans masquer la grande diversité des situations dans les différentes parties du monde, faisait ressortir l'existence de sujets de préoccupations communs. Il soulignait la nécessité d'édifier une société mondiale plus juste, d'améliorer la condition de la femme ainsi que les droits et responsabilités des jeunes et de tenir compte de ces facteurs dans les programmes de développement. De nombreuses additions avaient été faites au Plan, qui couvrait à présent des domaines plus étendus que dans sa rédaction initiale, mais l'Organisation des Nations Unies avait en fait toujours considéré le projet de plan comme un document de travail sur lequel la Conférence pût fonder l'édifice de la coopération. Le secrétaire général de la Conférence espérait voir se tenir d'autres réunions régionales, où seraient envisagées des recommandations supplémentaires pour faire face aux besoins propres à chaque région. Il a adressé ses chaleureux remerciements au Gouvernement et au peuple roumains pour l'aide qu'ils ont apportée à la Conférence et au Président de la Conférence pour la façon dont il avait conduit ses travaux.

347. Le Président de la Conférence a déclaré que celle-ci avait permis un échange de vues ouvert et productif sur les divers problèmes et les façons de les résoudre. La souveraineté des Etats dans ce domaine ne pouvait plus être contestée et il était désormais généralement admis que les questions démographiques devaient faire partie intégrante des politiques de développement. Il convenait de donner aux relations internationales des fondations nouvelles afin d'éliminer le sous-développement, le colonialisme, le néo-colonialisme et l'ingérence dans les affaires d'autres Etats. Le Président de la Conférence a remercié tous les représentants pour l'esprit constructif dont ils avaient fait preuve, et il a exprimé la conviction que la Conférence exercerait une puissante influence sur la vie internationale.

ANNEXES

Annexe I

REPERTOIRE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

A. Documents principaux

E/CONF.60/1	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
E/CONF.60/2	Règlement intérieur provisoire
E/CONF.60/3	Tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir
E/CONF.60/4 et Corr.1	L'évolution démographique et le développement économique et social
E/CONF.60/5 et Corr.1	Population, ressources et environnement
E/CONF.60/6	La population et la famille
E/CONF.60/7	Projet de Plan d'action mondial sur la population
E/CONF.60/8	Documents de la Conférence : déni de responsabilité
E/CONF.60/9	Documentation pour la Conférence : note du Secrétaire général de la Conférence
E/CONF.60/10 et Add.1	Règlement intérieur adopté par la Conférence

B. Documents de base

E/CONF.60/CBP/1*	Rapport du Colloque sur la population et le développement
E/CONF.60/CBP/2*	Rapport du Colloque sur la population et la famille
E/CONF.60/CBP/3*	Rapport du Colloque sur la population, les ressources et l'environnement
E/CONF.60/CBP/4*	Rapport du Colloque sur la population et les droits de l'homme

---

* Les documents dont le titre est suivi d'un astérisque ont été reproduits par la suite dans une publication des Nations Unies consacrée aux dimensions et perspectives du problème démographique (numéro de vente : E/F/S.75.XIII.2).

E/CONF.60/CBP/5*	Les droits de la femme et la fécondité Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.60/CBP/6*	Normes des Nations Unies concernant les rapports entre les droits de l'homme et diverses questions relatives à la population Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.60/CBP/7*	Evolution démographique et croissance économique moderne : notes pour une perspective historique Simon Kuznets
E/CONF.60/CBP/8*	La population et la famille : tour d'horizon Charles F. Westoff
E/CONF.60/CBP/9*	La politique démographique et la famille : le cas de l'Amérique latine Centre latino-américain de démographie
E/CONF.60/CBP/10*	Objectifs et principes du Plan d'action mondial de la population Wendy Marson Dobson
E/CONF.60/CBP/11 et Add. 1-3	Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille Rapport du Rapporteur spécial
E/CONF.60/CBP/12*	Le problème de la direction des programmes de planification de la famille Banque mondiale
E/CONF.60/CBP/13 et Corr.1*	L'influence des programmes de planification de la famille sur la fécondité dans les pays de la région de la CEAEO Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
E/CONF.60/CBP/14*	Tendances démographiques dans le monde et dans ses principales régions, 1950-1970 Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.60/CBP/15*	Les perspectives d'avenir de la population dans le monde et dans ses diverses régions Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.60/CBP/16*	Tendances de la fécondité dans le monde Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.60/CBP/17*	International mortality trends : some main facts and implications George J. Stolnitz

E/CONF.60/CBP/18* Le mouvement des migrations internationales, 1950-1970
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

E/CONF.60/CBP/19* Population mondiale et ressources alimentaires : les perspectives
Lester R. Brown

E/CONF.60/CBP/20* La population et l'éducation
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

E/CONF.60/CBP/21* Programmes et politiques démographiques
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

E/CONF.60/CBP/22* Recherches sur les aspects biomédicaux de la régulation de la fécondité et sur les aspects opérationnels des programmes de planification de la famille
Organisation mondiale de la santé

E/CONF.60/CBP/23* Rapport du Séminaire sur la recherche démographique en liaison avec les migrations internationales
Comité international de coordination des recherches nationales en démographie

E/CONF.60/CBP/24* Rôle de l'assistance internationale dans le domaine de la population
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

E/CONF.60/CBP/25* Population, approvisionnement alimentaire et développement agricole
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

E/CONF.60/CBP/26* Tendances et perspectives de la santé dans leurs rapports avec la population et le développement
Organisation mondiale de la santé

E/CONF.60/CBP/27* Statistiques démographiques disponibles dans le monde
Bureau de statistique des Nations Unies

E/CONF.60/CBP/28* Les recherches nécessaires dans le domaine de la population
Union internationale pour l'étude scientifique de la population

E/CONF.60/CBP/29* Les activités du système des organisations des Nations Unies en matière de population
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

E/CONF.60/CBP/30*	Santé et planification familiale Organisation mondiale de la santé
E/CONF.60/CBP/31*	Perspectives de la population active, mondiale et régionale, jusqu'en l'an 2000 Bureau international du Travail
E/CONF.60/CBP/32	Report on the Second Inquiry among Governments on Population and Development Rapport du Secrétaire général
E/CONF.60/CBP/33 et Add.1, 2 et 3	Résumés des mémoires par pays sur l'évolution démographique et le développement
E/CONF.60/CBP/34	Rapports des consultations régionales préparatoires à la Conférence mondiale de la population
E/CONF.60/CBP/35	Résumés des documents de base établis à l'intention de la Conférence mondiale de la population

Annexe II

ACTIVITES PARALLELES ET ASSOCIEES ET MANIFESTATIONS CONNEXES

1. Toutes sortes d'activités parallèles et associées et de manifestations connexes ont eu lieu à Bucarest à l'occasion de la Conférence mondiale de la population, en consultation avec le Gouvernement roumain et le Secrétaire général de la Conférence a/.

2. Le Colloque international de la jeunesse sur la population, qui s'est tenu du 11 au 15 août, était une activité parallèle organisée par un comité des organisations de jeunesse internationales non gouvernementales. Ce colloque a réuni 237 participants et observateurs invités en fonction de leur âge et de leur expérience de la question, compte tenu de la nécessité d'une répartition équitable des deux sexes et d'une représentation géographique et politique aussi large que possible. Le Colloque a publié une déclaration à l'intention de la Conférence mondiale de la population, un appel à la jeunesse et un programme d'action des jeunes.

3. La Tribune de la population, qui s'est réunie du 18 au 30 août, était une activité parallèle organisée par un comité composé de membres d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Cette manifestation a servi de cadre à l'expression des vues des organisations non gouvernementales et des particuliers qui s'intéressent aux problèmes démographiques. La Tribune de la population s'est tenue sous la direction d'un comité de planification et de gestion désigné par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Plus de 1 400 personnes ont assisté aux réunions qui ont eu lieu à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest : 1 100 à titre personnel, et 300 en tant qu'observateurs officiels d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. La moitié des participants environ étaient des femmes. Les participants à la Tribune étaient originaires de toutes les régions du monde et comprenaient près de 200 scientifiques et experts roumains. Outre le programme officiel, qui comprenait 32 sessions tenues simultanément, six sessions plénières et cinq conférences organisées par l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, il a été donné lecture de 80 études, 80 films sur des thèmes liés à la population ont été présentés et 50 réunions supplémentaires ont été organisées pour étudier plus en détail diverses questions démographiques. Des expositions, une bibliothèque de référence sur la population, un centre d'information sur la population et un centre de documentation ont également permis des échanges de vues et de renseignements.

---

a/ On notera que la Conférence proprement dite n'a pas pris acte de ces activités.

4. De propos délibéré, la Tribune n'a pas présenté de déclaration officielle à la Conférence. Toutefois, grâce à elle, un certain nombre de groupes ont pu parvenir à un accord sur des questions et des déclarations en vue de leur publication, leur diffusion et l'adoption de mesures concrètes. Sous l'égide de la Tribune a été publié un journal intitulé Planète, dont les 10 numéros ont tenu les participants à la Conférence et à la Tribune au courant des nombreuses manifestations et questions du jour.

5. La réunion sur la population à l'intention des journalistes, organisée du 15 au 17 août, était une activité associée, dirigée par le Centre de l'information économique et sociale des Nations Unies mais financée indépendamment de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre des six sessions qu'ils ont tenues, les participants ont entendu 10 conférenciers et cinq rédacteurs de publications qui ont parlé de questions liées à la population. Cinquante et un journalistes venus de pays en voie de développement, qui avaient reçu à cette fin des bourses de l'Organisation des Nations Unies, ont assisté à la réunion qui était également ouverte à tous les autres correspondants, au nombre de 843, accrédités auprès de la Conférence.

6. Les manifestations connexes suivantes ont été organisées à l'occasion de la Conférence :

a) La maquette complète d'un groupe sanitaire rural a été exposée du 15 au 30 août sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

b) Les travaux des 58 lauréats nationaux du Concours international des dessins d'enfants organisé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont été exposés du 21 au 30 août, et les noms des deux lauréats ont été annoncés à la cérémonie d'ouverture. Les dessins qui ont remporté les prix ont été choisis parmi 250 000 dessins environ présentés aux concours nationaux.

c) Un séminaire d'anthropologues sur les conséquences culturelles de l'évolution démographique a été organisé du 14 au 17 août, sous l'égide de l'Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques et du Centre d'étude de l'homme du Smithsonian Institute. Ce séminaire a réuni 30 spécialistes. Un rapport sur leurs conclusions a été présenté à la Tribune de la population;

d) Un séminaire/atelier/exposition des arts folkloriques sur la population, l'éducation et les communications a été organisé par le Développement international de l'éducation en coopération avec l'Institut du tiers monde pour les études d'art dramatique, du 20 au 28 août. Ses 78 participants, qui venaient de 35 pays appartenant à toutes les régions du globe, ont étudié l'utilisation des arts folkloriques à la transposition dramatique de différents thèmes démographiques; des groupes d'études théâtrales ont présenté des mises en scènes interprétées du point de vue de cinq régions différentes. Les produits de l'artisanat de 16 pays ont été exposés;

e) Une importante exposition de photographies grandeur nature, montées sur des supports indépendants, qui représentaient des scènes de la vie indienne et illustraient les attitudes des villageois à l'égard des questions d'ordre démographique, a été organisée du 24 au 30 août par le Gouvernement indien, l'Oxfam, organisation non gouvernementale, et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

f) Un terminal d'ordinateur rattaché au système de dynamique des populations utilisé dans les études démographiques a été exposé du 12 au 30 août sous l'égide de l'Agency for International Development des Etats-Unis);

g) Une exposition de photographies sur la protection maternelle et infantile en Union soviétique a été présentée du 13 au 30 août sous l'égide de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York
38821—October 1975—1,900

Price: $U.S. 7.00
(or equivalent in other currencies)

United Nations publication
Sales No. F.75.XIII.3